

109^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2016

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



109^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2016

		Avant-propos	4
		Objectifs et tâches de la Banque nationale suisse	8
Compte rendu d'activité	11		
		Aperçu	12
		1 Politique monétaire	19
		2 Mise en œuvre de la politique monétaire	48
		3 Approvisionnement en numéraire	62
		4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	67
		5 Gestion des actifs	73
		6 Contribution à la stabilité du système financier	89
		7 Participation à la coopération monétaire internationale	101
		8 Services bancaires fournis à la Confédération	117
		9 Statistique	118
Rapport financier	125		
		Chiffres clés de l'exercice 2016	126
		Rapport annuel	129
		1 Gouvernement d'entreprise	130
		2 Ressources	144
		3 Changements au sein des organes	148
		4 Marche des affaires	149
		Comptes annuels	157
		1 Bilan au 31 décembre 2016	158
		2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2016	160
		3 Variation des fonds propres	161
		4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016	162
		5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	194
		Propositions du Conseil de banque	197
		Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	199
Informations diverses	201		
		1 Chronique monétaire 2016	202
		2 Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	204
		3 Organigramme	208
		4 Publications et moyens d'information	210
		5 Adresses	214
		6 Abréviations et différences dans les totaux	216

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le 109^e *Rapport de gestion* de la Banque nationale suisse (BNS). Ce rapport comprend, dans sa première partie, le *Compte rendu d'activité* à l'Assemblée fédérale, dans lequel l'institution rend compte de l'accomplissement de ses tâches selon l'art. 5 de la loi sur la Banque nationale (LBN) au cours de l'exercice écoulé. La seconde partie contient le *Rapport financier*. Ce dernier commente l'évolution de la BNS sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il est soumis au Conseil fédéral pour approbation, avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires.

En 2016, la reprise modérée de l'économie mondiale s'est poursuivie. La croissance économique a pris de l'élan en Suisse, après avoir faibli en 2015 du fait de la forte appréciation du franc en début d'année. Malgré l'utilisation encore insuffisante des capacités de production, la situation sur le marché du travail s'est stabilisée.

Différents risques et incertitudes sur le plan international ont pesé sur cette évolution globalement satisfaisante. Il convient notamment de citer la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne. Dans ce contexte, le franc suisse est resté une devise très prisée et, partant, s'est maintenu à un niveau élevé. En outre, de nombreuses branches ont subi de rapides changements structurels. Compte tenu de ces défis, les employeurs et les employés suisses ont une nouvelle fois prouvé leur capacité à réagir avec souplesse aux nouveaux développements en recourant à leur force d'innovation.

En 2016, la Banque nationale a poursuivi sa politique monétaire expansionniste dans le but de stabiliser l'évolution des prix et de soutenir ainsi le redressement conjoncturel. Afin de maintenir ce cap, elle a continué d'appliquer un taux d'intérêt négatif aux avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS. De plus, elle s'est déclarée prête à intervenir au besoin sur le marché des changes. Ces mesures lui ont permis de contrer les pressions à la hausse sur le franc.

Par rapport à 2015, les prix à la consommation ont de nouveau légèrement fléchi. Toutefois, la pression sur les prix a nettement faibli. Cette évolution reflète la stabilisation du cours nominal du franc et la hausse des cours du pétrole. Par ailleurs, les effets modérateurs de l'appréciation du franc sur les prix, que l'on avait pu observer début 2015, se sont résorbés.

Après plusieurs années d'intenses préparatifs, la Banque nationale a émis en avril 2016 la première coupure de la nouvelle série de billets de banque. Le nouveau billet de 50 francs a été bien accueilli par la population et par les spécialistes, et il a fait ses preuves depuis. A la mi-mai 2017, la Banque nationale procèdera à l'émission de la nouvelle coupure de 20 francs.

Le renouvellement de la convention conclue entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale sur la distribution du bénéfice de la BNS a constitué un autre projet important. Cette convention fixe le montant distribué chaque année à la Confédération et aux cantons. En novembre 2016, le DFF et la Banque nationale ont signé la nouvelle convention, qui porte sur les exercices 2016 à 2020. Comme les années passées, le montant annuel distribué s'élèvera à 1 milliard de francs si la réserve pour distributions futures affiche un solde positif. Cependant, il sera désormais possible de compenser au cours des années suivantes les distributions suspendues ou réduites pour autant que le solde de la réserve pour distributions futures le permette. De plus, le montant total distribué pourra être porté jusqu'à 2 milliards de francs si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Du point de vue financier, disposer d'une solide dotation en fonds propres demeure un impératif majeur. Les achats de devises substantiels des dernières années ont entraîné une forte expansion des réserves monétaires et, partant, du bilan de la BNS. En conséquence, les risques de pertes ont augmenté. Les fonds propres de la Banque nationale permettent de compenser d'éventuelles pertes. Ils se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. En 2016, la Banque nationale a modifié la règle régissant l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Le double du taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années continuera à servir de base pour le calcul du montant attribué. Mais désormais, ce dernier devra s'élever à 8% au moins du solde de cette provision à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision pour réserves monétaires, même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2016 avec un bénéfice de 24,5 milliards de francs, après une perte de 23,3 milliards de francs en 2015. Ce résultat s'explique principalement par un gain de 19,4 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères et une plus-value de 3,9 milliards de francs sur le stock d'or.

Le montant attribué à la provision pour réserves monétaires correspond au minimum de 8%. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 1,9 milliard de francs, le bénéfice porté au bilan s'établit à 21,7 milliards de francs. Il permet le versement d'un dividende à hauteur du montant maximal fixé dans la loi, soit 15 francs par action, et une distribution de 1,7 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève ainsi à 20 milliards de francs.

Nous remercions nos collaboratrices et nos collaborateurs du grand engagement et du précieux soutien qu'ils nous ont de nouveau témoigné durant l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 3 mars 2017

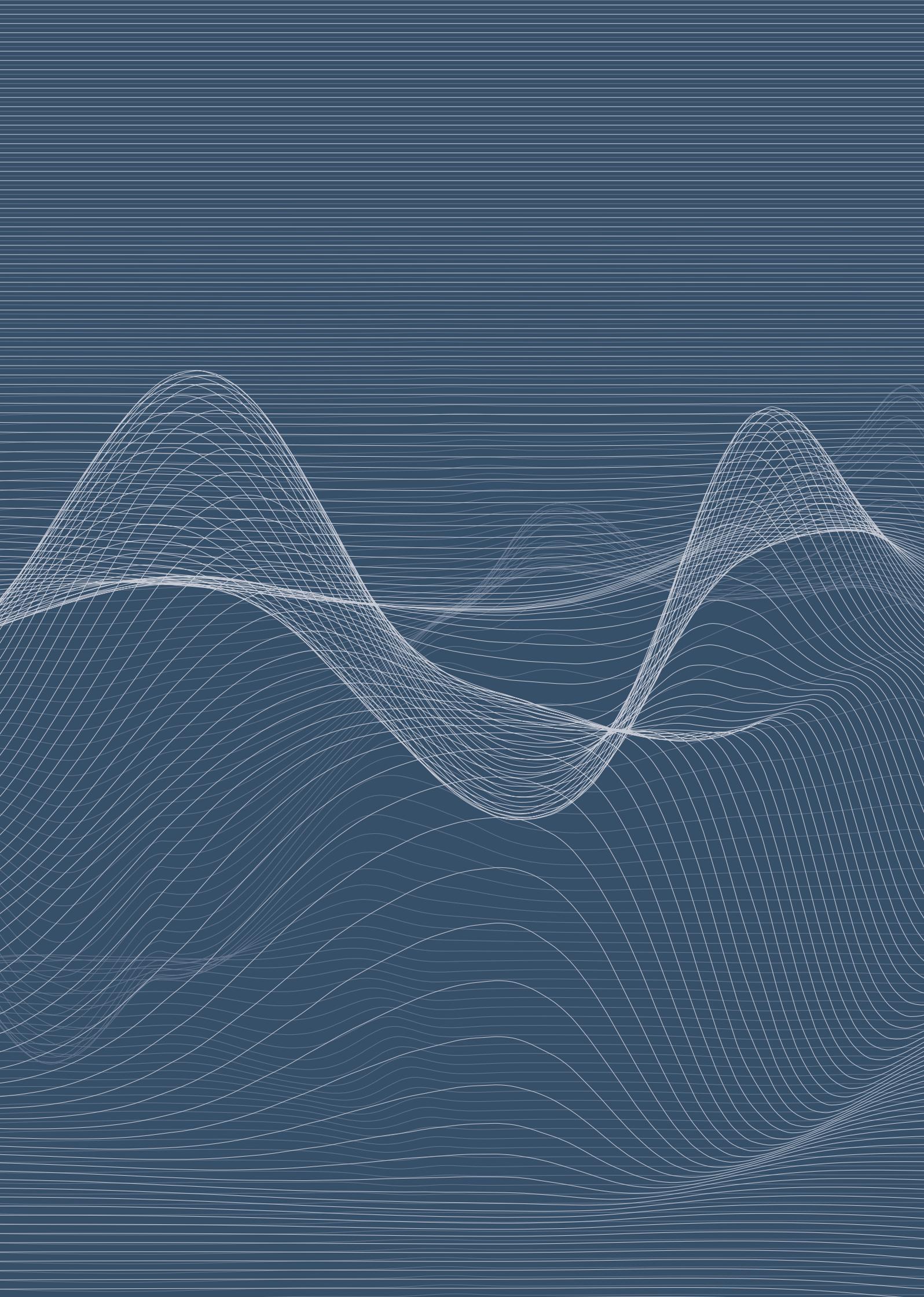


JEAN STUDER
Président du Conseil de banque



THOMAS J. JORDAN
Président de la Direction générale

<p>En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.</p>	<p>Mandat</p>
<p>La stabilité des prix est une condition essentielle à la croissance et à la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles empêchent les prix de remplir pleinement leur fonction, qui est de favoriser une utilisation aussi productive que possible de la main-d'œuvre et du capital, et entraînent une redistribution des revenus et des richesses. La BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Une prévision d'inflation à moyen terme sert d'indicateur principal pour les décisions de politique monétaire.</p>	<p>Stabilité des prix</p>
<p>La BNS met en œuvre sa politique monétaire en influant sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire. Son taux de référence est le Libor à trois mois pour le franc. La Banque nationale peut agir sur les taux du marché monétaire par ses opérations d'<i>open market</i> ou adapter le taux appliqué aux avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS. Elle peut également intervenir, au besoin, sur le marché des changes afin d'influer sur les conditions monétaires.</p>	<p>Mise en œuvre de la politique monétaire</p>
<p>La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. En fonction des besoins du trafic des paiements, elle approvisionne l'économie suisse en billets répondant à des exigences élevées tant sous l'angle de la qualité que de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.</p>	<p>Approvisionnement en numéraire</p>
<p>Dans le domaine des paiements sans numéraire, la BNS met l'accent sur le système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC). Ces paiements sont exécutés dans le système SIC au moyen des comptes de virement à la BNS.</p>	<p>Paiements sans numéraire</p>
<p>La BNS gère les réserves monétaires, lesquelles constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Leur volume résulte essentiellement de la mise en œuvre de la politique monétaire.</p>	<p>Gestion des actifs</p>
<p>La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin d'accomplir cette tâche, elle analyse les sources de risques pour le système financier et signale tout éventuel besoin d'agir. En outre, elle collabore à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour la place financière et surveille les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique.</p>	<p>Stabilité du système financier</p>
<p>La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec les autorités fédérales. Elle s'associe aux travaux d'institutions multilatérales, prend part à l'aide monétaire internationale de la Confédération et travaille avec d'autres banques centrales et autorités sur une base bilatérale.</p>	<p>Coopération monétaire internationale</p>
<p>La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur le marché des changes.</p>	<p>Services bancaires en faveur de la Confédération</p>
<p>La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.</p>	<p>Statistique</p>



Compte rendu d'activité

Aperçu	12		
1 Politique monétaire	19	6 Contribution à la stabilité du système financier	89
1.1 Mandat et stratégie de politique monétaire	19	6.1 Principes	89
1.2 Evolution économique internationale	24	6.2 Principaux axes	90
1.3 Evolution économique en Suisse	30	6.3 Monitoring du système financier	91
1.4 Politique monétaire en 2016	37	6.4 Risques et mesures prises sur les marchés hypothécaire et immobilier	92
2 Mise en œuvre de la politique monétaire	48	6.5 Mesures supplémentaires destinées à renforcer la stabilité financière	95
2.1 Principes et vue d'ensemble	48	6.6 Surveillance des infrastructures des marchés financiers	97
2.2 Evolution sur les marchés monétaire et des changes	49	7 Participation à la coopération monétaire internationale	101
2.3 Recours aux instruments de politique monétaire	54	7.1 Principes	101
2.4 Réserves minimales	60	7.2 Coopération multilatérale	101
2.5 Liquidités en monnaies étrangères	61	7.3 Coopération bilatérale	114
2.6 Aide extraordinaire sous forme de liquidités	61	8 Services bancaires fournis à la Confédération	117
3 Approvisionnement en numéraire	62	9 Statistique	118
3.1 Principes	62	9.1 Principes	118
3.2 Services de caisse, agences et dépôts de numéraire	62	9.2 Produits	119
3.3 Billets de banque	64	9.3 Projets	120
3.4 Pièces	65	9.4 Collaboration	121
4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	67		
4.1 Principes	67		
4.2 Le système SIC en 2016	68		
4.3 Développements au niveau de l'infrastructure suisse des marchés financiers	70		
5 Gestion des actifs	73		
5.1 Principes	73		
5.2 Processus de placement et de contrôle des risques	76		
5.3 Evolution et structure des actifs	78		
5.4 Risques sur les actifs	82		
5.5 Résultat des placements	85		

Le 23 mars 2017, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son *Compte rendu d'activité* pour l'année 2016, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce *Compte rendu d'activité* présente l'accomplissement des tâches légales de l'institution (art. 5 LBN), en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier. Il est soumis pour information au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

APERÇU

Politique monétaire

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et une marge de fluctuation assignée au taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois pour le franc.

En 2016, la reprise modérée de l'économie mondiale s'est poursuivie. Après une évolution contenue au premier semestre, la conjoncture a gagné en vigueur à l'échelle mondiale à compter du milieu de l'année. Des impulsions sont venues avant tout des Etats-Unis. Des conditions de financement favorables, une croissance économique robuste en Chine et la stabilisation des prix des matières premières ont contribué à une légère reprise dans l'industrie. La situation économique est toutefois restée difficile dans de nombreux pays producteurs de matières premières. Les cours du pétrole ont augmenté durant l'année. En conséquence, le taux de renchérissement annuel moyen a légèrement progressé dans la plupart des économies avancées, mais il est généralement demeuré à un niveau inférieur aux valeurs visées par les banques centrales.

L'économie suisse a repris un peu d'élan en 2016, continuant de se remettre des effets de la forte appréciation du franc survenue début 2015. Le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1,3%, contre 0,8% en 2015. Malgré ce léger raffermissement de la croissance, les capacités de production de l'économie sont demeurées sous-utilisées. La situation s'est toutefois stabilisée sur le marché du travail.

L'indice suisse des prix à la consommation a diminué en moyenne de 0,4% en 2016, soit moins que l'année précédente (-1,1%). Cette évolution s'explique surtout par la stabilisation du cours du franc en termes nominaux et par le redressement des prix du pétrole. De plus, les effets modérateurs de l'appréciation du franc sur les prix se sont résorbés.

En 2016, la Banque nationale suisse a poursuivi sa politique monétaire expansionniste dans le but de stabiliser l'évolution des prix et, partant, de soutenir la reprise conjoncturelle. Elle a ainsi tenu compte du contexte, à savoir une croissance économique ne gagnant que lentement en vigueur et un renchérissement toujours négatif. Comme l'année précédente, la politique monétaire a reposé sur deux piliers: l'application d'un taux de $-0,75\%$ aux avoirs à vue détenus à la BNS (taux d'intérêt négatif), et la disposition de la Banque nationale à intervenir au besoin sur le marché des changes. Ensemble, ils ont permis de contrer l'appréciation du franc et, partant, un resserrement inopportun des conditions monétaires.

Le taux d'intérêt négatif a pour objectif de réduire l'attrait des placements en francs et d'atténuer ainsi les pressions exercées sur le franc. La Banque nationale a aussi maintenu la marge de fluctuation du Libor à trois mois pour le franc inchangée, soit dans la fourchette comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le Libor à trois mois et les autres taux du marché monétaire en francs se sont constamment situés en territoire négatif. Il en va de même pour le rendement des obligations fédérales à dix ans, à l'exception de quelques jours en décembre.

En 2016, la Banque nationale est de nouveau intervenue sur le marché des changes en vue de contrer un durcissement inopportun des conditions monétaires. Ses interventions ont eu lieu principalement dans des périodes d'incertitude accrue, pendant lesquelles le franc était très recherché en tant que placement sûr. Comme les années précédentes, la BNS ne s'est pas exprimée sur ses interventions. Seuls ses achats de devises en juin 2016, au lendemain de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'UE, ont constitué une exception, en raison des turbulences que cette décision a provoquées sur les marchés. En termes nominaux, la valeur extérieure du franc pondérée par les exportations a augmenté de façon marginale en 2016. Par rapport à l'euro, le franc était un peu plus fort en fin qu'en début d'année, mais ce raffermissement a été compensé en partie par son léger affaiblissement vis-à-vis du dollar des Etats-Unis.

La Banque nationale a mis en œuvre sa politique monétaire expansionniste en appliquant un taux d'intérêt de $-0,75\%$ aux avoirs à vue que les banques et d'autres acteurs des marchés financiers détiennent à la BNS, et en intervenant au besoin sur le marché des changes. Le taux d'intérêt négatif a de nouveau contribué à maintenir l'écart de taux habituel entre la Suisse et l'étranger et à rendre les placements en francs moins attrayants. Les taux du marché monétaire en francs sont restés proches du taux d'intérêt négatif tout au long de 2016. En fin d'année, le Swiss Average Rate Overnight (SARON), soit le taux des prêts garantis au jour le jour, et le Libor à trois mois pour le franc, s'inscrivaient à $-0,73\%$. La Banque nationale a acquis des devises à hauteur de 67,1 milliards de francs en 2016. Hormis ces achats de devises, elle n'a procédé à aucune opération d'*open market* à des fins monétaires. Les liquidités sont restées abondantes sur le marché monétaire en francs.

Mise en œuvre de
la politique monétaire

Approvisionnement en numéraire

En moyenne annuelle, les billets de banque en circulation ont atteint 72,2 milliards de francs en 2016. La croissance annuelle s'est ainsi inscrite à 7,2%, soit à un niveau un peu plus bas qu'en 2015. Le 12 avril, la première coupure de la nouvelle série (9^e série), à savoir celle de 50 francs, a été mise en circulation. Depuis lors, elle a fait ses preuves et a été bien accueillie, tant par la population que par les spécialistes. Les autres billets de la 9^e série seront émis à des intervalles de six mois ou d'un an. La prochaine coupure, celle de 20 francs, sera mise en circulation le 17 mai 2017. L'émission de la troisième coupure, celle de 10 francs, devrait avoir lieu à l'automne 2017. Les travaux ultérieurs relatifs à la nouvelle série de billets ont progressé selon le calendrier prévu. Les billets de la 8^e série resteront en circulation jusqu'à nouvel avis comme moyens de paiement ayant cours légal.

Paiements sans numéraire

En 2016, le système de paiement sans numéraire Swiss Interbank Clearing (SIC) a exécuté, en moyenne par jour, environ 1,8 million de transactions pour un total de 153 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 1,3% par rapport à l'année précédente. Aux jours de pointe, le SIC a réglé jusqu'à 5,7 millions de paiements pour une somme totale de 266 milliards de francs.

La Banque nationale pilote le SIC, dont l'exploitation relève de SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA. Le SIC est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, soit de la chaîne de création de valeur Swiss Value Chain. Après une refonte totale sur le plan technique, le système SIC de la quatrième génération (SIC4) a été mis en service avec succès le 15 avril. Le projet était placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA. Il a été réalisé en étroite collaboration avec la Banque nationale et les banques. L'introduction du nouveau système SIC permet notamment de disposer d'une solution suisse pour une transmission sûre et fidèle des messages SIC.

L'industrie financière connaît actuellement une multitude d'innovations liées à la numérisation. La Banque nationale suit de près cette évolution. En 2016, elle a pris part aux discussions à ce sujet au sein de divers organes. Elle accorde une attention particulière aux répercussions que pourraient avoir ces innovations sur la sécurité et l'efficacité des infrastructures des marchés financiers et, partant, sur l'accomplissement de son mandat légal. Dans ce cadre, elle donne la priorité à l'approvisionnement en liquidités du marché monétaire en francs, ainsi qu'au bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire et à la stabilité du système financier.

Fin 2016, les actifs de la Banque nationale s'inscrivaient à 747 milliards de francs, contre 641 milliards un an auparavant. Ils étaient constitués presque exclusivement des réserves monétaires, soit d'or et de placements de devises (après déduction des engagements qui leur sont liés, engagements résultant de pensions de titres conclues dans le cadre de la politique de placement). Fin 2016, les réserves monétaires s'établissaient à 692 milliards de francs, dépassant ainsi de 89 milliards le niveau enregistré un an auparavant. Cette augmentation a découlé principalement des achats de devises et de plus-values.

Gestion des actifs

Le rendement obtenu sur les réserves monétaires s'est élevé à 3,8%. Il était de 11,1% pour l'or et de 3,3% pour les réserves de devises. Du côté des réserves de devises, les placements à taux fixe et les actions ont contribué au résultat positif. Le léger raffermissement du franc a par contre grevé le rendement.

En 2016, la Banque nationale détenait 20% de ses réserves de devises sous forme de placements en actions. Depuis les premiers achats d'actions effectués en 2005, le rendement annuel moyen des actions, calculé en francs, s'est monté à 2,8%, contre 0,7% pour les obligations. La contribution des placements en actions au maintien de la valeur des réserves monétaires et au renforcement des fonds propres s'est donc révélée supérieure à la moyenne sur cette période.

En matière de stabilité financière, le renforcement de la résilience du système financier et l'évolution sur les marchés hypothécaire et immobilier ont continué de retenir l'attention. La réglementation *too big to fail* (TBTF) révisée, adoptée par le Conseil fédéral, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Elle améliore la résilience des banques d'importance systémique en renforçant les exigences applicables en matière de fonds propres dans la perspective de la continuité de l'activité (*going concern*). De plus, elle relève les exigences applicables aux instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*) pour les deux grandes banques, améliorant ainsi leur capacité de liquidation. Enfin, elle dispose que les deux grandes banques devront avoir finalisé d'ici à fin 2019 leurs plans d'urgence destinés à garantir la continuité de l'exercice de leurs fonctions d'importance systémique. Ces mesures constituent une nouvelle étape décisive dans la résolution de la problématique TBTF en Suisse. Les exigences *gone concern* applicables aux banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur ne font pas partie de la réglementation TBTF révisée, entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Le Conseil fédéral devrait définir ces exigences en 2017.

Stabilité du système financier

Malgré la persistance du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt, la hausse des prix sur le marché immobilier suisse et la croissance du nombre de prêts hypothécaires ont été moins prononcées en 2016 que les années précédentes. Les déséquilibres ont légèrement diminué dans l'ensemble. La Banque nationale a toutefois signalé à maintes reprises que l'environnement actuel de taux bas incite fortement les banques à prendre des risques accrus, notamment en ce qui concerne les taux proposés et la capacité financière des emprunteurs lors de l'octroi de prêts hypothécaires. Elle a souligné à ce propos que, dans le contexte actuel, un abaissement du taux d'intérêt théorique utilisé par les banques pour calculer la capacité financière pourrait entraîner des risques considérables pour les emprunteurs, les prêteurs et l'ensemble de l'économie.

Dans son *Rapport sur la stabilité financière* de juin 2016, la Banque nationale a constaté une nouvelle amélioration de la dotation en fonds propres des deux grandes banques suisses. Pour satisfaire aux exigences de la réglementation TBTF révisée, les banques devront toutefois encore augmenter leur capacité d'absorption des pertes au cours des prochaines années. La Banque nationale a confirmé que les banques axées sur le marché intérieur ont pu maintenir leur résilience. Elle a toutefois relevé que leur exposition sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel s'est à nouveau accrue de façon marquée.

En matière de surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique, la Banque nationale s'est concentrée sur les travaux de mise en œuvre de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Afin d'éviter tout chevauchement dans l'exercice de leurs tâches, la FINMA et la Banque nationale ont défini leurs compétences respectives en matière de contrôle et de surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique. De plus, la Banque nationale a désigné les processus opérationnels d'importance systémique de SIX Interbank Clearing SA et de SIX x-clear SA. Enfin, elle a constaté que les exploitants des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique ont poursuivi le développement de leurs plans de stabilisation et ont pris différentes mesures pour améliorer leur gestion des risques.

Coopération monétaire internationale

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale et siège à cet effet dans plusieurs institutions et organismes multilatéraux. Il s'agit du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les crédits octroyés par le FMI sont demeurés à un niveau élevé en 2016. Une grande partie de l'aide financière accordée par le FMI était de nouveau destinée à l'Ukraine. A la demande de la Confédération, la BNS a conclu, avec la Banque nationale d'Ukraine, un contrat de prêt portant sur un montant de 200 millions de dollars des Etats-Unis. Ce prêt fait partie d'un vaste programme d'aide internationale, auquel le FMI participe également.

La réforme des quotes-parts décidée par le FMI en 2010 a pris effet en 2016. Elle comporte un doublement du total des quotes-parts versées par les pays membres, une redistribution des quotes-parts au profit des économies émergentes et des pays en développement, ainsi qu'une réforme de la gouvernance du FMI. Elle s'est traduite par une modification de la quote-part de la Suisse: celle-ci a augmenté en chiffres absolus, passant de 3,5 milliards à 5,8 milliards de DTS, mais a diminué en pourcentage pour s'établir à 1,21% du total des quotes-parts, contre 1,45% auparavant. Conformément à la convention passée entre la Suisse et la Pologne en 2012, la Pologne occupe pour la première fois, depuis novembre 2016, le siège d'administrateur du groupe de vote, pour une période de deux ans.

Le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV et formule des recommandations à cet égard. En novembre 2016, le Conseil d'administration du FMI a approuvé le rapport sur la consultation annuelle menée avec la Suisse. Il a relevé la forte résilience de l'économie suisse face à l'appréciation du franc début 2015, et escomptait une reprise durable de l'économie suisse du fait de l'atténuation progressive de la surévaluation du franc en termes réels. Le FMI a constaté que la politique monétaire de la Banque nationale, basée sur le taux d'intérêt négatif et la disposition à intervenir sur le marché des changes, a fait ses preuves.

Dans le cadre de la BRI et du CSF, la BNS a participé aux réformes visant à renforcer le système financier mondial. Du point de vue de la Banque nationale, les travaux du CSF concernant la résolution de la problématique TBTF sont demeurés essentiels. Le CSF a élaboré des directives portant sur la capacité d'absorption des pertes devant être prévue pour les filiales importantes des banques d'importance systémique mondiale. Il a de plus publié des directives destinées à garantir la liquidité des banques en cas d'assainissement ou de liquidation.

Le 30 septembre 2016, le Conseil fédéral a transmis un message au Parlement concernant la révision de la loi sur l'aide monétaire. Il s'agit notamment de faire passer de sept à dix ans la durée maximale des prêts octroyés dans le cadre de l'aide monétaire lors de crises systémiques. Cette prolongation permettra à la Suisse de s'associer à l'ensemble des mesures de stabilisation du système monétaire et financier international. De plus, la Banque nationale doit désormais pouvoir participer à l'aide monétaire en faveur de certains pays lorsque le système monétaire international n'est pas menacé par des perturbations réelles ou potentielles.

Services bancaires fournis à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale en fixe les modalités et la rétribution.

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2016, selon le système d'appel d'offres, des créances comptables à court terme à hauteur de 23,4 milliards et des emprunts fédéraux à hauteur de 3,2 milliards de francs. Les émissions ont eu lieu via la plate-forme de négoce de SIX Repo SA. La Banque nationale a par ailleurs effectué, à la demande de la Confédération, environ 115 000 paiements en francs et 25 000 paiements en monnaies étrangères.

Statistique

La Banque nationale dresse des statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d'autres pays et des organisations internationales.

En 2016, la Banque nationale a remanié l'enquête sur les taux d'intérêt publiés pour les nouvelles opérations des banques, et a achevé les préparatifs relatifs à l'enquête révisée sur l'octroi de nouveaux prêts hypothécaires. De plus, les établissements tenus de fournir des données peuvent utiliser la plate-forme eSurvey pour l'ensemble des enquêtes statistiques de la Banque nationale.

La Banque nationale publie ses statistiques sur son site Internet, sur son portail de données et sur papier. Le portail de données a été complété par de nouveaux contenus en 2016.

1.1 MANDAT ET STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE

En vertu de la Constitution fédérale (Cst.), la Banque nationale est chargée de mener, en sa qualité de banque centrale indépendante, une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst.). La LBN précise ce mandat à l'art. 5, al. 1. Elle assigne à la BNS la tâche d'assurer la stabilité des prix tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture.

Mandat constitutionnel et légal

La stabilité des prix est une condition essentielle à la croissance et à la prospérité. L'inflation (une hausse persistante du niveau des prix) comme la déflation (une baisse persistante du niveau des prix) entravent le développement de l'économie. Elles empêchent les prix de remplir pleinement leur fonction, qui est de favoriser une utilisation aussi productive que possible de la main-d'œuvre et du capital, et entraînent une redistribution des revenus et des richesses.

Importance de la stabilité des prix

Dans sa stratégie de politique monétaire, la Banque nationale détermine comment elle entend remplir son mandat légal. Cette stratégie comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle portant sur les trois prochaines années et une marge de fluctuation assignée au taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois pour le franc. Entre septembre 2011 et janvier 2015, la BNS a en outre appliqué un cours plancher vis-à-vis de l'euro.

Stratégie de politique monétaire

La Banque nationale définit la stabilité des prix comme une hausse annuelle inférieure à 2% de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Dans sa définition, la Banque nationale tient compte de deux aspects: d'une part, elle ne peut influencer avec précision sur l'inflation et, d'autre part, l'IPC tend à surestimer quelque peu le renchérissement.

Définition de la stabilité des prix

La prévision d'inflation publiée chaque trimestre par la Banque nationale sert d'indicateur principal pour la prise de décisions en matière de politique monétaire et constitue un élément central de la communication de la BNS. La prévision d'inflation porte sur les trois prochaines années, ce qui reflète l'orientation à moyen terme de la politique monétaire. La Banque nationale prend ainsi en considération le fait que la production et les prix réagissent avec un décalage souvent important aux impulsions provenant de la politique monétaire. Par ailleurs, la BNS tient compte, dans ses décisions de politique monétaire, de nombreux indicateurs relatifs à l'évolution conjoncturelle et monétaire en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'à la stabilité financière.

Prévision d'inflation conditionnelle

La prévision d'inflation de la Banque nationale repose sur l'hypothèse que le taux d'intérêt de référence annoncé au moment de sa publication restera constant sur toute la période sur laquelle elle porte. Il s'agit donc d'une prévision conditionnelle, qui reflète l'appréciation de la Banque nationale concernant l'évolution des prix à la consommation si le taux d'intérêt demeure inchangé. La Banque nationale permet ainsi au public d'évaluer son besoin d'agir à l'avenir en matière de politique monétaire. La prévision d'inflation publiée par la Banque nationale n'est pas comparable aux prévisions établies par des banques ou des centres de recherche, lesquelles intègrent généralement les adaptations attendues des taux d'intérêt.

**Marge de fluctuation
assignée au Libor à trois mois**

La Banque nationale assigne à son taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois pour le franc, une marge de fluctuation dont la largeur est généralement de 1 point. Elle vise en principe à maintenir le Libor dans la zone médiane de la marge. Les taux Libor correspondent à la moyenne des taux d'intérêt actuels déclarés par d'importantes banques de la place londonienne opérant à l'échelle internationale.

**Influence sur les
taux d'intérêt**

La Banque nationale assure la stabilité des prix en influant, par ses opérations de politique monétaire, sur les taux d'intérêt et en adaptant ceux-ci à la situation économique. En général, une baisse des taux d'intérêt réels stimule la demande et fait monter les prix des biens et des services, alors qu'une hausse freine la demande et l'évolution des prix. Les banques centrales agissent sur les taux d'intérêt nominaux à court terme. Comme le niveau des prix change peu sur le court terme, elles influent également sur les taux d'intérêt réels.

Rôle des cours de change

Une politique monétaire indépendante ayant pour objectif la stabilité des prix présuppose le rattachement à un système de changes flottants. Cela ne signifie pas pour autant que la Banque nationale ne soit pas attentive à l'évolution des cours de change. En effet, cette dernière a des conséquences déterminantes sur l'inflation et les perspectives conjoncturelles et, partant, sur les décisions de politique monétaire de la Banque nationale. Lorsque la Banque nationale adapte les taux d'intérêt ou qu'elle intervient sur le marché des changes, elle influe à son tour sur le cours du franc.

**Mesures non
conventionnelles de
politique monétaire**

A la suite de la crise économique et financière, les taux d'intérêt nominaux ont chuté à des niveaux très bas dans de nombreux pays depuis 2008, ce qui a constamment réduit la marge de manœuvre pour de nouvelles baisses de taux. Aussi de nombreuses banques centrales ont-elles recouru à des mesures non conventionnelles pour pouvoir continuer de mener une politique monétaire appropriée. Les principales mesures non conventionnelles adoptées par la Banque nationale ces dernières années ont été les interventions sur le marché des changes, la fixation temporaire d'un cours plancher pour l'euro et l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue à la BNS.

En introduisant un taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS, la Banque nationale a provoqué une baisse du niveau général des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt à l'étranger demeurent inchangés, les taux d'intérêt négatifs rendent les placements en francs moins attrayants, ce qui réduit alors les pressions à la hausse sur le franc. De plus, les taux négatifs incitent à consommer et à investir davantage. La Banque nationale ne peut toutefois pas abaisser indéfiniment le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS, car ces avoirs peuvent être échangés contre des billets de banque. Selon les circonstances, le taux d'intérêt négatif peut par ailleurs constituer une forte charge pour le secteur bancaire, raison pour laquelle la Banque nationale accorde à ces dernières un montant exonéré (voir chapitre 2.3, encadré «Modalités d'application du taux d'intérêt négatif»).

Taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue à la Banque nationale

La disposition de la Banque nationale à intervenir au besoin sur le marché des changes réduit également les pressions à la hausse sur le franc. En effet, elle influe sur les anticipations des marchés, et les cours de change sont déterminés par l'offre et la demande sur le marché des changes. La Banque nationale décide s'il convient d'intervenir, et dans quelle ampleur, en tenant compte de la situation sur les marchés. Le besoin d'intervenir sur le marché des changes se fait avant tout sentir dans les périodes d'incertitude accrue, durant lesquelles le franc est particulièrement recherché en tant que placement sûr.

Disposition à intervenir sur le marché des changes

Comme la stabilité des prix, la stabilité financière représente une condition essentielle à une croissance économique durable. Les enseignements tirés de la crise financière ont démontré que la stabilité des prix ne garantit pas forcément la stabilité du système financier. Toutefois, les banques centrales risquent d'aller à l'encontre de l'objectif de stabilité des prix si elles axent trop fortement leur action sur l'objectif de stabilité financière. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'instruments macroprudentiels pouvant être utilisés de manière ciblée si des évolutions indésirables sur les marchés du crédit menacent la stabilité financière (voir chapitre 6).

Instruments macroprudentiels

En novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (initiative Monnaie pleine)». Il a proposé aux Chambres fédérales de soumettre cette initiative au peuple et aux cantons sans lui opposer de contre-projet, en recommandant de la rejeter. Le Conseil fédéral a motivé son rejet en indiquant qu'une acceptation de l'initiative impliquerait une réforme profonde et hasardeuse du système monétaire et du secteur financier suisses, ce qui comporterait des risques considérables. De plus, la BNS serait davantage l'objet de convoitises politiques, ce qui pourrait nuire à la crédibilité de sa politique monétaire. La Banque nationale reprend à son compte les arguments du Conseil fédéral et rejette elle aussi l'initiative «Monnaie pleine».

Initiative «Monnaie pleine»

Interventions parlementaires concernant la Banque nationale

Lors de sa séance du 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé deux rapports en réponse à divers postulats portant entièrement ou en partie sur des questions qui concernent la Banque nationale.

Le rapport sur la politique monétaire répond aux postulats Bischof sur les taux d'intérêt négatifs et sur la gouvernance de la BNS, au postulat Rechsteiner sur le rôle du franc suisse et au postulat Cramer concernant le franc fort et le tourisme d'achat. Il parvient à la conclusion que les bases légales actuelles permettent à la Banque nationale de disposer d'une gouvernance appropriée et d'accomplir son mandat de manière adéquate. Le Conseil fédéral se prononce contre un élargissement de la Direction générale au-delà du nombre actuel de trois membres, et contre la publication des procès-verbaux relatifs aux décisions de politique monétaire.

Ce rapport décrit par ailleurs de façon détaillée les conséquences du taux d'intérêt négatif, introduit par la Banque nationale, sur les différents acteurs économiques (institutions sociales et de prévoyance, banques, assurances, petits épargnants, propriétaires de logements, cantons). Il relève que le taux d'intérêt négatif place de nombreux acteurs devant de grands défis. Il souligne toutefois que cette mesure doit être replacée dans le contexte de taux bas à l'échelle mondiale et de surévaluation du franc. Le taux d'intérêt négatif a été introduit pour réduire l'attrait des placements en francs et n'est efficace que si tous les intervenants sur les marchés financiers sont concernés.

Un autre rapport intitulé «Franc fort et taux d'intérêt bas: possibilités s'offrant à la Suisse» répond au postulat Graber, relatif aux opportunités qui se présentent en période de taux bas sur les plans de la politique monétaire et de la politique financière. Le Conseil fédéral y relève que la Confédération profite des conditions monétaires actuelles pour optimiser sa situation financière et son niveau d'endettement. Il rejette cependant l'idée d'accroître sa dette, tout comme celle de créer un fonds souverain.

Recherche

Afin d'accomplir son mandat de politique monétaire, la Banque nationale mène des travaux de recherche appliquée dans les domaines qui relèvent de son champ d'activité. Cela lui permet d'améliorer la compréhension de thématiques complexes, d'affiner ses méthodes d'analyse et de disposer de bases importantes pour ses décisions de politique monétaire. La Banque nationale participe à des échanges avec d'autres banques centrales et centres de recherche, et organise régulièrement à cette fin des conférences et des séminaires. Les travaux de recherche et les études des collaborateurs de la Banque nationale sont publiés dans les *SNB Working Papers* et les *SNB Economic Studies* ou, pour certains, dans des revues spécialisées. Le *SNB Research Report*, paru pour la première fois à l'été 2016, offre une vue d'ensemble des activités de recherche actuelles. Il continuera d'être publié à un rythme annuel.

En 2016, la Banque nationale a lancé un cycle de conférences en l'honneur du célèbre économiste suisse Karl Brunner (1916-1989), la Karl Brunner Distinguished Lecture Series. Une fois l'an, elle invite dans ce cadre une personnalité renommée à donner un exposé. Celle-ci doit avoir publié des travaux de recherche qui se sont avérés importants pour l'activité des banques centrales. Pour 2016, le choix s'est porté sur Kenneth S. Rogoff, qui a prononcé l'allocution inaugurale le 22 septembre 2016, sur le thème «Rethinking central bank design». Kenneth S. Rogoff est titulaire de la chaire Thomas D. Cabot Professor of Public Policy et professeur d'économie à l'Université de Harvard.

Depuis 2014, la Banque nationale suisse attribue, conjointement avec la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque nationale d'Autriche, un prix récompensant des travaux de recherche exceptionnels dans le domaine de la macroéconomie monétaire. Ce prix, qui porte le nom de l'économiste autrichien Carl Menger, est décerné tous les deux ans. En 2016, il a été remis lors de l'assemblée annuelle du Verein für Socialpolitik à Klaus Adam, professeur en relations économiques internationales à l'Université de Mannheim et professeur de recherche à la Banque fédérale d'Allemagne.

1.2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Reprise modérée de l'économie mondiale

La reprise modérée de l'économie mondiale s'est poursuivie en 2016. Dans un premier temps, le rythme d'expansion est demeuré en deçà des attentes, principalement en raison de la faible croissance économique enregistrée aux États-Unis durant le premier semestre. Néanmoins, à compter du milieu de l'année, la conjoncture a gagné en vigueur à l'échelle mondiale. Les conditions de financement favorables, les prix plus stables des matières premières et la croissance économique robuste en Chine ont contribué à une légère amélioration dans l'industrie. Le chômage a continué de reculer dans la plupart des régions.

Perspectives entachées de risques

Les enquêtes menées auprès des entreprises indiquaient, fin 2016, la poursuite de ce redressement conjoncturel. Toutefois, l'économie mondiale reste exposée à des risques importants. Des problèmes structurels – la fragilité du système financier, le niveau élevé de la dette publique ou encore la faiblesse du potentiel de croissance – continuent de peser sur les économies de plusieurs pays industrialisés et émergents. En outre, la décision du Royaume-Uni, en juin 2016, de sortir de l'Union européenne (UE) et les incertitudes liées à la politique économique qui sera menée par le nouveau gouvernement américain sont une source d'inquiétude majeure pour l'évolution de l'économie mondiale.

Morosité du commerce mondial

En 2016, les échanges internationaux de biens et services ont enregistré la progression la plus faible depuis le début de la crise financière. Les raisons sont à la fois d'ordre conjoncturel et structurel. D'une part, les investissements toujours peu soutenus et la situation économique difficile dans de nombreux pays producteurs de matières premières ont freiné les échanges de biens et services. D'autre part, le ralentissement de la libéralisation du commerce ainsi que la mutation structurelle de la Chine vers une économie davantage axée sur le secteur tertiaire ont entraîné une perte de dynamisme des échanges internationaux de biens et de services.

Redressement des prix des matières premières

Les prix des matières premières, en recul depuis plusieurs années, se sont en partie redressés courant 2016. Cela explique que les taux de renchérissement, déjà très bas dans beaucoup de pays, ne se sont pas davantage repliés. Le cours du Brent, inférieur à 30 dollars des États-Unis début 2016, a augmenté durant le premier semestre. Il est passé à 56 dollars en fin d'année, après que d'importants pays membres ou non de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ont eu convenu de réduire la production début 2017. De même, les prix des métaux industriels ont enregistré une hausse due à la reprise de l'économie mondiale.

Dans la zone euro, le PIB a augmenté de 1,7% en 2016, contre 2% l'année précédente. La politique monétaire expansionniste de la Banque centrale européenne (BCE) a continué de soutenir la conjoncture. Dans le courant de l'année, le PIB a retrouvé son niveau du premier trimestre 2008, antérieur au début de la crise financière. La conjoncture a gagné en vigueur dans l'ensemble des pays de la zone euro, même si l'Allemagne est demeurée le principal moteur. La croissance économique a reposé sur une large assise dans la zone euro. Les bas prix de l'énergie et les conditions de financement favorables ont stimulé la demande intérieure. Les exportations se sont légèrement accrues grâce à l'amélioration de la conjoncture mondiale et à la faiblesse de l'euro. L'emploi a connu un regain de dynamisme et, à la fin de l'année, le taux de chômage est tombé pour la première fois depuis cinq ans en dessous du seuil de 10%.

Reprise conjoncturelle reposant sur une large assise dans la zone euro...

Cependant, différents problèmes sont venus assombrir les perspectives conjoncturelles en Europe. Il convient notamment de citer la fragilité du secteur bancaire en Italie et l'incertitude liée à l'aménagement des relations économiques entre l'UE et le Royaume-Uni à l'avenir.

... malgré la persistance de certains problèmes

En moyenne annuelle, l'économie américaine a progressé de 1,6% en 2016, soit à un rythme nettement plus faible qu'un an auparavant (2,6%). Au début de l'année, la force du dollar et l'accroissement des primes de risque sur les obligations d'entreprises ont freiné tant les investissements en biens d'équipement que les exportations. Par ailleurs, dans le secteur de l'énergie, les investissements ont de nouveau reculé en raison du bas niveau des cours du pétrole. Au second semestre néanmoins, l'économie américaine a pris de l'élan. La consommation privée, portée par les bas prix de l'énergie et la hausse des salaires, est demeurée le principal moteur de cette croissance. Le marché du travail a presque atteint le plein emploi, et le taux de chômage est tombé à 4,7% en fin d'année.

Ralentissement de la croissance aux Etats-Unis

Le 8 novembre 2016, l'issue surprenante des élections présidentielles américaines a déclenché de fortes réactions sur les marchés financiers internationaux. Sur le marché des actions, l'indice mondial MSCI a atteint son plus haut niveau de l'année, après un bref repli, et l'indice américain S&P 500 a affiché quant à lui un record historique. Après avoir reculé au premier semestre, les rendements des emprunts d'Etat à long terme ont recommencé à croître à partir de novembre dans presque tous les pays industrialisés. Aux Etats-Unis, ils ont retrouvé leur niveau de la mi-2015. Cette évolution a reflété entre autres les anticipations d'une hausse des dépenses publiques sous le nouveau gouvernement américain.

Hausse des cours des actions et des rendements au lendemain des élections américaines

**Poursuite de la reprise
conjoncturelle au Japon**

Au Japon, la reprise conjoncturelle modérée s'est poursuivie en 2016. Le PIB a enregistré une croissance de 1%. En outre, selon les données révisées qui ont été publiées en décembre, l'économie a évolué bien plus favorablement ces dernières années qu'il n'avait semblé de prime abord. Ainsi, la consommation privée, notamment, s'est rétablie plus vite de l'effondrement qui avait suivi la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en avril 2014, qu'à première vue. La nette appréciation du yen au cours du premier semestre 2016 a considérablement pesé sur l'économie japonaise. Aussi le gouvernement japonais a-t-il pris un vaste train de mesures conjoncturelles et repoussé à octobre 2019 la nouvelle hausse de TVA initialement prévue en avril 2017. La situation s'est encore améliorée sur le marché du travail. L'emploi a progressé, et le taux de chômage a encore reculé pour s'inscrire à 3,1% en décembre.

**Léger ralentissement
de la croissance en Chine**

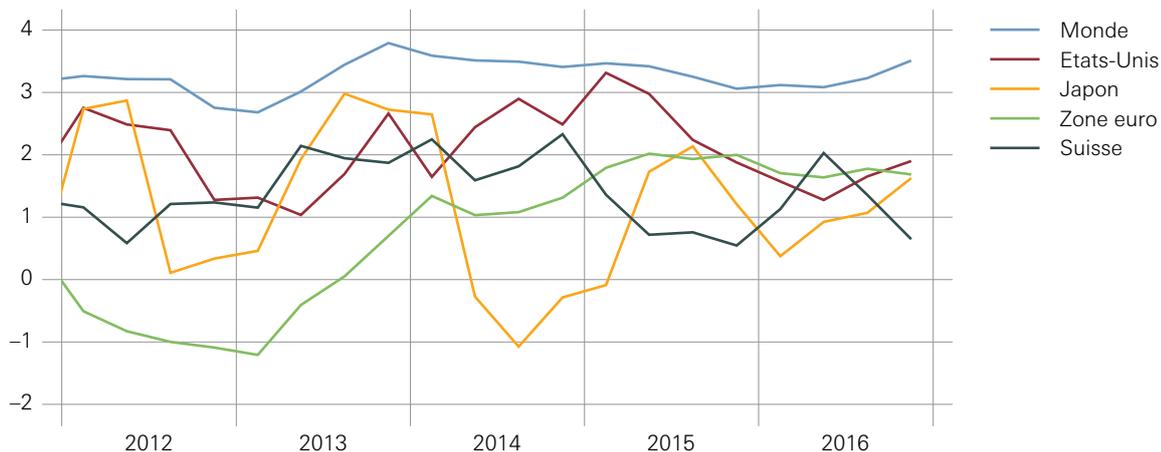
Les indicateurs conjoncturels de l'industrie chinoise, décevants en début d'année, ont suscité des inquiétudes quant aux perspectives de croissance, engendrant aussi des turbulences sur les marchés financiers internationaux. Les mesures monétaires et budgétaires arrêtées en vue de stimuler l'économie ont, par la suite, contribué à stabiliser la conjoncture. En moyenne annuelle, l'économie chinoise a progressé de 6,7%, ce qui correspond à la fourchette visée par le gouvernement. Cette croissance a été portée par la demande de consommation. Le secteur de la construction et le marché immobilier ont bénéficié des dépenses publiques d'infrastructure et d'un octroi plus généreux de crédits. Malgré cette évolution favorable, il subsiste des risques liés aux fortes surcapacités dans l'industrie lourde et à l'endettement élevé des entreprises. Par ailleurs, la croissance devrait poursuivre sa tendance à la baisse en Chine, dans le contexte de la transition du pays vers une économie davantage axée sur le secteur tertiaire.

**Croissance indienne
au-dessus de son potentiel**

En Inde, l'évolution conjoncturelle a été favorable dans l'ensemble. Au cours des trois premiers trimestres, la croissance du PIB s'est inscrite légèrement au-dessus de son potentiel, à environ 7%. En outre, le gouvernement a réalisé des progrès dans d'importants projets de réforme, comme l'harmonisation au niveau national des impôts sur la consommation. Il a créé la surprise au mois de novembre en lançant une réforme du numéraire et en déclarant une grande partie des billets en circulation comme n'étant plus valables. Par cette mesure, il entendait lutter contre l'économie parallèle et promouvoir le trafic des paiements sans numéraire. La croissance de l'économie indienne a sensiblement faibli en raison de la rupture qui en a résulté dans l'approvisionnement du pays en nouveaux billets de banque.

CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

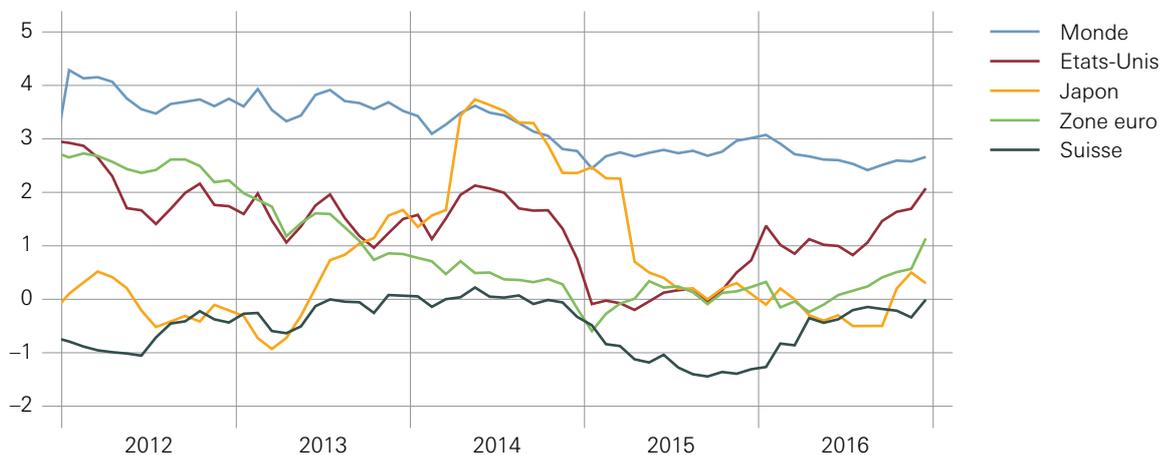
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, SECO et Thomson Reuters Datastream.

RENCHÉRISSEMENT

Prix à la consommation, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: FMI, OFS et Thomson Reuters Datastream.

**Poursuite de la récession
au Brésil et en Russie**

Au Brésil et en Russie, la récession qui s'était amorcée fin 2014 s'est poursuivie. Alors que la hausse des prix des matières premières a apporté une certaine détente, la demande intérieure a souffert du durcissement des conditions de financement et des taux d'inflation élevés dans ces deux pays. Au Brésil, des incertitudes sur le plan politique ont en outre assombri les perspectives conjoncturelles.

**Légère hausse des prix
à la consommation dans
les pays industrialisés**

Le renchérissement mesuré par l'IPC est demeuré inférieur aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des pays industrialisés. Le renchérissement annuel moyen a toutefois légèrement progressé dans l'ensemble par rapport à 2015, ce qui s'explique avant tout par la hausse des prix de l'énergie. Dans la zone euro, il s'est inscrit à 0,2%, soit à un niveau toujours nettement en dessous de l'objectif de stabilité des prix de la BCE, à savoir un taux «inférieur à, mais proche de 2%». Sur l'année, il a fluctué entre environ 0% début 2016 et 1,1% en fin d'année. L'inflation sous-jacente, qui exclut certaines catégories de biens et de services volatils, comme les produits pétroliers et les denrées alimentaires, a évolué autour de 1%. Les anticipations d'inflation telles qu'elles ressortent des enquêtes et des indicateurs financiers ont certes quelque peu augmenté, mais globalement, elles sont restées faibles. Aux Etats-Unis, le renchérissement a atteint, en décembre 2016, son plus haut niveau depuis juin 2014, soit 2,1%. En moyenne annuelle, il s'est établi à 1,3%, alors que les prix avaient quasiment stagné en 2015. Par contre, l'inflation est tombée temporairement en dessous de zéro au Japon du fait de l'appréciation du yen, et a même été légèrement négative sur l'ensemble de l'année (-0,1%). Malgré la politique monétaire très expansionniste, les anticipations d'inflation à long terme demeurent nettement inférieures à l'objectif visé par la Banque du Japon, à savoir 2%.

**Evolution hétérogène du
renchérissement dans
les économies émergentes**

Le renchérissement s'est légèrement accentué en Chine courant 2016. En moyenne annuelle, il s'est inscrit à 2%, soit à un niveau inférieur au taux de 3% visé par la Banque populaire de Chine (BPC). Il a reculé en Inde pour s'établir à 5%, c'est-à-dire dans la fourchette visée, qui est comprise entre 2% et 6%. Au Brésil et en Russie, le taux d'inflation a sensiblement reculé en cours d'année, mais il est resté supérieur aux valeurs ciblées par les banques centrales respectives de ces pays.

Dans de nombreux pays, les banques centrales ont poursuivi leurs politiques monétaires expansionnistes en raison du bas niveau de l'inflation sous-jacente. Seuls les Etats-Unis ont fait exception, le taux de renchérissement y étant désormais proche de l'objectif visé. Compte tenu de la situation favorable sur le marché du travail et de l'évolution satisfaisante de l'inflation, la Réserve fédérale des Etats-Unis a relevé de 0,25 point, en décembre 2016, la marge de fluctuation de son taux directeur, la fixant à 0,5%-0,75%. La dernière hausse du taux directeur datait de décembre 2015. De nouveau, la Réserve fédérale a souligné que l'évolution de l'économie aux Etats-Unis ne permettrait qu'un relèvement graduel de ce taux.

Resserrement de la politique monétaire aux Etats-Unis en fin d'année

Par contre, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire. En mars, elle a abaissé de 0,1 point le taux de la facilité de dépôt, le fixant à -0,4%, et de 0,05 point le taux appliqué aux opérations principales de refinancement, qui s'est ainsi établi à 0%. De plus, elle a augmenté de 20 milliards d'euros, en avril, le montant de ses achats mensuels d'actifs, le portant à 80 milliards d'euros, et a acquis des obligations d'entreprises pour la première fois en juin 2016. Elle a en outre de nouveau octroyé des crédits spéciaux aux banques, à compter du milieu de l'année, afin de stimuler l'octroi de crédits au secteur privé. En décembre 2016, la BCE a déclaré qu'elle prévoyait de poursuivre ses achats de titres jusqu'à fin 2017 au moins, mais qu'elle entendait réduire à 60 milliards d'euros le montant mensuel de ses achats à compter d'avril 2017.

Nouvel assouplissement de la politique monétaire dans la zone euro

Le niveau durablement bas de l'inflation a incité la Banque du Japon à prendre de nouvelles mesures de politique monétaire. En février, elle a introduit un taux d'intérêt de -0,1% sur une partie des avoirs que les banques commerciales détiennent auprès d'elle. En septembre, elle a recentré sa politique monétaire d'assouplissement quantitatif et qualitatif sur la gestion de la courbe des taux d'intérêt. A cette fin, elle a fixé un objectif d'environ 0% pour les rendements des obligations d'Etat japonaises à dix ans. De plus, elle a déclaré qu'elle comptait poursuivre ses achats de titres jusqu'à ce que l'inflation dépasse 2%. Par ailleurs, elle a réaffirmé sa volonté d'assouplir encore sa politique monétaire si nécessaire.

Nouvelles mesures de politique monétaire au Japon

Du fait de l'évolution conjoncturelle décevante pendant le semestre d'hiver 2015/16, la BPC a abaissé de 0,5 point le taux de réserves obligatoires des banques, pour le ramener à 16,5%. En Inde, la banque centrale a mis à profit la marge de manœuvre qui a découlé du développement favorable de l'inflation dans le pays pour abaisser son taux directeur de 0,5 point au total. Contrairement à l'année précédente, les banques centrales du Brésil et de Russie ont également assoupli leurs politiques monétaires au cours du second semestre 2016 afin de stimuler la conjoncture. Elles sont ainsi revenues en partie sur les mesures restrictives qu'elles avaient prises antérieurement en vue de soutenir leurs monnaies nationales respectives.

Assouplissement de la politique monétaire dans les économies émergentes

1.3 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

Croissance économique modérée...

En 2016, l'économie suisse a gagné quelque peu en vigueur, continuant de se remettre de la forte appréciation du franc début 2015. D'après les estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le PIB a progressé de 1,3% en 2016, contre 0,8% en 2015. De nombreux indicateurs confirment l'amélioration de la conjoncture. L'indice des directeurs d'achat de l'industrie manufacturière et le baromètre conjoncturel du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) ont ainsi clairement progressé au cours de l'année. Sur le marché du travail aussi, la situation s'est progressivement stabilisée. Le nombre de chômeurs corrigé des variations saisonnières a commencé à fléchir quelque peu à partir de septembre.

... mais écart de production toujours négatif

La croissance n'a toutefois pas été assez forte pour améliorer sensiblement l'utilisation des capacités de production dans l'ensemble de l'économie. L'écart de production, qui correspond à l'écart, exprimé en pourcentage, du PIB observé par rapport au potentiel de production estimé pour l'ensemble de l'économie, est ainsi resté négatif. Selon des enquêtes, l'utilisation des capacités techniques restait insuffisante dans l'industrie manufacturière et le commerce de détail. Dans la construction, elle était en revanche bien supérieure à sa moyenne de long terme.

Forte demande extérieure

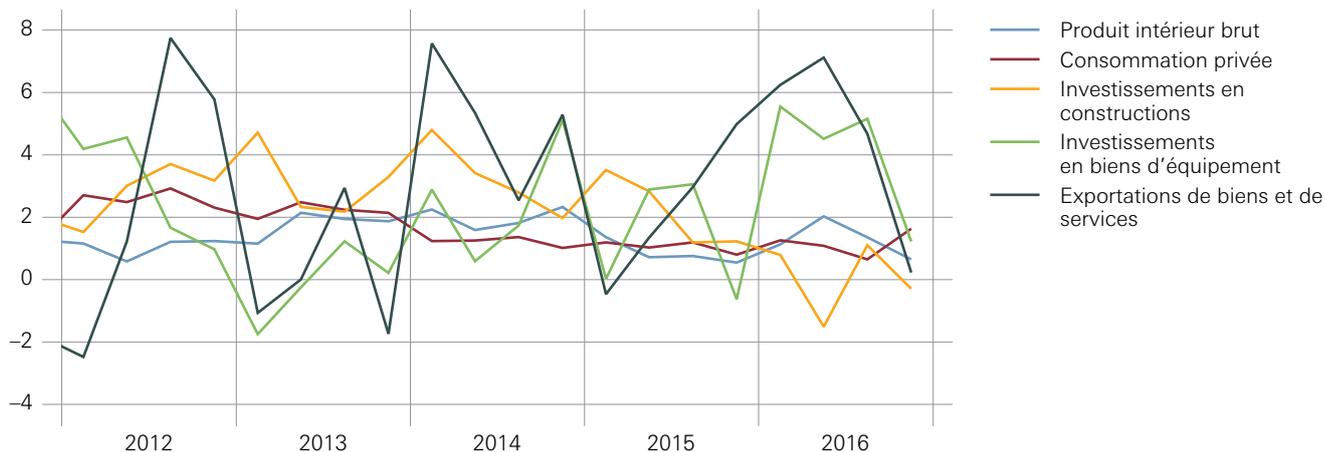
En 2016, les exportations de biens et de services ont progressé de 4,5%. Soutenues par le raffermissement de la demande provenant des pays industrialisés, les exportations de biens ont gagné en vigueur, après avoir été freinées en 2015 par l'appréciation du franc. Les exportations de produits chimiques et pharmaceutiques ont été les principaux moteurs de la croissance. Elles ont en effet poursuivi leur progression vigoureuse, affichant la plus forte hausse depuis 2006. Les exportations de métaux et de produits agricoles se sont redressées. Dans d'autres branches de l'industrie manufacturière, l'évolution a par contre été peu soutenue dans l'ensemble; les exportations de montres ont continué de reculer.

Evolution contrastée de la valeur ajoutée

Dans l'industrie manufacturière, la création de valeur a de nouveau progressé grâce à la bonne marche des affaires dans l'industrie pharmaceutique, contribuant de manière déterminante à la croissance du PIB. Les secteurs de la santé et de l'énergie ont eux aussi fourni des impulsions positives. L'évolution est par contre restée atone dans d'autres branches. La création de valeur a continué de reculer dans les services financiers et le tourisme. Dans le commerce de détail, la situation est demeurée difficile du fait de la consommation modérée et de la concurrence intense des fournisseurs étrangers.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET COMPOSANTES

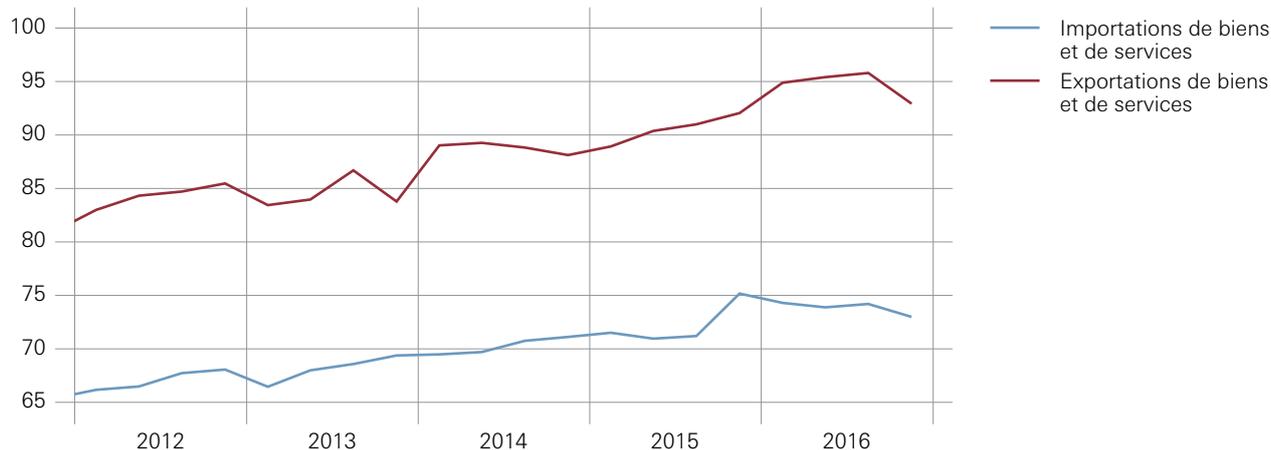
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Source: SECO.

COMMERCE EXTÉRIEUR

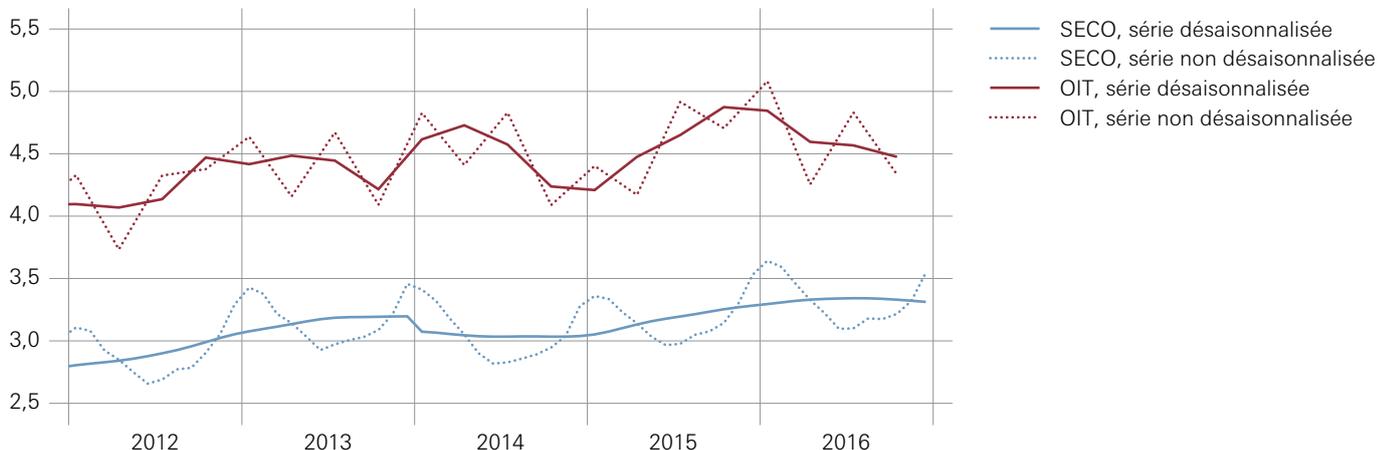
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées



Source: SECO.

TAUX DE CHÔMAGE

En %



Sources: OFS et SECO.

La conjoncture vue par les entreprises

La Banque nationale fonde son appréciation de la situation économique sur un éventail d'informations aussi large que possible, comprenant notamment les résultats des entretiens que les délégués aux relations avec l'économie régionale mènent régulièrement avec des représentants d'entreprises issues de diverses branches. Ces résultats sont résumés dans le chapitre «Tendances conjoncturelles» du *Bulletin trimestriel* de la Banque nationale.

En 2016, l'image d'ensemble qui ressort des discussions est celle d'un raffermissement progressif de la conjoncture. Les chiffres d'affaires ont ainsi peu à peu augmenté. De même, les attentes relatives à l'évolution des effectifs et les investissements prévus ont présenté une légère tendance à la hausse. La relative stabilité des cours de change et des signaux conjoncturels positifs venant de l'étranger – en particulier d'Europe – ont largement contribué à l'amélioration du climat. Toutefois, l'utilisation des capacités de production est demeurée globalement insatisfaisante.

L'évolution s'est avérée contrastée d'une branche à l'autre. De plus, les entreprises ont signalé dans de nombreux domaines que leurs marges bénéficiaires restaient sous pression malgré des gains d'efficacité. Enfin, certaines branches telles que les banques, le commerce de détail ou de larges pans de l'industrie ont dû faire face à un profond changement structurel.

Croissance modérée de la consommation

Etant donné la persistance d'un climat de consommation morose, les dépenses de consommation des ménages n'ont enregistré qu'une progression modérée en 2016, à l'exception des dépenses de santé, qui ont nettement augmenté. L'évolution des dépenses a été modeste dans la plupart des autres domaines. La légère augmentation du chômage en comparaison annuelle et l'évolution relativement faible des revenus ont eu un effet modérateur.

Stagnation des investissements en constructions

Les investissements en constructions ont stagné en 2016. D'après l'enquête de la Société Suisse des Entrepreneurs, les investissements ont continué d'augmenter dans l'immobilier résidentiel. Aussi la part de logements vacants sur la totalité du parc de logements a-t-elle continué de croître, atteignant 1,3% au 1^{er} juin 2016, son niveau le plus élevé depuis juin 2000. Les autres investissements en constructions ont par contre fléchi.

Hausse des investissements en biens d'équipement

En 2016, la croissance des investissements en biens d'équipement a été plus forte que les années précédentes. L'évolution favorable de l'économie à l'étranger et le bas niveau des taux d'intérêt y ont contribué. A cela s'ajoute un facteur spécial, à savoir la nette augmentation, par rapport à l'année précédente, des achats d'aéronefs à l'étranger.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommation privée	0,8	2,6	2,2	1,2	1,1	1,2
Consommation publique	2,1	2,1	2,3	1,5	2,2	1,9
Investissements	4,3	2,9	1,1	2,8	1,6	2,4
Constructions	2,5	2,9	3,1	3,2	2,2	0,0
Biens d'équipement	5,3	2,8	-0,2	2,6	1,3	4,1
Demande intérieure finale¹	1,9	2,6	1,9	1,7	1,3	1,6
Exportations de biens et de services ¹	3,5	3,0	0,0	5,2	2,2	4,5
Demande globale¹	2,5	2,7	1,2	3,0	1,7	2,7
Importations de biens et de services ¹	4,7	4,4	1,4	3,2	3,0	2,1
Produit intérieur brut	1,8	1,0	1,8	2,0	0,8	1,3

¹ Hors objets de valeur (or non monétaire et autres métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités).

Sources: OFS et SECO.

La situation s'est progressivement stabilisée sur le marché du travail. Le nombre de chômeurs enregistrés auprès des offices régionaux de placement (ORP) a encore légèrement augmenté jusqu'en août en données corrigées des variations saisonnières, mais il a quelque peu reculé depuis. En données corrigées des variations saisonnières, le taux de chômage calculé par le SECO s'est maintenu à 3,3% tout au long de l'année, après avoir enregistré une hausse continue en 2015.

Stabilisation sur le marché du travail

L'Office fédéral de la statistique (OFS) établit par ailleurs un taux de chômage au sens de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur la base de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) réalisée chaque trimestre auprès des ménages. Cette enquête englobe également les personnes sans emploi qui ne sont pas ou plus inscrites en tant que chômeurs auprès d'un ORP. C'est pourquoi le taux de chômage établi par l'OFS selon la définition de l'OIT est généralement supérieur au taux calculé par le SECO. La statistique de l'OFS et celle du SECO livrent toutefois des indications similaires sur la conjoncture. Comme le taux de chômage calculé par le SECO repose sur une statistique mensuelle, qu'il est disponible à brève échéance et sert généralement de référence, la Banque nationale s'y rapporte dans ses communications. Le taux de chômage établi par l'OFS selon la définition de l'OIT a diminué dans le courant de l'année 2016 en données corrigées des variations saisonnières, s'inscrivant à 4,5% au quatrième trimestre 2016, contre 4,9% un an auparavant.

Hausse de l'emploi En 2016, le nombre de personnes actives occupées s'est accru de 1,8%, soit un taux quelque peu supérieur à celui enregistré en 2015. Les effectifs n'ont progressé que dans le secteur des services, tandis que la construction et l'industrie manufacturière ont encore supprimé des postes.

Croissance de la masse salariale D'après les Comptes nationaux (CN), la masse salariale a augmenté de 1,3% en termes réels, soit moins fortement qu'en 2015 (+2,5%). Cette évolution s'explique principalement par la croissance nettement plus faible des salaires réels.

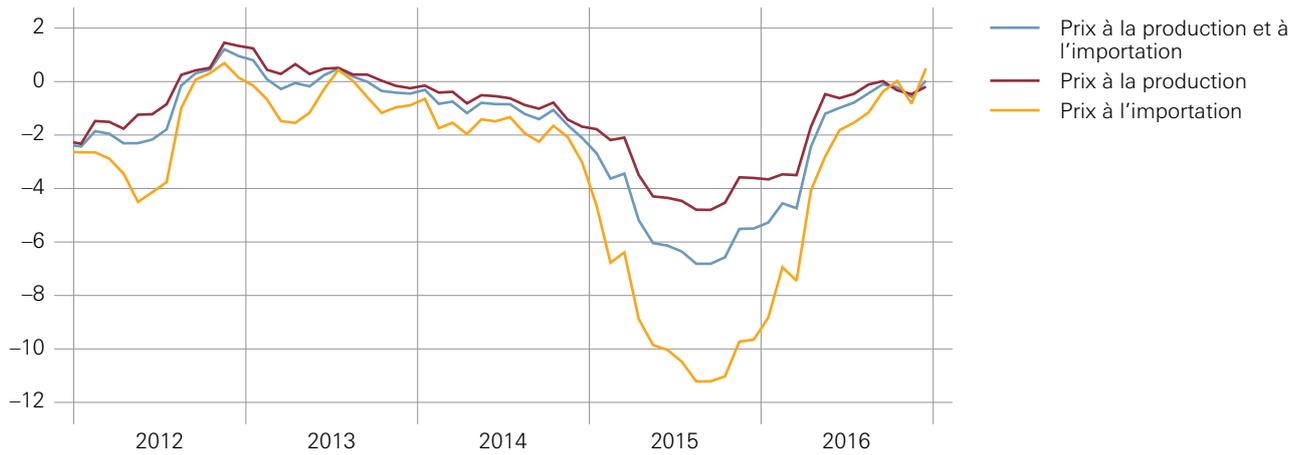
Stabilisation des prix de l'offre totale Les prix de l'offre totale (prix à la production et à l'importation) ont eu tendance à stagner en 2016, notamment en raison de la stabilité du cours du franc en termes nominaux. Malgré cette stabilisation, les prix de l'offre totale étaient, en moyenne annuelle, inférieurs de 1,8% au niveau de 2015. Le taux de renchérissement négatif des prix de l'offre totale est surtout dû au recul des prix courant 2015 et à l'effet de base qui en découle.

Taux de renchérissement proche de zéro au quatrième trimestre L'indice des prix à la consommation (IPC) a diminué en moyenne de 0,4% en 2016, alors qu'il avait fléchi de 1,1% l'année précédente. Le taux de renchérissement annuel mesuré à l'aide de l'IPC n'a cessé de progresser depuis le plus-bas enregistré au second semestre 2015. Il était proche de zéro (-0,2%) au quatrième trimestre 2016. La stabilisation du cours du franc, en termes nominaux, et le rebond des cours du pétrole sont les causes les plus marquantes de cette évolution. Il apparaît par ailleurs qu'en termes de renchérissement, les effets de l'appréciation du franc après la suppression du cours plancher se sont résorbés.

Les principales composantes de l'IPC ont présenté un taux de renchérissement proche de zéro au quatrième trimestre. Les prix des biens d'origine suisse n'étaient plus que légèrement inférieurs à leur niveau de l'année précédente, alors qu'ils avaient reculé de 0,7% en 2015. De leur côté, les prix des services suisses ont augmenté modérément en comparaison annuelle. Cette évolution était due notamment aux loyers des appartements, dont le taux de renchérissement annuel est remonté au quatrième trimestre, après s'être maintenu à un niveau très bas les douze mois précédents. Le renchérissement des produits pétroliers était également proche de zéro vers la fin de l'année, alors qu'il affichait des valeurs encore clairement négatives jusqu'au troisième trimestre. Par contre, les prix des biens et services importés (hors produits pétroliers) ont continué de diminuer au quatrième trimestre. Leur recul (-1,2%) a toutefois été nettement plus faible qu'un an auparavant (-2,7%).

PRIX À LA PRODUCTION ET À L'IMPORTATION

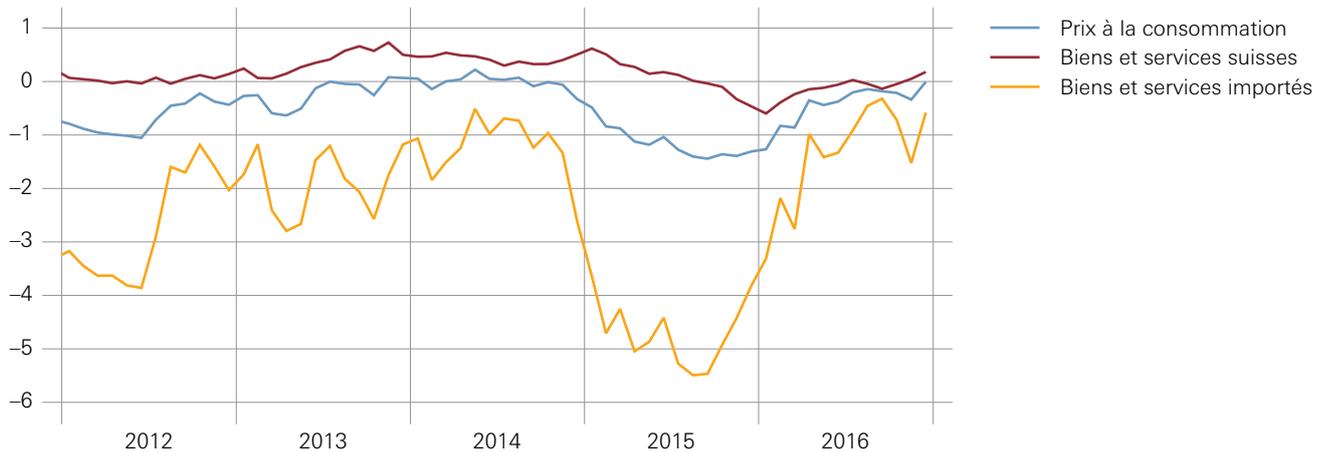
Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: OFS.

PRIX À LA CONSOMMATION

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: OFS.

INFLATION SOUS-JACENTE

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

**Inflation sous-jacente positive
au quatrième trimestre**

Le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC peut être sensiblement influencé à court terme par les fluctuations de certaines composantes. C'est pourquoi, pour analyser la tendance fondamentale du renchérissement, la Banque nationale calcule le taux d'inflation sous-jacente en recourant à une moyenne tronquée. Cette dernière est obtenue en excluant chaque mois du panier de l'IPC les 15% de composantes dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations respectivement à la hausse et à la baisse, par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Comme le renchérissement total, l'inflation sous-jacente a constamment progressé en 2016. Cette dernière s'établissait ainsi à 0,1% au quatrième trimestre, contre -0,7% un an plus tôt. En moyenne annuelle, elle s'est inscrite à -0,2% en 2016, contre -0,4% en 2015.

INDICE SUISSE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET COMPOSANTES

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2015	2016	T1	T2	T3	2016 T4
Indice général	-1,1	-0,4	-1,0	-0,4	-0,2	-0,2
Biens et services d'origine suisse	0,1	-0,1	-0,4	-0,1	-0,1	0,1
Biens	-0,7	-0,6	-1,3	-0,7	-0,2	-0,1
Services	0,3	0,0	-0,2	0,1	0,0	0,1
Services privés (hors loyers)	0,4	0,0	-0,2	0,2	0,1	-0,1
Loyers	0,8	0,3	0,1	0,2	0,2	0,8
Services publics	-0,8	-0,5	-0,5	-0,4	-0,6	-0,6
Biens et services importés	-4,7	-1,4	-2,8	-1,2	-0,6	-0,9
Hors produits pétroliers	-2,5	-0,7	-1,5	-0,1	0,2	-1,2
Produits pétroliers	-17,4	-6,1	-11,3	-8,5	-5,7	1,4
Inflation sous-jacente						
Moyenne tronquée	-0,4	-0,2	-0,4	-0,2	-0,2	0,1

Sources: BNS et OFS.

1.4 POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2016

En 2016, la Banque nationale suisse a poursuivi sa politique monétaire expansionniste. Son objectif consistait à stabiliser l'évolution des prix et, partant, à soutenir la reprise conjoncturelle, dans le contexte d'une croissance économique ne gagnant que lentement en vigueur et d'un taux de renchérissement toujours négatif. Comme l'année précédente, la mise en œuvre de la politique monétaire a reposé sur deux piliers: le taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS et la disposition de la Banque nationale à intervenir au besoin sur le marché des changes. Ensemble, ils ont permis de réduire l'appréciation du franc et d'éviter ainsi un resserrement inopportun des conditions monétaires.

Cap expansionniste inchangé de la politique monétaire

La Banque nationale a maintenu inchangé à $-0,75\%$ le taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue détenus à la BNS. Elle a continué d'appliquer ce taux aux avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS, lorsque ces avoirs dépassent un certain montant exonéré. L'introduction du taux d'intérêt négatif avait été annoncée en décembre 2014. Lors de la suppression du cours plancher en janvier 2015, ce taux avait été fixé à $-0,75\%$, au lieu de $-0,25\%$ précédemment. Entré en vigueur le 22 janvier 2015, il est demeuré au même niveau depuis lors. Le taux d'intérêt négatif a pour objectif de réduire l'attrait des placements en francs et d'atténuer ainsi les pressions à la hausse sur le franc.

Taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue

En 2016, la Banque nationale a maintenu la marge de fluctuation du Libor à trois mois inchangée, soit dans la fourchette comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Elle est ainsi parvenue à ramener les taux d'intérêt appliqués sur le marché monétaire à des niveaux clairement inférieurs à ceux des taux d'intérêt correspondants en vigueur à l'étranger, notamment dans la zone euro. Sur l'ensemble de l'année, le Libor à trois mois pour le franc est resté dans la zone médiane de la marge de fluctuation, s'inscrivant à $-0,75\%$. L'écart avec l'Euribor à trois mois a fluctué entre 0,4 et 0,6 point. Les autres taux du marché monétaire en francs se sont tous également situés en territoire négatif.

Marge de fluctuation inchangée du Libor à trois mois

Jusqu'en juillet 2016, les rendements des emprunts à long terme à taux fixe ont baissé, enregistrant des mouvements modérés. Ils se sont ensuite quelque peu redressés, notamment après les élections présidentielles aux Etats-Unis en novembre 2016, dont l'issue surprenante a éveillé les attentes d'une politique économique plus expansionniste. Les rendements des obligations à dix ans de la Confédération sont restés négatifs, à l'exception de quelques jours en décembre. Ils ont enregistré un nouveau plancher historique, descendant temporairement jusqu'à $-0,6\%$. De même, les obligations d'entreprises ont parfois affiché des rendements négatifs.

Faibles rendements sur le marché des capitaux

Sur le marché des capitaux, le bas niveau des taux d'intérêt à l'échelle mondiale reflète la croissance relativement faible, dans une perspective historique, de l'économie mondiale ainsi que les anticipations d'inflation toujours modestes. En outre, la faiblesse des taux d'intérêt à long terme indique que les acteurs du marché s'attendent à ce que les taux d'intérêt en vigueur sur le marché monétaire restent bas pendant une assez longue période.

Taux d'intérêt stables pour les dépôts bancaires et les crédits

En Suisse, les taux d'intérêt appliqués aux dépôts bancaires et aux crédits octroyés par les banques sont demeurés stables en majeure partie au cours de l'année. Dans l'ensemble, ils n'ont réagi que faiblement au repli des taux d'intérêt observé depuis janvier 2015 sur les marchés monétaire et des capitaux. La rémunération des dépôts d'épargne, qui avait diminué de 0,1 point en 2015, est restée inchangée. Les taux d'intérêt sur les créances hypothécaires, qui avaient d'abord légèrement augmenté après l'introduction du taux d'intérêt négatif, ont reculé en 2016. Fin 2016, ils se situaient pratiquement au même niveau que fin 2014.

Interventions sur le marché des changes

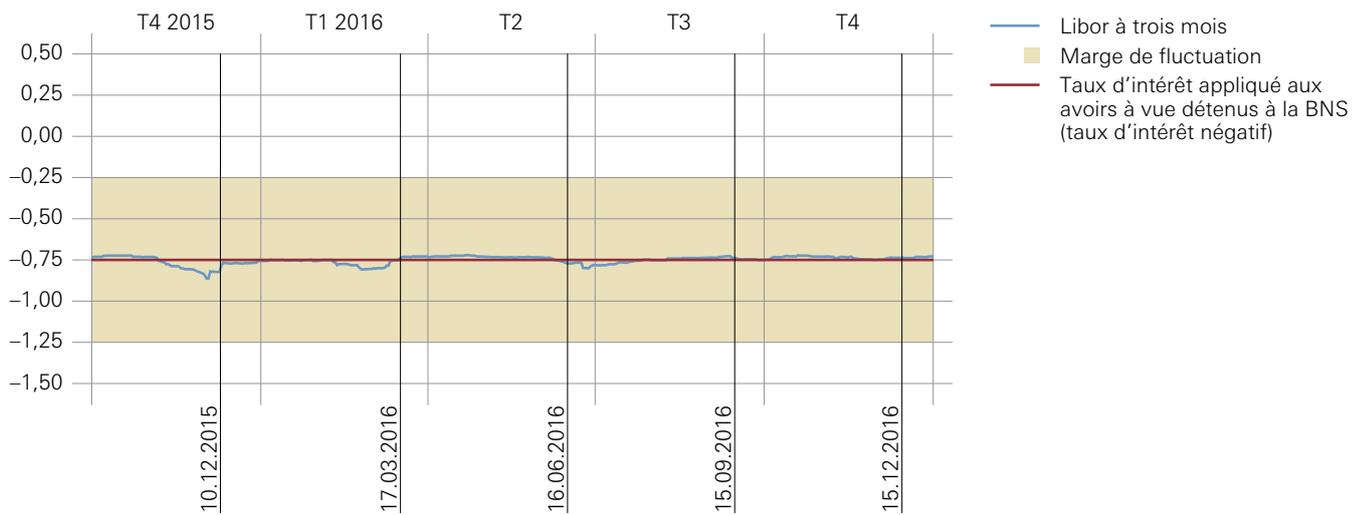
La disposition de la Banque nationale à intervenir sur le marché des changes constitue, parallèlement au taux d'intérêt négatif, le second des deux piliers de sa politique monétaire, qui lui permettent de contribuer à créer des conditions monétaires appropriées. Ces dernières années, la BNS a signalé régulièrement qu'elle estimait que le franc était nettement surévalué. Sur l'ensemble de l'année 2016, elle a acheté des devises à hauteur de 67,1 milliards de francs en vue de contrer un durcissement inopportun des conditions monétaires. Ses interventions ont eu lieu principalement dans des périodes d'incertitude accrue, pendant lesquelles le franc, considéré comme un placement sûr, était très demandé. Comme les années précédentes, la BNS ne s'est généralement pas exprimée sur ses interventions. Seuls ses achats de devises en juin 2016, au lendemain de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'UE, ont constitué une exception, en raison des turbulences que cette décision a provoquées sur les marchés.

Faibles fluctuations des cours de change

En termes nominaux, la valeur extérieure du franc pondérée par les exportations n'a que peu varié en 2016. Par rapport à l'euro, le franc était certes un peu plus fort en fin qu'en début d'année, mais ce raffermissement a été compensé en partie par son léger affaiblissement vis-à-vis du dollar des Etats-Unis. En termes réels, la valeur extérieure du franc pondérée par les exportations s'est un peu moins renforcée, ce qui reflète le taux d'inflation plus bas en Suisse qu'à l'étranger. Toutefois, elle s'est maintenue nettement au-dessus de sa moyenne de long terme. Dans les derniers mois de l'année, les valeurs extérieures réelles de l'euro et du dollar, pondérées par le commerce extérieur, ont fortement divergé. Alors que l'indice du dollar des Etats-Unis a dépassé sa moyenne de long terme dans une mesure similaire à l'indice du franc, l'indice de l'euro s'est inscrit quant à lui clairement en dessous. Par conséquent, l'euro est resté historiquement faible sur l'ensemble de l'année 2016.

TAUX DE POLITIQUE MONÉTAIRE

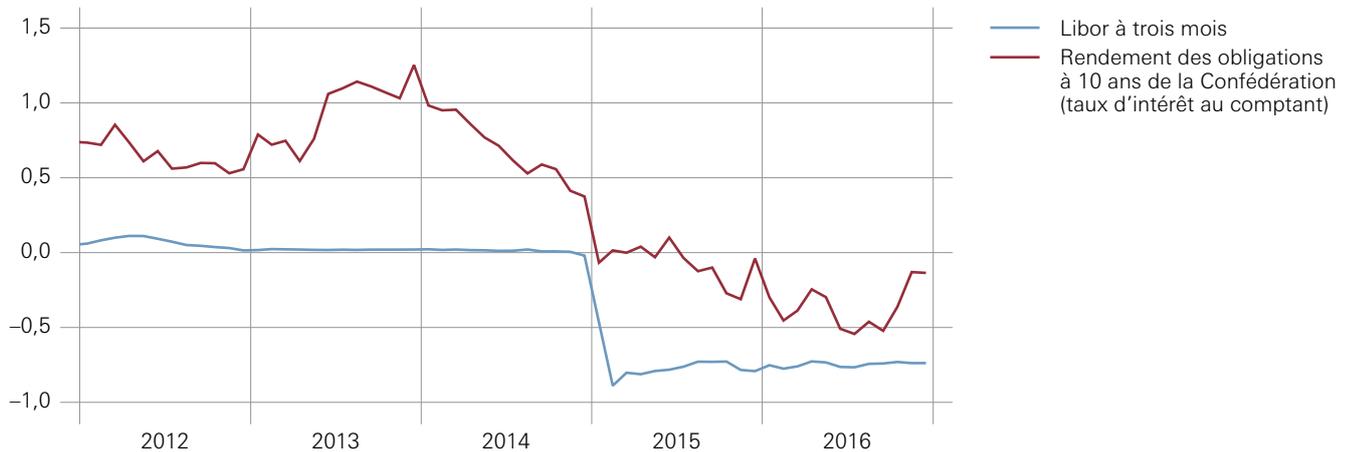
Valeurs journalières, en %; dates des examens trimestriels



Source: BNS.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES MARCHÉS DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

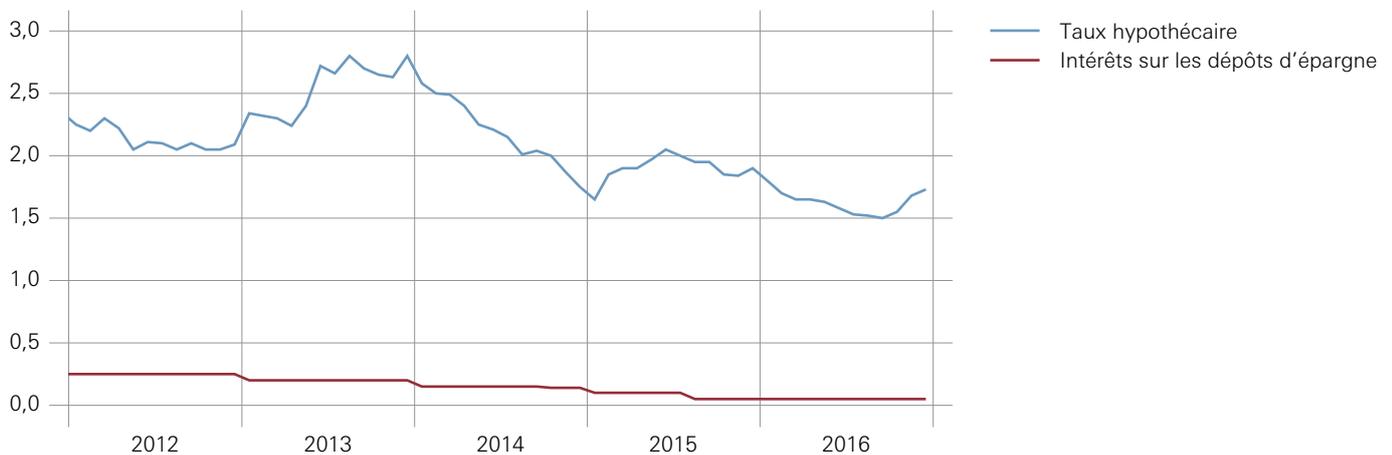
Moyennes mensuelles, en %



Source: BNS.

TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES

Valeurs en fin de mois, en %



Source: BNS.

**Nouvel accroissement
de la monnaie centrale**

En décembre 2016, la monnaie centrale, qui comprend les billets de banque en circulation et les avoirs à vue détenus à la BNS par les banques en Suisse, dépassait d'environ 62 milliards de francs son niveau de la même période de l'année précédente. Cette hausse est due principalement aux achats de devises auxquels la Banque nationale a procédé en vue d'atténuer les pressions à la hausse sur le franc. Les avoirs à vue des banques ont augmenté presque dans les mêmes proportions que la monnaie centrale, alors que les billets en circulation n'ont fourni qu'une modeste contribution à la croissance de cette dernière. L'évolution des billets en circulation montre que le taux d'intérêt négatif n'a pas occasionné de transferts notables des avoirs à vue détenus à la BNS vers les billets de banque. En valeur corrigée des variations saisonnières, les billets de banque en circulation s'étaient tout d'abord sensiblement accrus après l'annonce de l'introduction du taux d'intérêt négatif en décembre 2014. Désormais, leur progression est modérée.

**Excédent de liquidités élevé
du côté des banques**

Depuis le début de la crise économique et financière, l'augmentation des dépôts de la clientèle auprès des banques a été nettement plus faible que celle des avoirs à vue détenus par ces dernières à la BNS. L'excédent de liquidités des banques, qui correspond à la différence entre les liquidités disponibles (avoirs à vue détenus à la BNS, billets et pièces) et les réserves minimales légales, est donc d'autant plus élevé. Il a continué de croître en 2016.

Cet important excédent de liquidités pourrait être résorbé si une menace d'inflation se profilait. La Banque nationale dispose des instruments nécessaires à cet effet: elle pourrait ainsi vendre des actifs, conclure des pensions de titres visant à résorber des liquidités, émettre des Bons de la BNS ou adapter le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue.

COURS DU DOLLAR ET DE L'EURO EN FRANC

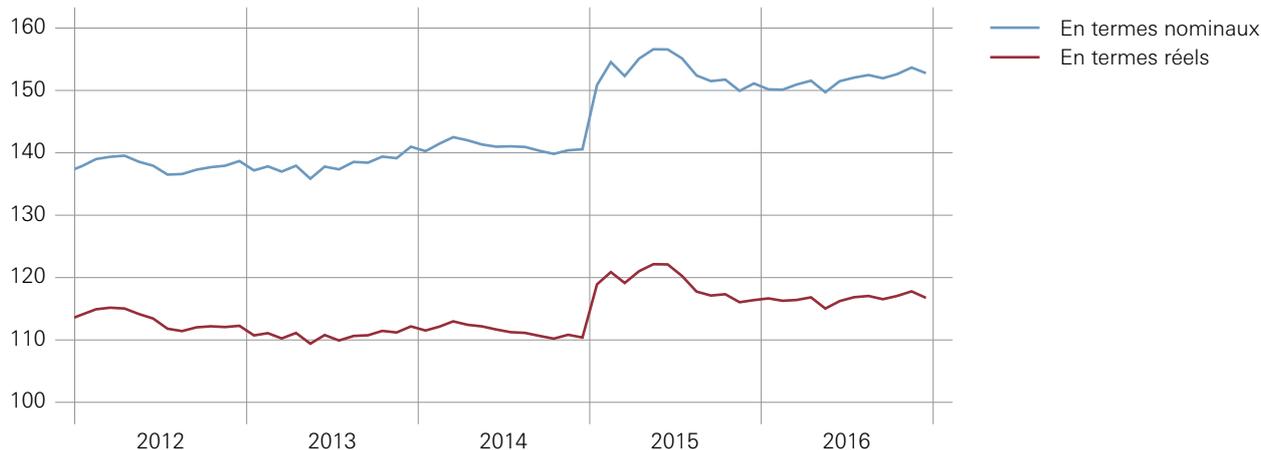
Moyennes mensuelles



Source: BNS.

COURS DU FRANC, PONDÉRÉ PAR LES EXPORTATIONS

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100



Source: BNS.

COURS DE DIVERSES MONNAIES, PONDÉRÉS PAR LE COMMERCE EXTÉRIER

En termes réels; indice: moyenne depuis 1990 = 100



Sources: BNS et BRI.

Progression modérée des agrégats monétaires au sens large et des crédits bancaires

Les agrégats monétaires M1, M2 et M3, qui permettent de mesurer les liquidités en possession des ménages et des entreprises, ont affiché une croissance modérée en 2016. Comme l'année précédente, leur évolution a été sensiblement proportionnelle à celle des crédits octroyés par les banques en Suisse. Les créances hypothécaires des banques ont de nouveau augmenté, alors que les autres crédits bancaires ont reculé en comparaison annuelle. Comme en 2015, le taux d'intérêt négatif n'a pas provoqué un regain de croissance des crédits. Néanmoins, les déséquilibres sont restés élevés sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel (voir chapitre 6.4).

Prévisions de croissance revues à la baisse pour l'économie mondiale

Les prévisions d'inflation publiées par la Banque nationale dans le cadre de ses examens trimestriels de la situation économique et monétaire reposent sur des scénarios relatifs à l'économie mondiale. En décembre 2015, la Banque nationale anticipait une poursuite de la reprise à l'échelle mondiale et une croissance légèrement plus soutenue en 2016 qu'en 2015. Ces prévisions ont été quelque peu corrigées vers le bas en mars et en septembre. La Banque nationale a ensuite tablé, pour l'année 2016, sur une croissance comparable à celle de 2015. Pour 2017, elle a continué d'escompter une légère hausse.

Abaissement temporaire de l'hypothèse retenue pour le cours du pétrole

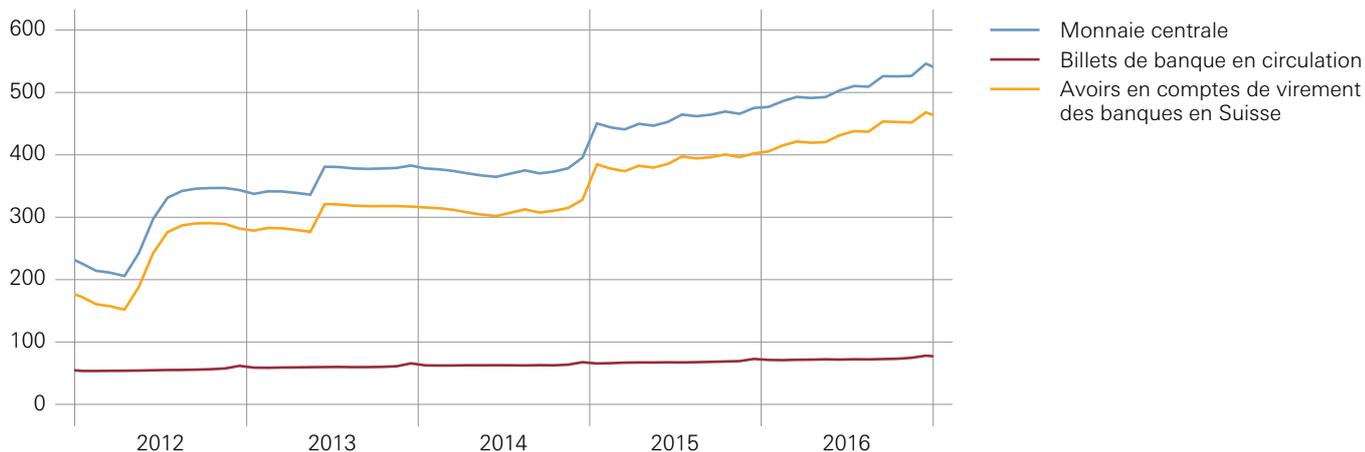
L'hypothèse retenue par la Banque nationale dans sa prévision d'inflation pour le cours du pétrole repose sur le prix du baril de Brent au moment de l'établissement de cette prévision. Elle est restée quasiment inchangée en 2016, à l'exception d'une correction provisoire vers le bas au printemps. Lors de l'examen trimestriel de décembre 2015, l'hypothèse retenue pour le cours du baril de pétrole s'élevait à 48 dollars des Etats-Unis. En mars 2016, elle a été abaissée à 33 dollars. Lors des examens trimestriels suivants, elle s'est inscrite à 46 dollars en juin et en septembre, puis à 47 dollars en décembre.

Prévision de croissance largement inchangée pour la Suisse

Début 2016, la Banque nationale escomptait une croissance de 1,5% du PIB réel en Suisse pour l'ensemble de l'année. La détérioration des perspectives pour l'économie mondiale l'a amenée à abaisser sa prévision de croissance à 1%-1,5% en mars. Elle l'a maintenue à ce niveau lors de son examen de juin. Puis, les estimations trimestrielles révisées du PIB indiquant un léger regain de vigueur de l'économie suisse depuis la mi-2015, la Banque nationale a de nouveau tablé sur une croissance de 1,5% pour 2016 lors de ses examens trimestriels de septembre et de décembre. En fin d'année, elle s'attendait à une croissance de 1,5% en 2017 également.

MONNAIE CENTRALE ET COMPOSANTES

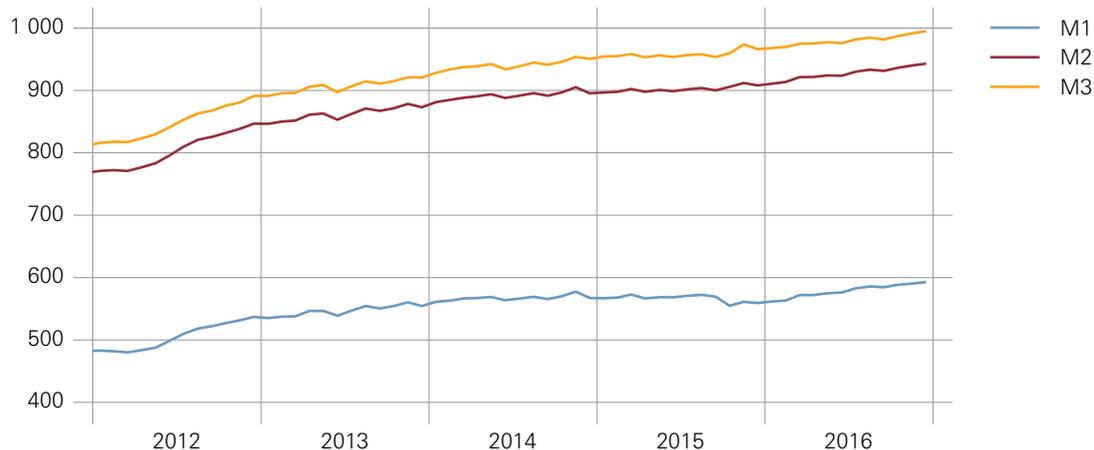
Moyennes mensuelles, en milliards de francs



Source: BNS.

NIVEAU DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

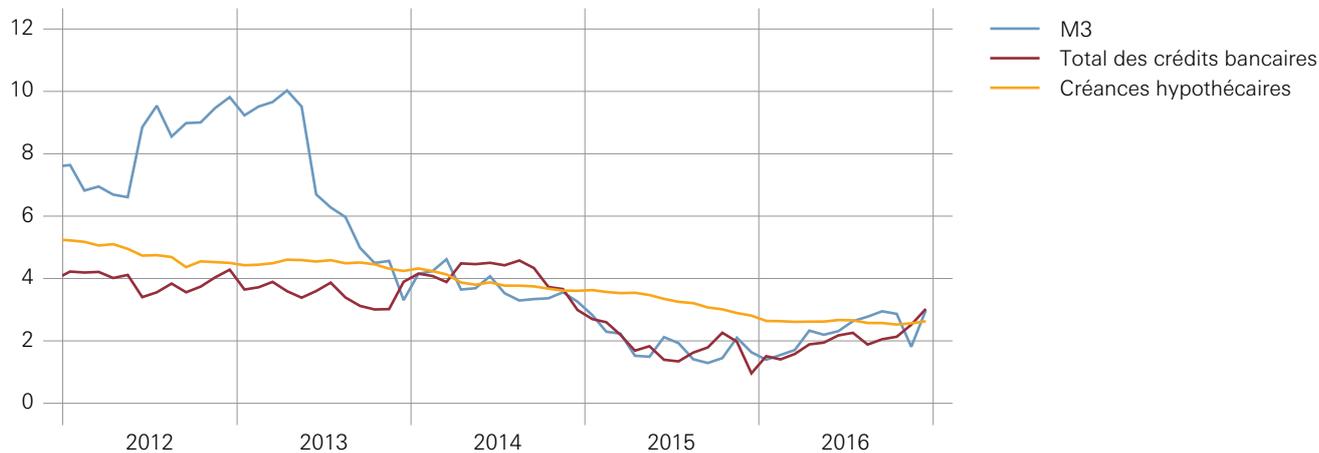
Valeurs en fin de mois, en milliards de francs



Source: BNS.

CROISSANCE DES AGRÉGATS MONÉTAIRES ET DES AGRÉGATS DE CRÉDIT

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

La prévision d'inflation conditionnelle indique une faible hausse du renchérissement

La prévision d'inflation conditionnelle publiée à l'issue de chaque examen trimestriel de la situation économique et monétaire repose sur l'hypothèse d'un Libor à trois mois maintenu constant durant les trois prochaines années. En décembre 2015, l'hypothèse retenue se basait sur un Libor à trois mois de $-0,75\%$. Elle est demeurée inchangée en 2016. Les prévisions d'inflation publiées en mars, en juin, en septembre et en décembre 2016 ont donc toutes été établies à partir d'un Libor à trois mois de $-0,75\%$.

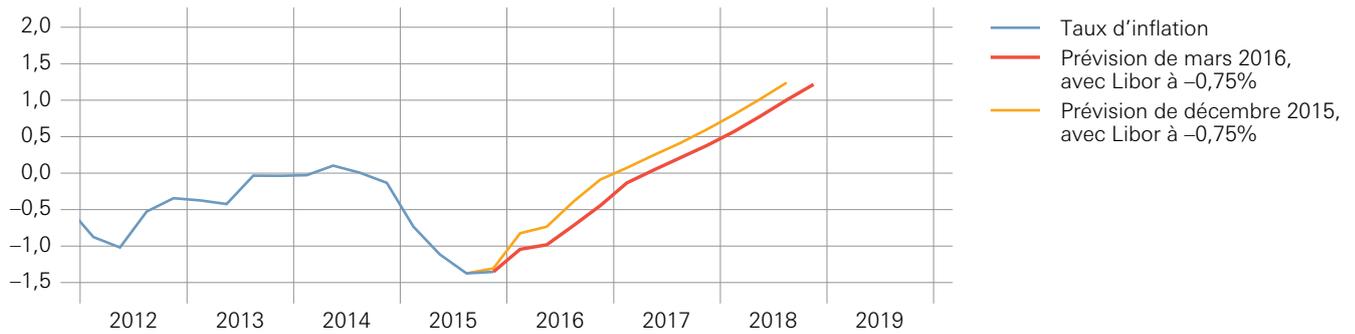
Lors de chacun de ses examens trimestriels en 2016, la Banque nationale a estimé que la stabilité des prix serait assurée sur l'ensemble de la période de prévision, même si le taux d'intérêt à court terme restait aussi bas. Le taux de renchérissement annuel obtenu dans la prévision d'inflation conditionnelle de décembre 2015 était légèrement négatif pour l'année 2016, mais devait redevenir positif au premier trimestre 2017. Les corrections apportées à cette prévision dans le courant de 2016 ont été marginales. En mars, la prévision a été abaissée quelque peu, ce qui s'expliquait principalement, à court terme, par le prix du pétrole et, à moyen terme, par une détérioration des perspectives économiques à l'étranger. Au mois de juin, la prévision était de nouveau légèrement plus élevée à court terme que celle de mars, en raison de la hausse des cours du pétrole. La dégradation des perspectives de l'économie mondiale a encore entraîné une légère révision vers le bas de la prévision à moyen terme en septembre. Lors de l'examen trimestriel de décembre 2016, la Banque nationale s'attendait à une progression un peu plus lente du taux d'inflation qu'un an auparavant. Les taux de renchérissement prévus pour les trois prochaines années continuaient toutefois de s'inscrire légèrement au-dessus de zéro.

Nouvelles incertitudes et simulation de plusieurs scénarios

En 2016, de nouvelles incertitudes ont pesé sur l'économie suisse, dues notamment à l'issue surprenante du référendum sur l'UE au Royaume-Uni et au flottement entourant la politique économique du nouveau gouvernement américain. A l'aide de ses modèles, la Banque nationale a simulé régulièrement l'impact de plusieurs scénarios relatifs à l'évolution de l'économie mondiale sur l'inflation en Suisse, afin d'évaluer la sensibilité de ses prévisions et la fourchette des résultats possibles.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DE MARS 2016

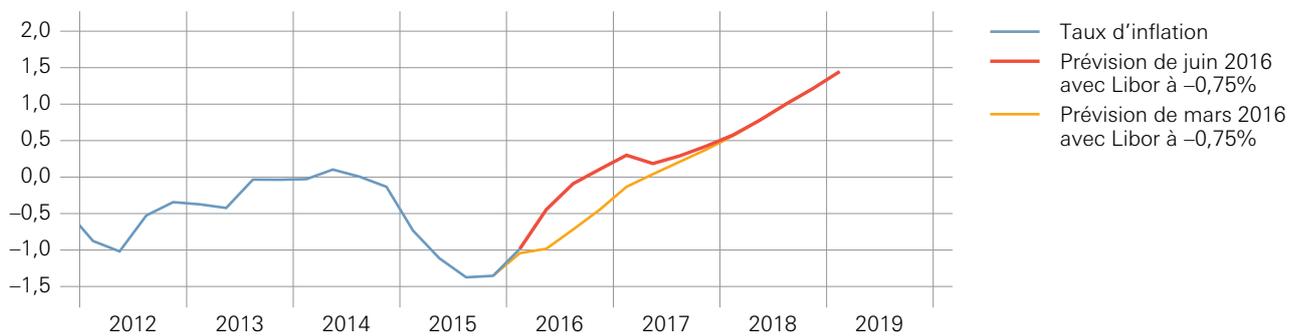
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DE JUIN 2016

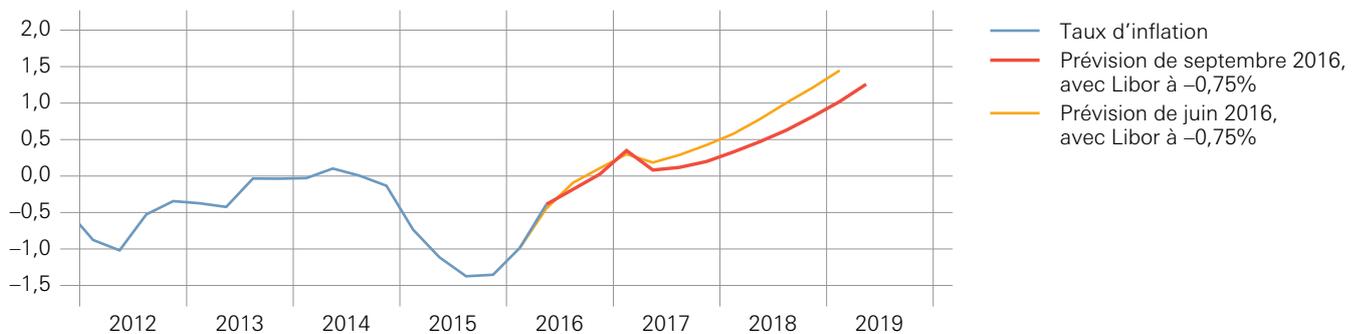
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DE SEPTEMBRE 2016

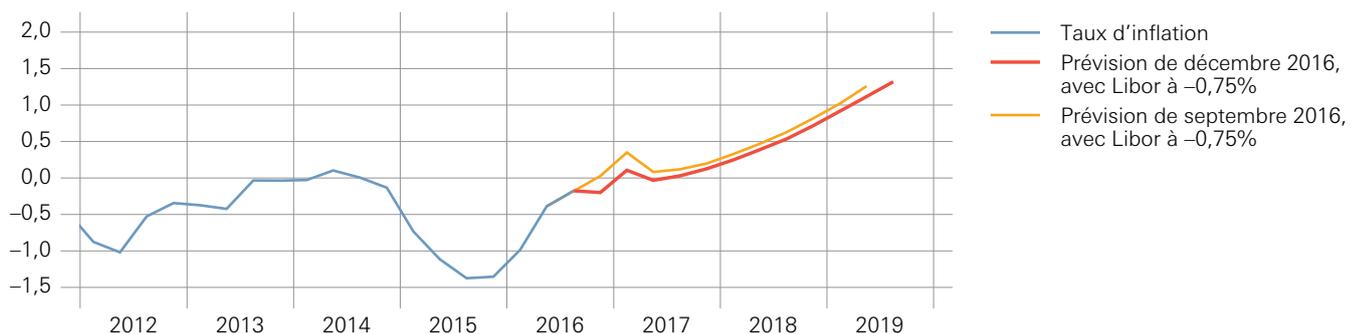
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DE DÉCEMBRE 2016

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

Mécanisme des taux d'intérêt négatifs

Ces dernières années, différentes banques centrales ont élargi l'éventail de leurs instruments de politique monétaire en introduisant des taux d'intérêt négatifs sur les avoirs à vue détenus auprès d'elles par les banques. En 2016, la BNS, mais aussi la BCE, la Banque du Japon et les banques centrales de Suède et du Danemark appliquaient un taux d'intérêt négatif, bien que pour des raisons différentes. En Suisse et au Danemark, l'enjeu consistait surtout à contrer l'appréciation de la monnaie nationale et, partant, à empêcher un durcissement inopportun de la politique monétaire. Par contre, pour les autres banques centrales, il s'agissait avant tout de stimuler la demande globale et de ramener le taux d'inflation à un niveau proche de l'objectif visé.

Les taux d'intérêt négatifs appliqués aux avoirs à vue détenus par les banques auprès de la banque centrale se transmettent à l'économie principalement par le niveau général des taux d'intérêt et par les cours de change. Les effets les plus directs sont perceptibles sur les taux du marché monétaire. D'une part, le taux négatif constitue une limite inférieure pour le taux de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire. En règle générale, les banques ne tirent aucun avantage à placer de l'argent au jour le jour à un taux inférieur au taux d'intérêt négatif, puisqu'elles peuvent détenir des liquidités à ce taux auprès de la banque centrale. D'autre part, le taux pratiqué sur le marché interbancaire ne dépassera guère le taux d'intérêt négatif tant que les banques disposeront de liquidités en quantité abondante, comme c'est actuellement le cas. Certes, les banques souhaiteraient accorder des prêts sur le marché interbancaire à un taux supérieur au taux d'intérêt négatif. Mais la concurrence veille à ce que le taux appliqué sur le marché soit maintenu au niveau du taux d'intérêt négatif et à contrer cette possibilité de gain. Les taux d'intérêt à long terme reflètent notamment les anticipations relatives à l'évolution des taux sur le court terme. Lorsque les acteurs du marché prévoient que le taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue demeurera à son niveau actuel pendant encore un certain temps, les taux d'intérêt à long terme se rapprochent eux aussi de ce niveau. Dans toutes les zones monétaires concernées, les taux du marché monétaire ont effectivement baissé pour s'inscrire au niveau du taux d'intérêt négatif. De même, les taux à long terme ont eux aussi nettement reculé, ce qui signifie que les marchés anticipent des taux à court terme restant négatifs durant une assez longue période.

A la différence des taux sur le marché monétaire et des capitaux, les taux des dépôts et des crédits bancaires ont relativement peu réagi aux taux négatifs. D'un côté, les banques ont maintenu dans la zone positive les taux qu'elles appliquent aux dépôts de la majeure partie de leur clientèle privée pour ne pas risquer un retrait massif de fonds. De l'autre, elles n'ont que partiellement adapté au niveau plus bas des taux ceux qu'elles appliquent aux crédits, et ce afin de contrer les pressions exercées sur leurs marges.

Les effets des taux d'intérêt négatifs sont transmis aux cours de change via l'écart de taux vis-à-vis de l'étranger. Si les taux d'intérêt à l'étranger demeurent au même niveau, une baisse de taux accroît cet écart, entraînant une dépréciation de la monnaie dans le pays concerné. Les taux d'intérêt ont toujours été plus bas en Suisse que dans la plupart des autres pays et que dans la zone euro, en particulier. Depuis la crise financière, l'écart de taux s'est toutefois progressivement amenuisé, et la tendance s'est même inversée pour les échéances à très court terme, lors de l'introduction du taux d'intérêt négatif dans la zone euro en juin 2014. En Suisse, le taux d'intérêt négatif a permis de rétablir en partie l'écart de taux initial avec l'étranger et, partant, de réduire les pressions à la hausse sur le franc.

Les avoirs bancaires peuvent être convertis en numéraire. Aussi une banque centrale ne peut-elle abaisser le taux d'intérêt indéfiniment. Néanmoins, la limite inférieure de taux ne se situe pas à zéro, mais dans la zone négative, car des coûts et des risques élevés découlent de la détention de billets ainsi que de leur transport, de leur stockage et des assurances souscrites dans ce contexte. En outre, les avoirs à vue se prêtent davantage que les billets de banque au règlement de nombreuses transactions. L'expérience faite avec le taux d'intérêt négatif a montré qu'en Suisse, un taux de $-0,75\%$ n'entraîne pas de transferts notables des avoirs à vue vers les billets de banque. Cela signifie, par conséquent, que la limite inférieure n'est pas encore atteinte.

2

Mise en œuvre de la politique monétaire

2.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat

La Banque nationale est chargée d'approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Elle met en œuvre sa politique monétaire en agissant sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire. Son taux de référence est le Libor à trois mois pour le franc. La BNS peut influencer sur les taux du marché monétaire par ses opérations d'*open market* ou adapter la rémunération des avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent auprès d'elle. Elle peut en outre intervenir sur le marché des changes.

Mise en œuvre de la politique monétaire au moyen du taux d'intérêt négatif et d'interventions sur le marché des changes

Depuis janvier 2015, la politique monétaire est mise en œuvre au moyen du taux d'intérêt négatif et, au besoin, d'interventions sur le marché des changes. En 2016, la marge de fluctuation du Libor à trois mois est restée inchangée entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$, et le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS a été fixé à $-0,75\%$. De plus, afin de maintenir un cadre monétaire approprié pour l'économie, la Banque nationale a effectué de nouveaux achats de devises.

Avoirs à vue (avoirs en comptes de virement) à la Banque nationale

La Banque nationale tient des comptes à vue (comptes de virement) pour les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Les avoirs à vue à la BNS sont les actifs les plus liquides des intervenants sur les marchés financiers, car ils sont immédiatement disponibles pour des virements et constituent des moyens de paiement ayant cours légal. Les banques en Suisse détiennent des avoirs à vue pour remplir les exigences en matière de réserves minimales. En outre, elles utilisent ces avoirs pour le trafic des paiements et afin de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale agit sur le niveau des avoirs à vue au moyen de ses instruments de politique monétaire. Les avoirs à vue englobent les avoirs à vue des banques établies en Suisse, les engagements à vue envers la Confédération, les avoirs à vue de banques et d'institutions étrangères ainsi que les autres engagements à vue.

Le volume des avoirs à vue influe sur l'activité du marché monétaire. Si l'approvisionnement du système financier en liquidités est maintenu à un niveau restreint, une redistribution entre les intervenants sur les marchés financiers s'opère par le marché monétaire. Les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposent, au moyen de crédits gagés ou en blanc, des liquidités à d'autres banques qui, de leur côté, doivent se refinancer à court terme. Si le système financier dispose de liquidités en abondance, les banques ont moins besoin de les redistribuer, et l'activité diminue sur le marché monétaire. Dans certaines circonstances, l'application d'un taux d'intérêt négatif aux avoirs à vue relance toutefois l'activité sur le marché monétaire lorsque les intervenants bénéficient d'un montant exonéré. En effet, les établissements dont les avoirs à vue dépassent le montant exonéré concluent des opérations sur le marché monétaire avec ceux qui n'ont pas encore atteint ce montant.

2.2 ÉVOLUTION SUR LES MARCHÉS MONÉTAIRE ET DES CHANGES

Du fait des achats de devises effectués en 2016, les avoirs à vue détenus à la BNS ont augmenté pour atteindre 529 milliards de francs en fin d'année. Ils dépassaient ainsi de 61 milliards de francs le montant enregistré un an auparavant.

Augmentation des avoirs à vue en raison des achats de devises

Le taux d'intérêt de $-0,75\%$ appliqué par la BNS aux avoirs à vue a contribué à maintenir l'écart traditionnel de taux d'intérêt entre les placements en francs et ceux en monnaies étrangères et à rendre ainsi les placements en francs moins attrayants, ce qui a réduit les pressions à la hausse sur le franc. En 2016, les taux déterminants du marché monétaire sont restés proches du taux appliqué par la BNS aux avoirs à vue. En fin d'année, le Swiss Average Rate Overnight (SARON), soit le taux des prêts garantis au jour le jour, et le Libor à trois mois pour le franc s'établissaient à $-0,73\%$.

Taux du marché monétaire proches du taux d'intérêt négatif

Lors du calcul des intérêts prélevés sur les avoirs à vue, la BNS accorde des montants exonérés aux titulaires de comptes (voir chapitre 2.3, encadré «Modalités d'application du taux d'intérêt négatif»). En 2016, les opérations passées entre les titulaires de comptes dont les avoirs à vue étaient supérieurs ou inférieurs à leur montant exonéré respectif ont de nouveau contribué à influencer l'activité sur le marché des pensions de titres. Ainsi, les établissements dont les avoirs à vue à la Banque nationale dépassaient leur montant exonéré ont réduit ces avoirs au moyen notamment de pensions de titres, tandis que d'autres, qui n'avaient pas atteint leur montant exonéré, ont accru leurs avoirs à vue. Le volume quotidien des opérations conclues sur le marché des pensions de titres a diminué, passant en moyenne de 5,9 milliards de francs pour la période allant de février à décembre 2015 à environ 5 milliards pour l'ensemble de l'année 2016.

Volume des opérations en léger recul sur le marché des pensions de titres

Mise en service de la nouvelle plate-forme de négoce pour les opérations sur le marché monétaire

Pour assurer la mise en œuvre de la politique monétaire et l'accès direct des intervenants sur les marchés aux liquidités de la banque centrale, l'infrastructure du marché monétaire doit fonctionner en permanence de manière sûre et efficace. La BNS et SIX Group SA (SIX) travaillent depuis 2013 au renouvellement complet des éléments importants de la Swiss Money Market Value Chain. En février 2016, la nouvelle plate-forme de négoce électronique CO:RE a été mise en service, prenant la relève de l'ancien système. La nouvelle plate-forme offre un accès centralisé au marché des pensions de titres à plus de 160 participants en Suisse et à l'étranger. Elle permet l'acquisition et le placement de liquidités en francs et dans d'autres monnaies ainsi que l'administration des titres servant de garanties dans les pensions de titres. En outre, la BNS recourt également à cette plate-forme pour ses opérations d'*open market* sur le marché monétaire (pensions de titres, mais aussi émissions, achats et ventes de Bons de la BNS), ses opérations en lien avec les facilités permanentes et les appels d'offres pour le compte de la Confédération.

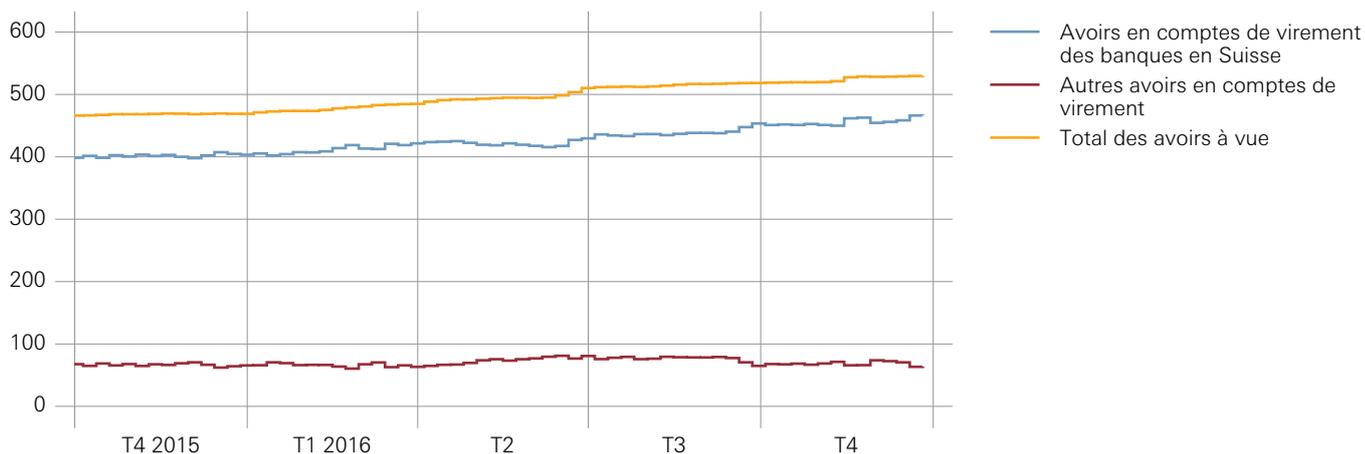
Réformes des taux d'intérêt de référence au niveau international

Coordonnés depuis 2014 par le Conseil de stabilité financière (CSF), les travaux de réforme des taux d'intérêt de référence ont été poursuivis sur le plan international et en Suisse. En juillet 2016, le CSF a présenté un rapport intermédiaire, d'où il ressort que les administrateurs des taux interbancaires (*interbank offered rates*, IBOR) ont accompli des progrès considérables, mais que quelques éléments doivent encore être améliorés. Ce rapport constate également que, dans la plupart des zones monétaires, aucun autre taux d'intérêt de référence n'est encore à disposition malgré les vastes travaux effectués jusqu'ici.

L'administratrice des Libor, l'ICE Benchmark Administration (IBA) a annoncé, début 2016, d'autres réformes à la suite des consultations menées à plusieurs reprises auprès des opérateurs sur les marchés. Les réformes proposées visent en priorité à standardiser la communication des taux d'intérêt des banques du panel. Le principal problème demeure le volume très faible des opérations sous-jacentes aux Libor. Selon les normes minimales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (normes OICV) acceptées au niveau international, les taux d'intérêt de référence devraient reposer sur une base de données aussi large que possible et sur des opérations effectivement passées.

AVOIRS À VUE À LA BNS

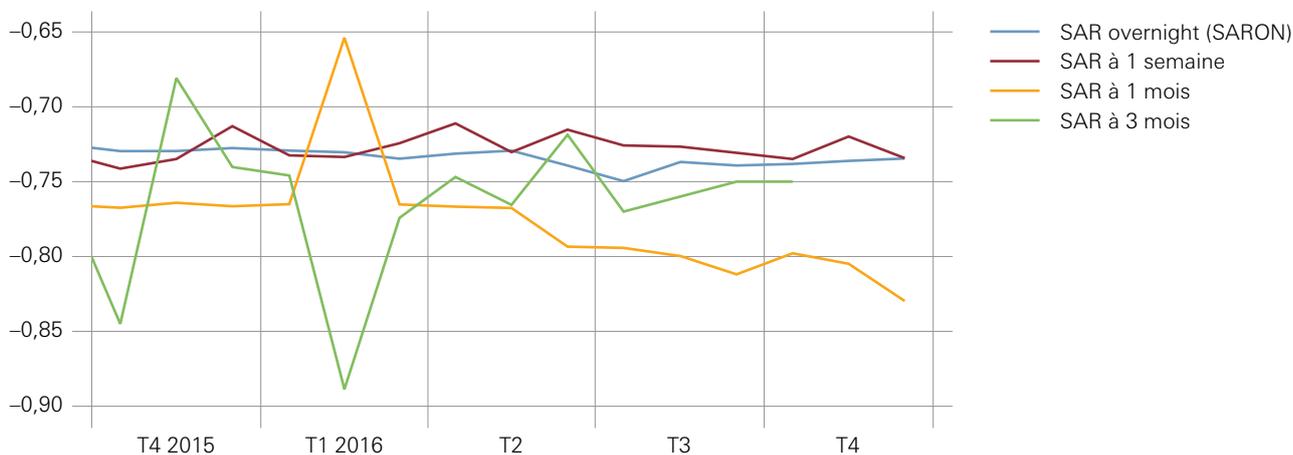
Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs



Source: BNS.

TAUX DE RÉFÉRENCE EN FRANC (SWISS AVERAGE RATES, SAR)

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %



Source: SIX Swiss Exchange SA.

Avancement de la réforme en Suisse

Le groupe de travail national sur les taux d'intérêt de référence (national working group on CHF reference rates; NWG), fondé en 2013, est chargé de la réforme des taux d'intérêt de référence en Suisse et suit les efforts déployés à l'échelle internationale en la matière. La présidence de ce groupe est exercée conjointement par un représentant du secteur privé et par un représentant de la BNS. Cette dernière joue avant tout le rôle d'arbitre, étant donné que la mise à disposition de taux d'intérêt de référence relève de la responsabilité des intervenants sur les marchés. En 2016, la Banque nationale a publié pour la première fois sur son site Internet des informations concernant l'avancement de la réforme.

Au début de l'année, le groupe de travail national a recommandé de remplacer, pour les opérations au jour le jour sur le marché monétaire, le TOIS fixing, soit le taux d'intérêt de référence pour les opérations en blanc, par le SARON, qui est son pendant pour les opérations gagées et repose sur des pensions de titres contre francs. Au cours de l'année, le groupe de travail a procédé à des consultations sur les marchés afin d'éclaircir les questions afférentes à l'utilisation faite jusqu'ici du TOIS fixing, au passage au nouveau taux d'intérêt de référence et à un éventuel besoin de réformer le SARON. Ces consultations ont montré que rien ne s'oppose en principe à un remplacement du TOIS fixing par le SARON. Par la suite, le groupe a établi un plan de travail pour le passage au SARON et l'abandon du TOIS fixing, qui est prévu pour fin 2017.

Principes de la politique en matière de titres

La Banque nationale exige des garanties suffisantes pour ses opérations de crédit avec des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers (art. 9 LBN). Elle se couvre ainsi contre d'éventuelles pertes et assure l'égalité de traitement entre ses contreparties. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les titres que la BNS accepte en garantie. Les critères d'éligibilité pour les pensions de titres sont précisés dans la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions. Seuls sont acceptés les titres mentionnés dans la Liste des titres admis par la BNS dans ses pensions. Etant donné que la Banque nationale admet aussi des banques ayant leur siège à l'étranger dans ses opérations de politique monétaire et que l'éventail des titres en francs est restreint, elle accepte également des garanties libellées dans des monnaies étrangères. Les exigences minimales de la BNS en termes de négociabilité et de qualité des titres sont élevées. Aussi les banques sont-elles contraintes de détenir des titres liquides et de qualité. C'est là également une condition essentielle pour qu'elles puissent se refinancer sur le marché monétaire, même dans des circonstances difficiles.

Fin 2016, le volume des titres éligibles portait sur quelque 8 915 milliards de francs, soit un montant inférieur de près de 300 milliards à celui de fin 2015.

Tous les trois ans, la Banque des Règlements Internationaux (BRI) mène auprès des banques centrales une enquête qui donne l'image la plus complète de l'activité de négoce sur le marché des changes et de la structure de celui-ci (voir chapitre 7.2.2). La BNS a elle aussi participé à l'enquête la plus récente, qui a été effectuée en avril 2016 dans 52 pays.

Selon cette enquête, le volume des opérations sur le marché des changes a diminué pour la première fois depuis quinze ans. Au total, le volume des opérations par jour ouvrable a passé de 5 400 milliards de dollars des Etats-Unis en 2013 à 5 100 milliards de dollars en 2016. Le recul le plus marqué a été enregistré principalement par les opérations au comptant, qui se sont inscrites en 2016 à 1 700 milliards de dollars des Etats-Unis, contre 2 000 milliards de dollars en 2013. Selon la BRI, les *hedge funds* et autres «*fast money*» *traders* ainsi qu'une propension aux risques généralement moins grande de la part des banques actives sur le marché des changes ont contribué à cette évolution. En outre, des intervenants du secteur non bancaire utilisant de nouvelles technologies ont renforcé leur position en tant que teneurs de marché et pourvoyeurs de liquidités.

Le dollar des Etats-Unis est resté la monnaie la plus importante. L'euro et le yen ont perdu des parts de marché, alors que les monnaies d'économies émergentes ont progressé. En recul d'un rang, le franc occupe actuellement la septième place avec un volume de 243 milliards de dollars des Etats-Unis (dont 57 milliards de dollars d'opérations au comptant), ce qui représente 5% du volume total des opérations. En Suisse, le volume quotidien des opérations sur le marché des changes s'est inscrit en moyenne à 156 milliards de dollars des Etats-Unis, soit à un niveau inférieur de 28% à celui observé trois ans auparavant.

Comme précédemment, un tiers des opérations sur devises ont été conclues par téléphone, et deux tiers de ces opérations ont été effectuées sur des plates-formes électroniques. Sur le marché interbancaire électronique, qui est déterminant pour la formation des prix, le volume des opérations a continué à diminuer. Selon les analyses de la Banque nationale, cette évolution n'a pas été accompagnée de hausses significatives des coûts des opérations (écarts entre les cours d'achat et les cours de vente). Des événements que les intervenants sur les marchés n'avaient pas anticipés, tels le résultat du référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne et l'issue de l'élection présidentielle aux Etats-Unis, ont toutefois sensiblement affecté, de manière ponctuelle, les conditions du marché.

2.3 RECOURS AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Opérations sur devises et swaps de change

La Banque nationale peut acheter et vendre des monnaies étrangères contre des francs sur les marchés financiers en vue d'accomplir ses tâches de politique monétaire. Les opérations sur devises de la BNS sont pour la plupart des opérations au comptant ou des swaps. Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément l'achat (ou la vente) de devises au comptant et la vente (ou l'achat) de ces mêmes devises à terme. La Banque nationale effectue des opérations sur devises avec de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger.

En 2016 également, la BNS a influé, au besoin, sur l'évolution des cours de change et a acquis durant cette année des devises pour un montant total de 67,1 milliards de francs. Elle n'a conclu aucun swap de change à des fins de politique monétaire.

Taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue à la BNS

Depuis le 22 janvier 2015, la Banque nationale applique un taux d'intérêt de $-0,75\%$ aux avoirs à vue détenus à la BNS par les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Au moyen de ce taux d'intérêt et en fixant d'autres conditions, la Banque nationale influe sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire (voir chapitre 1.4, encadré «Mécanisme des taux d'intérêt négatifs»). Fin décembre 2016, les avoirs à vue atteignaient au total 529 milliards de francs et dépassaient ainsi nettement le montant maximal d'utilisation des montants exonérés, soit 291 milliards. Des avoirs à hauteur de 234 milliards de francs étaient soumis au taux d'intérêt négatif fin décembre. Les intérêts négatifs prélevés ont engendré des revenus de 1,5 milliard de francs en 2016. La redistribution des avoirs à vue entre les titulaires de comptes sur le marché monétaire a conduit, entre-temps, à une utilisation quasiment complète des montants exonérés.

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à un autre établissement financier agréé sur le marché des pensions de titres) et lui crédite la somme correspondante en francs sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale revendra à la contrepartie, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres de même catégorie. La banque verse en règle générale un intérêt (taux des pensions de titres) à la BNS pour la durée de l'opération. Dans une pension de titres visant à résorber des liquidités, la Banque nationale vend des titres à une banque commerciale et porte la somme correspondante, en francs, au débit du compte de virement de cet établissement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale rachètera les titres à la banque à une date ultérieure. La Banque nationale verse un intérêt (taux des pensions de titres) à la banque concernée pour la durée de l'opération. Sous l'angle économique, une pension de titres est donc un prêt assorti d'une garantie. Le taux d'intérêt des pensions de titres de la Banque nationale, le volume sur lequel elles portent et la durée des opérations sont fixés en fonction des besoins de la politique monétaire. Les pensions de titres peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties par des appels d'offres ou sur une base bilatérale.

En 2016, il n'a pas été nécessaire de passer des pensions de titres dans le cadre d'opérations d'*open market*. Lors d'opérations effectuées à des fins de tests, la Banque nationale a conclu, de mai à juillet 2016, des pensions de titres visant à injecter ou à résorber des liquidités. Au total, 106 établissements ont participé aux tests portant sur les pensions de titres visant à injecter des liquidités (attributions: 125 millions de francs), et 100 établissements, aux tests concernant les pensions de titres visant à résorber des liquidités (116 millions). Ces tests doivent permettre de vérifier que les divers partenaires (Banque nationale, contreparties et exploitants d'infrastructures) sont constamment en mesure d'effectuer les opérations importantes pour la mise en œuvre de la politique monétaire.

Instruments de politique monétaire

Les opérations que la Banque nationale peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l'art. 9 LBN. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les instruments et procédures auxquels la BNS a recours pour mettre en œuvre sa politique monétaire. Ces directives sont complétées par des notes qui s'adressent aux contreparties de la Banque nationale. En tant que prêteur ultime (*lender of last resort*), la BNS accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités.

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, soit la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière, la Banque nationale fixe uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités.

Les opérations d'*open market* comprennent les pensions de titres, les émissions de même que les achats et ventes de propres titres de créance (Bons de la BNS) ainsi que les opérations sur devises et les swaps de change. La BNS peut passer des opérations d'*open market* dans le cadre d'appels d'offres ou sur une base bilatérale. Les transactions sur le marché monétaire sont généralement conclues via une plate-forme de négoce électronique.

En principe, toutes les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont agréées comme contreparties de la Banque nationale dans les opérations de politique monétaire. D'autres intervenants établis en Suisse (par exemple des assurances), mais aussi des banques ayant leur siège à l'étranger peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs.

Au nombre des instruments utilisés par la Banque nationale pour la mise en œuvre de sa politique monétaire figure également l'application d'un taux d'intérêt aux avoirs à vue. En effet, conformément à l'art. 9 LBN, la Banque nationale peut tenir des comptes rémunérés ou non rémunérés dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Jusqu'en janvier 2015, les avoirs à vue n'étaient pas rémunérés. En appliquant un taux d'intérêt aux avoirs à vue et en fixant d'autres conditions, la Banque nationale influe sur le niveau des taux du marché monétaire.

La Banque nationale peut résorber des liquidités en émettant ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS). Elle peut également racheter ces Bons sur le marché secondaire en vue d'augmenter, au besoin, les liquidités dans le système financier.

En 2016, la Banque nationale n'a ni émis ni racheté de Bons de la BNS à des fins de politique monétaire. Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement des instruments de politique monétaire en cas de panne de la plate-forme de négoce électronique, la BNS a testé, en janvier 2016, sa procédure de sauvegarde et émis, au moyen d'opérations conclues par téléphone, des Bons de la BNS d'une durée d'un jour pour un montant de 207 millions de francs. En juillet 2016, la Banque nationale a émis des Bons de la BNS d'une durée d'une semaine lors de tests sur la plate-forme électronique. Au total, 78 établissements ont participé à ces émissions, et le volume des souscriptions a porté sur 237 millions de francs.

Modalités d'application du taux d'intérêt négatif

Lors du calcul des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs à vue que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la Banque nationale, cette dernière octroie aux titulaires de comptes des montants exonérés, qui sont fixés selon les règles suivantes: pour les banques soumises à l'obligation de détenir des réserves minimales, le montant exonéré s'élève à vingt fois le montant des réserves minimales requises pendant la période de référence de novembre 2014, mais au moins à 10 millions de francs. Pour les titulaires qui ne sont pas assujettis à cette obligation (par exemple les banques étrangères), le montant exonéré s'établit lui aussi au minimum à 10 millions de francs. En cas d'accroissement (ou de recul) du numéraire détenu par une banque soumise à l'obligation de détenir des réserves minimales, le montant exonéré diminue (ou augmente) en conséquence.

Le montant des réserves minimales d'une banque est déterminé selon une méthode uniforme et dépend des engagements à court terme en francs de la banque envers des tiers (voir chapitre 2.4). Les banques dont les avoirs à vue à la BNS atteignent des montants élevés par rapport à leurs réserves minimales sont donc plus fortement affectées que d'autres par le taux d'intérêt négatif. L'utilisation des réserves minimales comme base de calcul des montants exonérés permet d'éviter que des intérêts négatifs ne soient prélevés sur la part des avoirs à vue visant à satisfaire à l'obligation de détenir ces réserves. En exonérant du taux d'intérêt négatif un montant égal à vingt fois les réserves minimales, la Banque nationale tient compte du niveau de liquidités très élevé au sein du système bancaire. Ce dernier n'a donc pas à supporter l'intégralité de la charge d'intérêts résultant du volume élevé des avoirs à vue.

Le taux d'intérêt négatif est appliqué à l'échelle la plus large possible, et le nombre de dérogations, restreint au strict minimum, ce qui répond au principe de l'égalité de traitement et accroît l'efficacité de cet instrument. Seuls les comptes de virement de l'administration fédérale centrale et des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG font exception. La BNS observe toutefois attentivement l'évolution des avoirs sur ces comptes de virement.

Facilité intrajournalière

Pour faciliter le déroulement du trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing (SIC) et le règlement des opérations de change dans le système CLS (Continuous Linked Settlement), la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres (facilité intrajournalière). Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour ouvrable bancaire.

Le recours moyen à la facilité intrajournalière a diminué, passant de 1,6 milliard en 2015 à 1,1 milliard de francs en 2016.

Facilité pour resserrements de liquidités

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. A la demande d'une contrepartie, elle ouvre à cet effet une limite qui doit être couverte en permanence, à 110% au moins, par des titres que la BNS admet dans ses pensions. La contrepartie a le droit de se procurer des liquidités jusqu'au prochain jour ouvrable bancaire, à hauteur de la limite qui lui a été accordée. La facilité pour resserrements de liquidités est octroyée sous la forme d'une pension de titres au taux spécial. Ce dernier est supérieur de 0,5 point au taux de l'argent au jour le jour et s'élève à 0,5% au minimum. Il est établi sur la base du SARON du jour ouvrable bancaire en cours et s'applique jusqu'à 12 heures le jour ouvrable bancaire suivant.

En 2016, les banques n'ont guère utilisé la facilité pour resserrements de liquidités. En moyenne annuelle, l'encours a été proche de zéro. Fin 2016, 84 intervenants sur les marchés financiers disposaient d'une limite pour un total de 40,9 milliards de francs.

APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN LIQUIDITÉS

Opérations avec incidence sur les liquidités en millions de francs¹

Durées	2016	2015
Opérations d'open market		
Pensions de titres ²	-	-
jusqu'à 3 jours	-	-
de 4 à 11 jours	+9	-
de 12 à 35 jours	-	-
de 36 jours à 1 an	-	-
Swaps de change ²	-	-
jusqu'à 7 jours	-	-
de 8 à 28 jours	-	-
de 29 à 94 jours	-	-
Bons de la BNS ²	-	-
jusqu'à 7 jours	-444	-
de 8 à 28 jours	-	-
de 29 à 84 jours	-	-
de 85 à 168 jours	-	-
de 169 à 336 jours	-	-
Opérations sur devises	+67 062	+86 075
Total	+66 627	+86 075
Facilités permanentes		
Facilité intrajournalière ³	+1 060	+1 629
Facilité pour resserrements de liquidités ²	0	0
Autres instruments de politique monétaire		
Taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement	-1 523	-1 164

1 Signe +: injection de liquidités; signe -: résorption de liquidités.

2 Encours moyen des opérations en fin de journée.

3 Volume quotidien moyen.

2.4 RÉSERVES MINIMALES

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Les actifs en francs qui entrent dans les réserves minimales sont constitués des pièces de monnaie courantes, des billets de banque et des avoirs à vue (avoirs en comptes de virement) détenus à la BNS. Les exigences en matière de réserves minimales s'élèvent actuellement à 2,5% des engagements déterminants, lesquels sont composés de l'ensemble des engagements à court terme libellés en francs (jusqu'à 90 jours) et de 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de 4 points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

RÉSERVES MINIMALES

En millions de francs

	2016 Encours moyen	2015 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	429 081	385 663
Billets de banque	6 641	6 540
Pièces de monnaie courantes	124	130
Actifs pouvant être pris en compte	435 846	392 333
Montant exigé	15 047	14 508
Montant excédentaire	420 799	377 825
Taux de couverture (en %)	2 897	2 704

Du 20 décembre 2015 au 19 décembre 2016, le montant exigé au titre des réserves minimales s'est établi à 15 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à une hausse de 4% par rapport à l'année précédente. Les actifs pouvant être pris en compte ont augmenté, passant en moyenne de 392,3 milliards en 2015 à 435,8 milliards de francs en 2016. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire de 420,8 milliards de francs en moyenne annuelle; le degré moyen d'accomplissement de l'exigence était de 2 897% (2015: 2 704%). A de rares exceptions près, les 245 banques ont satisfait aux dispositions légales sur les réserves minimales. Les montants manquants sont restés insignifiants.

2.5 LIQUIDITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Depuis octobre 2013, des accords de swap bilatéraux à durée illimitée sont en vigueur entre la Banque nationale, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la BCE et la Réserve fédérale des Etats-Unis. Ce dispositif permanent d'accords de swap permet aux banques centrales participantes de fournir, en cas de besoin, aux établissements bancaires relevant de leur zone monétaire des liquidités dans les monnaies concernées. De ce fait, il constitue un instrument préventif contre des pénuries de liquidités.

Accords de swap

En 2016, la Banque nationale a proposé, sur une base hebdomadaire, des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis d'une durée d'une semaine. Comme l'année précédente, les banques n'ont pas fait usage de cette offre. Dans le cadre de ces accords, il n'a pas non plus été nécessaire de fournir des liquidités libellées dans les autres monnaies étrangères ou en francs.

Depuis 2014, un accord de swap lie également la BNS et la BPC.

2.6 AIDE EXTRAORDINAIRE SOUS FORME DE LIQUIDITÉS

La Banque nationale peut intervenir en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle peut fournir des liquidités à des banques établies en Suisse, si celles-ci ne sont plus en mesure de s'en procurer en quantité suffisante sur le marché.

La BNS en tant que prêteur ultime

L'octroi d'une aide extraordinaire sous forme de liquidités est assorti de certaines conditions: la banque ou le groupe bancaire qui souhaite obtenir des liquidités doit revêtir une importance systémique et être solvable; de plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes. La BNS détermine les garanties servant de couverture pour l'aide accordée. Elle consulte la FINMA lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe bancaire.

Conditions requises

3.1 PRINCIPES

Mandat	La Banque nationale suisse exerce le monopole d'émission des billets de banque. Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, elle a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr. A la demande de la Confédération, elle assure également la mise en circulation des pièces.
Rôle de la BNS	L'approvisionnement de l'économie en numéraire est assuré par les services de caisse des sièges de Berne et de Zurich ainsi que par les 14 agences, qui sont gérées par des banques cantonales et opèrent sur mandat de la Banque nationale. Les billets et les pièces sont mis en circulation en fonction des besoins du trafic des paiements. La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et les pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, les banques, la Poste ainsi que les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire contribuent également à mettre des billets et des pièces en circulation ainsi qu'à en retirer du circuit.

3.2 SERVICES DE CAISSE, AGENCES ET DÉPÔTS DE NUMÉRAIRE

Mouvements de caisse	Dans les services de caisse de la Banque nationale à Berne et à Zurich, les mouvements de caisse (entrées et sorties) se sont établis à 94,7 milliards de francs en 2016, contre 101,5 milliards l'année précédente. Au total, les services de caisse ont réceptionné 397,6 millions de billets (2015: 408,9 millions) et 241,5 millions de pièces (251,5 millions). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 420,8 millions de billets (420,9 millions) et 327,6 millions de pièces (378,7 millions).
Transfert temporaire du guichet du service de caisse	Le bâtiment principal du siège de Berne, Place fédérale 1, fait actuellement l'objet de rénovations et de transformations. Pendant les travaux, qui devraient durer jusqu'à fin 2018, le guichet du service de caisse, à Berne, se trouve dans les locaux de la Bank EEK, Amthausgasse 14/Marktgasse 19, où il continue à fournir toutes ses prestations habituelles. Pendant la durée des travaux, les opérations concernant les clients versant et retirant des quantités importantes de numéraire (banques et entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire) sont effectuées sur un site externe.

Les 14 agences secondent les services de caisse de la Banque nationale dans la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces. Elles assument une fonction essentielle dans l’approvisionnement de leur région en numéraire. En vue de l’accomplissement de cette fonction, la Banque nationale met du numéraire à la disposition des agences, lequel reste la propriété de la BNS.

**Mouvements de caisse
dans les agences**

Les mouvements de caisse (entrées et sorties) dans les agences ont porté sur 11,9 milliards de francs, contre 12,2 milliards en 2015. Ils représentent 12,6% (2015: 12,1%) du total des mouvements de caisse de la Banque nationale.

Les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire sont les principaux partenaires de la Banque nationale. Elles exercent leurs activités sur leurs propres sites en Suisse. Afin d’assurer l’approvisionnement du pays en numéraire, la Banque nationale dispose de deux centres de trafic du numéraire, l’un au siège de Zurich, l’autre à celui de Berne. Elle édicte en outre des dispositions sur la manière dont les livraisons et les retraits de billets et de pièces doivent être effectués, y compris concernant le lieu, le jour et l’heure de ces opérations. Elle se fonde à cet effet sur la loi fédérale sur l’unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Trafic du numéraire

Les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire peuvent demander à la Banque nationale de constituer des dépôts de numéraire chez elles. Ces dépôts sont en fait des stocks de billets et de pièces appartenant à l’institut d’émission. Les entreprises spécialisées versent sur ces dépôts le numéraire en excédent et en retirent au besoin des billets et des pièces. Les écritures correspondantes sont effectuées via leur compte de virement à la BNS. Grâce aux dépôts de numéraire, les entrées et les sorties d’espèces ont diminué à la Banque nationale, et les transports effectués par les entreprises gérant les dépôts ont reculé. Ces dépôts, au nombre de trois en 2016 comme en 2015, ont donc contribué à une meilleure efficacité dans l’approvisionnement en numéraire.

Dépôts de numéraire

3.3 BILLETS DE BANQUE

Mandat

En vertu de l'art. 7 LUMMP, la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et décide de leur graphisme. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière.

Billets de banque en circulation

Les billets en circulation ont atteint 72,2 milliards de francs en moyenne annuelle (2015: 67,4 milliards). Le nombre total de billets en circulation s'est établi à 425,9 millions en moyenne, contre 406,5 millions en 2015. L'augmentation en valeur a été de 7,2% (7,5%). Bien que légèrement inférieure à celle enregistrée en 2015, elle correspond au taux d'accroissement moyen des cinq dernières années. Toutes les coupures ont contribué à l'augmentation des billets en circulation, mais la progression de la demande de grosses coupures observée depuis la crise financière s'est poursuivie.

Emission et destruction de billets de banque

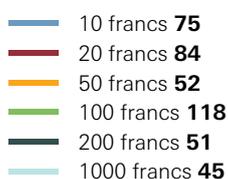
En 2016, la Banque nationale a mis en circulation 180,7 millions de billets neufs (2015: 107,7 millions), d'une valeur nominale totale de 12,4 milliards de francs (10,3 milliards). Cette forte progression est due à l'émission du billet de 50 francs de la nouvelle série. La Banque nationale a retiré, afin de les détruire, 172,3 millions (70,8 millions) de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 8,2 milliards de francs (4,4 milliards).

Contrefaçons

En 2016, 2 370 fausses coupures ont été saisies en Suisse (2015: 2 400), soit 6 (6) contrefaçons par million de billets de banque en circulation. Ces chiffres sont modestes en comparaison internationale.

BILLETS EN CIRCULATION

Coupures en millions d'unités



Moyenne annuelle 2016.

Une série de billets de banque doit satisfaire à des normes rigoureuses en matière de sécurité et de technique de production, et ce pour une durée d'environ quinze ans à compter de son émission. Le fait qu'une série de billets de banque a une espérance de vie plus longue en Suisse que dans d'autres pays permet de limiter les coûts liés au remplacement.

Nouvelle série de billets de banque

Le 12 avril 2016, la première coupure de la 9^e série, celle de 50 francs, a été mise en circulation. Depuis lors, elle a fait ses preuves et a été bien accueillie, tant par la population que par les spécialistes. Fin 2016, les billets de 50 francs de la nouvelle série représentaient environ 65% de l'ensemble des billets de 50 francs en circulation. Une grande partie des coupures de 50 francs de la 8^e série a ainsi pu être remplacée comme prévu.

Les autres billets de la nouvelle série seront émis à des intervalles de six mois ou d'un an. Le billet de 20 francs sera la prochaine coupure. Sa présentation aura le 10 mai 2017, et sa mise en circulation, une semaine plus tard, soit le 17 mai. L'émission de la troisième coupure, celle de 10 francs, devrait avoir lieu à l'automne 2017. Les travaux relatifs aux autres coupures de la nouvelle série se sont poursuivis selon le calendrier prévu. Les billets de la 8^e série resteront en circulation jusqu'à nouvel avis comme moyens de paiement ayant cours légal.

3.4 PIÈCES

La Banque nationale assure, pour le compte de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci; son rôle est précisé à l'art. 5 LUMMP. La BNS met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédentaires. Les prestations fournies par la Banque nationale dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles font partie du mandat de la BNS, lequel consiste notamment à approvisionner le pays en numéraire. En vertu des dispositions de l'ordonnance sur la monnaie, la Poste et les Chemins de fer fédéraux secondent la Banque nationale dans l'approvisionnement en pièces.

Mandat

Pièces en circulation

En 2016, la circulation des pièces s'est établie en moyenne à 3 062 millions de francs (2015: 3 018 millions), ce qui correspond à 5 442 millions de pièces (5 351 millions). Le montant des pièces en circulation a progressé de 1,5% entre 2015 et 2016, soit à un rythme inférieur à celui, relativement stable, des dernières années, qui était compris entre 2% et 2,5%.

Les défis posés par l'émission d'une nouvelle série de billets de banque

L'émission d'une nouvelle série de billets de banque est une tâche exigeante pour toutes les parties impliquées. Alors que le grand public s'intéresse essentiellement au développement et au graphisme des billets de banque, l'émission de ceux-ci pose d'importants défis sur les plans de la logistique et de la communication. Il s'agit en premier lieu d'informer la population rapidement et de manière exhaustive, mais aussi d'assurer le traitement sans faille des nouveaux billets.

Pour des raisons de sécurité, le graphisme des billets de la nouvelle série n'est révélé que très peu de temps avant leur mise en circulation. La communication doit permettre à la population d'être informée le plus rapidement possible du graphisme et des éléments de sécurité du nouveau billet de façon à ce qu'elle puisse aisément identifier ce dernier dès la date d'émission. Afin d'y parvenir, il est nécessaire, avant tout lors de l'émission de la première coupure d'une nouvelle série, de mener une vaste campagne d'information, en recourant à divers canaux.

Pour s'approvisionner en numéraire, le public délaisse de plus en plus les guichets des banques au profit des distributeurs automatiques de billets (bancomats). Le retour des espèces s'effectue lui aussi dans une mesure croissante par l'intermédiaire des automates de versement. Et l'usage de machines de tri pour le traitement des billets est de plus en plus répandu. Afin de permettre une adaptation rapide et efficace de l'ensemble des appareils aux nouveaux billets, les fabricants ont été contactés par la BNS dès la phase de développement de la nouvelle série et informés régulièrement de l'état d'avancement des travaux. En outre, ils ont l'occasion, avant la mise en circulation d'une nouvelle coupure, de tester minutieusement leurs appareils (trieuses, bancomats, etc.) dans les locaux de la Banque nationale et de procéder aux derniers ajustements.

4

Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

4.1 PRINCIPES

La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Mandat

Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements sans numéraire en francs, au Swiss Interbank Clearing (SIC). Le SIC est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Les ordres de paiement sont exécutés en temps réel, individuellement et irrévocablement, via les comptes de compensation SIC des participants. Les opérations ont ainsi une qualité équivalente à celle des paiements en numéraire. Seuls les titulaires d'un compte de virement à la BNS peuvent participer au SIC.

Mode de fonctionnement du SIC

La Banque nationale pilote le SIC et veille à ce que les participants disposent de liquidités en quantité suffisante. Au besoin, elle leur accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres. Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités des comptes de virement que les participants au SIC détiennent à la BNS vers leurs comptes de compensation dans le SIC. A la fin de la journée de clearing, elle effectue le transfert des liquidités en sens inverse. Juridiquement, les deux comptes n'en forment qu'un. Dans le SIC, une journée de clearing commence environ à 17 heures la veille du jour calendaire concerné et s'achève à 16 h 15 (voir chapitre 4.3).

Rôle de la BNS dans le SIC

Le SIC est une infrastructure des marchés financiers reconnue d'importance systémique. A ce titre, il relève de la surveillance de la Banque nationale (voir chapitre 6.6).

La Banque nationale a chargé SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA (SIX), d'exploiter le SIC. Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir des prestations pour le SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la BNS et les participants au SIC, elles sont réglées par le contrat de virement SIC.

Exploitation par SIX Interbank Clearing SA

En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système, et toute modification requiert son aval. Elle siège au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

Participation au SIC

Admission au SIC

La Banque nationale peut aussi admettre au SIC des intervenants non bancaires qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit notamment de négociants en valeurs mobilières, de compagnies d'assurances et d'autres établissements – entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire, infrastructures des marchés financiers, etc. – qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale, dans le trafic des paiements ou dans la stabilité du système financier. A certaines conditions, les banques domiciliées à l'étranger ont elles aussi accès au SIC. Chaque participant au SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement ne participent pas au SIC.

4.2 LE SYSTÈME SIC EN 2016

Transactions et montant total

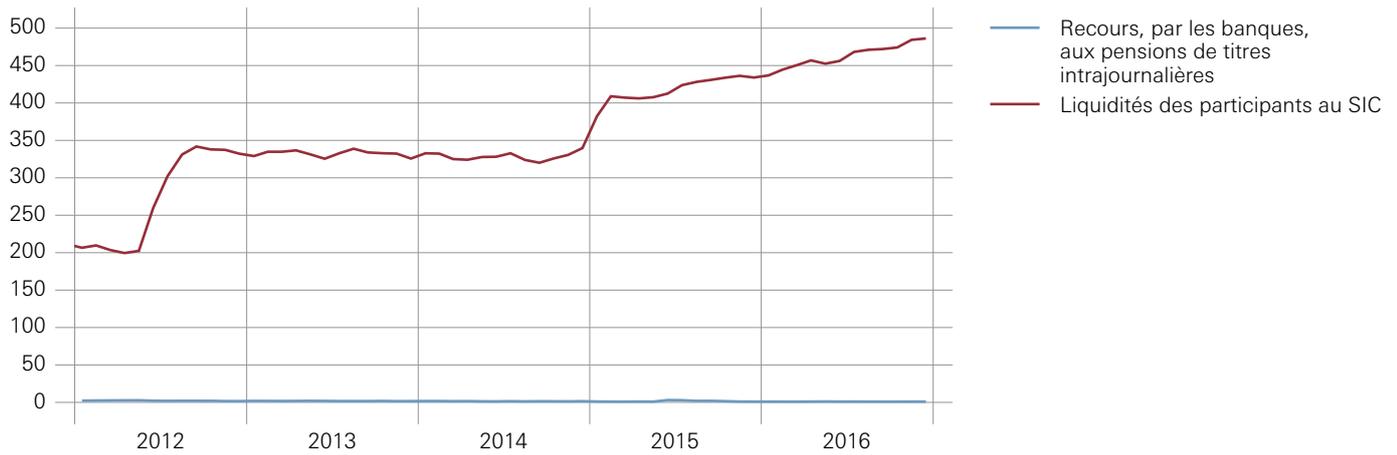
En 2016, le SIC a exécuté, par jour, une moyenne d'environ 1,8 million de transactions pour un montant de 153 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 1,3% par rapport à l'année précédente, alors que leur montant a reculé de 0,6%. Aux jours de pointe, le SIC a réglé jusqu'à 5,7 millions de paiements pour une somme totale de 266 milliards de francs.

SYSTÈME SIC – CHIFFRES CLÉS

	2012	2013	2014	2015	2016
Transactions					
Moyenne journalière (en milliers)	1 628	1 673	1 708	1 742	1 765
Valeur journalière la plus élevée de l'année (en milliers)	4 755	5 498	5 123	5 302	5 670
Montants					
Chiffre d'affaires journalier (moyenne, en milliards de francs)	120	127	119	154	153
Chiffre d'affaires journalier le plus élevé de l'année (en milliards de francs)	228	215	208	293	266
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)	74	76	69	88	87
Détention de liquidités (moyenne)					
Avoirs en comptes de virement en fin de journée (en millions de francs)	272 952	332 428	328 597	418 144	463 038
Liquidités intrajournalières (en millions de francs)	2 251	1 858	1 547	1 629	1 060

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

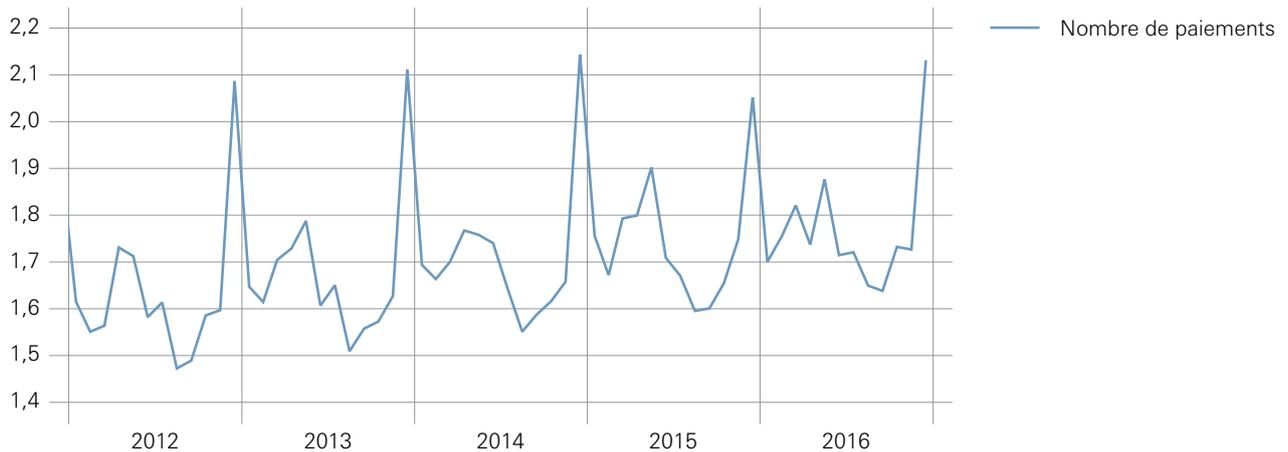
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

NOMBRE DE PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en millions



Source: BNS.

VOLUME DES PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

Participants au SIC

Le 31 décembre 2016, la Banque nationale comptait 428 titulaires de comptes de virement (fin 2015: 449), dont 337 (350) participaient au SIC; la majorité des participants au SIC, soit 240 (245) titulaires de comptes de virement, était établie en Suisse.

4.3 DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SUISSE DES MARCHÉS FINANCIERS

Evolutions récentes du SIC

Début 2016, la Banque nationale a approuvé une demande du conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA concernant une adaptation des horaires d'exploitation du SIC. Cette adaptation, qui entrera en vigueur le 15 mai 2017, permettra aux participants au SIC de disposer de deux heures supplémentaires l'après-midi pour effectuer les paiements avec date de valeur le même jour. Ainsi, le SIC répond lui aussi au besoin du marché de disposer d'horaires prolongés pour le règlement des paiements de la clientèle.

Après une refonte totale sur le plan technique, le nouveau système SIC de la quatrième génération (SIC4) a été mis en service avec succès le 15 avril 2016. Le projet était placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA. Il a été réalisé en étroite collaboration avec la Banque nationale et les banques. Le nouveau système SIC offre notamment une solution suisse pour une transmission sûre et fidèle des messages SIC. En outre, grâce à la mise en œuvre du SIC4, les conditions sont réunies pour adapter la norme actuelle des messages SIC à la norme ISO 20022. Cette dernière vise à harmoniser les messages dans les échanges de données électroniques entre participants de différents domaines du secteur financier, y compris dans le trafic des paiements.

En plus du SIC, PostFinance joue un rôle important en ce qui concerne le règlement des paiements de la clientèle. Comme SIX Interbank Clearing SA en a informé les participants au SIC en novembre 2016, PostFinance utilisera à l'avenir exclusivement le système SIC pour son trafic bilatéral des paiements avec les autres banques. Les adaptations à cette fin doivent avoir lieu par étapes dès 2018 et jusqu'en 2023 au plus tard.

Nouvelles technologies financières

L'industrie financière connaît actuellement de multiples innovations désignées par le terme de *fintech*, contraction de *financial technology* ou technologie financière. Ces innovations sont principalement dues au progrès technologique, et notamment à la numérisation tout au long de la chaîne de création de valeur du secteur financier. Du côté de la demande, le progrès technologique entraîne une évolution des besoins des clients vers une plus grande flexibilité spatio-temporelle de l'utilisation des services. Du côté de l'offre, il permet de nouvelles formes de services et de modèles d'affaires qui tiennent compte de ces besoins, et donne lieu à l'apparition sur le marché de nouveaux acteurs, autres que ceux appartenant au cercle des prestataires traditionnels du secteur bancaire.

Les innovations vont de la numérisation des services et processus bancaires existants (par exemple ouverture d'un compte en ligne avec identification numérique, prêts hypothécaires en ligne et robot-conseil) au développement de monnaies et de titres numériques reposant sur des applications novatrices de procédés de cryptage (technologie des registres distribués, chaîne de blocs), en passant par la mise en place de nouveaux services (par exemple paiements mobiles, financement ou prêt participatif).

La Banque nationale suit très attentivement cette évolution et prend part aux discussions y afférentes au sein de divers organes. Elle s'attache tout particulièrement aux répercussions que pourraient avoir ces innovations sur la sécurité et l'efficacité des infrastructures des marchés financiers et, partant, sur l'accomplissement de son mandat légal. Dans ce contexte, elle donne la priorité à l'approvisionnement en liquidités du marché monétaire en francs, ainsi qu'au bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire et à la stabilité du système financier.

Le SIC, partie intégrante de l'infrastructure suisse des marchés financiers

Piloté par la Banque nationale, le SIC est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, qui est issue d'une entreprise commune des banques suisses. Cette infrastructure, exploitée par SIX, est la propriété de quelque 140 établissements financiers. Ceux-ci sont aussi les utilisateurs principaux des prestations fournies par SIX. Dans l'intérêt de ses propriétaires, SIX couvre toute la chaîne de création de valeur (Swiss Value Chain): négoce de titres (Bourse), prestations sur titres (en particulier le règlement des transactions sur titres), opérations de paiement (notamment le SIC) et informations financières.

Importance stratégique de la Swiss Value Chain

Il est essentiel pour la Banque nationale que l'infrastructure des marchés financiers fonctionne de manière sûre et efficace. La BNS en est largement tributaire pour accomplir son mandat légal, lequel consiste notamment à approvisionner le marché monétaire en liquidités de même qu'à faciliter et à assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire. En 2016 également, la Banque nationale a siégé, avec d'autres établissements bancaires, au sein du conseil consultatif stratégique de la division «Securities Services» de SIX. Cette division regroupe les parties de l'infrastructure des marchés financiers qui revêtent une importance particulière pour la Banque nationale. Le conseil consultatif permet à SIX de mieux intégrer ses interlocuteurs dans ses activités.

5.1 PRINCIPES

Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de placements en monnaies étrangères, d'or et, pour une faible part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La LBN confie à la Banque nationale la tâche de gérer les réserves monétaires (art. 5, al. 2), dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, Cst.

Mandat

La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au FMI et les moyens de paiement internationaux.

Réserves monétaires

Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Dans le contexte actuel, leur volume résulte principalement de la mise en œuvre de la politique monétaire. Du fait des opérations de politique monétaire destinées à atténuer l'appréciation du franc, elles ont augmenté de plus de 600 milliards depuis le début de la crise financière et de la dette en 2008 et s'inscrivaient à près de 700 milliards de francs fin 2016.

Les actifs financiers en francs se composent principalement d'obligations et, le cas échéant, de créances résultant de pensions de titres.

Actifs financiers en francs

Principes de la politique de placement

Le placement des actifs est subordonné à la conduite de la politique monétaire et obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. La politique de placement tient compte de toutes les exigences de la politique monétaire et repose sur des analyses approfondies des risques et des rendements. Le processus de placement est conçu de telle sorte qu'aucune information privilégiée dont dispose la BNS ne puisse être utilisée dans les décisions de placement et qu'aucun signal indésirable ne puisse être envoyé aux marchés. Pour cette raison, aucun placement n'est effectué en actions suisses ni en obligations d'entreprises suisses.

L'importance respective de chacun des critères de placement découle des fonctions que doivent remplir les réserves monétaires. La BNS doit disposer de placements très liquides afin de préserver sa marge de manœuvre dans la conduite de la politique monétaire. Elle place par conséquent une part substantielle de ses réserves monétaires en obligations d'Etat étrangères présentant une liquidité élevée. Pour tenir compte de l'aspect relatif à la sécurité, elle structure ses placements de telle sorte que l'on puisse s'attendre au moins au maintien de la valeur réelle à long terme. A cette fin, elle s'appuie d'une part sur une large diversification des monnaies de placement. Elle recourt d'autre part, dans ses placements de devises, à des catégories de titres supplémentaires, en plus des obligations d'Etat, en vue d'améliorer le rapport rendement/risque à long terme. Etant donné que toutes les positions sont évaluées en francs, il importe de compenser la tendance à long terme du franc à s'apprécier. Les placements en monnaies étrangères doivent à cet effet générer des rendements suffisamment élevés. En plaçant de manière très diversifiée une partie de ses réserves monétaires en actions et en obligations d'entreprises, la Banque nationale peut bénéficier de la contribution positive de ces catégories de placements au rendement global. Elle conserve en outre la marge de manœuvre nécessaire pour ajuster sa politique monétaire et sa politique de placement en fonction de l'évolution des besoins.

L'expansion considérable du bilan de la BNS ces dernières années a encore accru l'importance de la diversification. Aussi la Banque nationale a-t-elle constamment étendu son univers de placement. L'intégration, en 2015, d'actions de marchés émergents et d'obligations d'Etat chinoises libellées en renminbis est la dernière extension en date.

La BNS se considère comme un investisseur purement financier, et ses placements ne poursuivent donc aucun but stratégique. Elle ne procède pas à une sélection active de titres dans ses placements en actions, mais son portefeuille reproduit le marché concerné dans son intégralité. La politique de placement est ainsi à l'abri des considérations d'ordre politique, et son influence sur les différents marchés est réduite au minimum. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la BNS renonce à investir dans des actions de banques et d'autres établissements internationaux similaires à moyenne ou à grande capitalisation. Elle s'abstient par ailleurs d'acheter des actions d'entreprises qui produisent des armes condamnées sur le plan international, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. Elle se fonde sur les recommandations de sociétés spécialisées proposant des analyses en la matière pour déterminer les entreprises concernées.

Depuis 2015, la Banque nationale exerce ses droits de vote aux assemblées générales des actionnaires. A cette fin, elle a recours à des prestataires externes. Elle s'est jusqu'ici concentrée sur des entreprises européennes à moyenne ou à grande capitalisation et s'est restreinte aux aspects relatifs à la bonne gestion d'entreprise. En effet, une bonne gestion contribue à long terme au développement positif de l'entreprise et donc des placements de la Banque nationale. Dans le cas concret, les prestataires externes se basent sur une directive interne de la BNS, qu'ils se chargent d'interpréter sur le plan technique et d'appliquer aux points soumis au vote des actionnaires lors des assemblées générales. Sur le plan opérationnel, l'émission du vote est confiée au dépositaire central de titres, qui recourt à cet effet à son réseau de banques de dépôt dans les différents pays.

5.2 PROCESSUS DE PLACEMENT ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

Compétences du Conseil de banque, du Comité des risques...

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et contrôle leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'assiste dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques et évalue la gouvernance du processus de placement. Les rapports internes établis par l'UO Gestion des risques sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

... de la Direction générale...

La Direction générale définit les principes de la politique de placement. Ces principes portent sur la structure du bilan, les objectifs de placement, la définition de l'univers de placement, les exigences en matière de stratégie de placement et la tolérance aux risques correspondante, de même que la définition du processus de placement et de contrôle des risques. La Direction générale précise en particulier les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en matière de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement ainsi que les catégories de placement et de débiteurs entrant en ligne de compte. En outre, elle détermine la composition des réserves monétaires et des autres actifs; elle arrête également la stratégie dans le domaine des placements de devises. Cette stratégie porte sur la répartition des placements entre les différentes catégories de placements et entre les diverses monnaies, et définit la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuilles...

Au niveau opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites stratégiques imposées par la Direction générale, il détermine des paramètres tels que les durées des emprunts obligataires ou les parts des différentes monnaies et catégories de placements en fonction de l'évolution des conditions du marché.

La division Gestion des actifs assure la gestion des portefeuilles. La grande majorité des placements est gérée en interne. Ceux de la région Asie-Pacifique le sont depuis la succursale de Singapour. Les activités de cette dernière, en particulier le négoce et la gestion de portefeuille, sont entièrement intégrées dans les processus de placement et de contrôle des risques en Suisse. La Banque nationale fait appel à des gestionnaires de fortune externes afin de permettre une comparaison avec la gestion de portefeuille interne et pour accéder efficacement à de nouvelles catégories de placements. Sur le plan opérationnel, elle répartit les compétences relevant de la politique monétaire et de la politique de placement de façon à éviter tout conflit d'intérêts.

Une large diversification des placements constitue l'élément majeur de la gestion des risques absolus. Les risques sont gérés et restreints à l'aide d'un système de portefeuilles de référence (*benchmarks*), de directives et de limites. Tous les risques financiers déterminants pour les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères usuels dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance (*stress tests*) sont effectués régulièrement.

... et de l'UO Gestion des risques

Toutes les analyses des risques tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme. Afin d'évaluer et de gérer les risques de crédit, on recourt aux notations des principales agences spécialisées, à des indicateurs de marché et à des analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. La valeur de remplacement des produits dérivés est généralement couverte par des titres afin de restreindre le risque de contrepartie. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites relatives aux risques. Les données sur les risques tiennent compte de tous les placements. Le respect des directives et des limites est contrôlé quotidiennement. Les résultats de ces contrôles et les analyses des risques sont consignés dans les rapports trimestriels adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque. L'UO Gestion des risques établit en outre un rapport annuel sur ses activités à l'intention du Conseil de banque.

5.3 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DES ACTIFS

Evolution des actifs

Fin 2016, les actifs de la Banque nationale s’inscrivaient à 747 milliards de francs, dépassant ainsi de 106 milliards leur niveau de fin 2015. Les placements de devises représentaient une part de 696 milliards de francs, l’or une part de 39 milliards, les droits de tirages spéciaux, de 6 milliards, les obligations en francs, de 4 milliards, et les autres actifs, de 1 milliard.

Réserves monétaires

L’augmentation de la somme du bilan a découlé principalement de l’accroissement des réserves monétaires. Celles-ci ont en effet progressé de 89 milliards en un an pour atteindre 692 milliards de francs, avant tout du fait des achats de devises à hauteur de 67,1 milliards, et accessoirement en raison du résultat des placements. En comparaison annuelle, les réserves de devises ont progressé de 86 milliards de francs, pour s’inscrire à 647 milliards. Elles se composent des placements de devises, après déduction des engagements en monnaies étrangères qui s’y rapportent.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

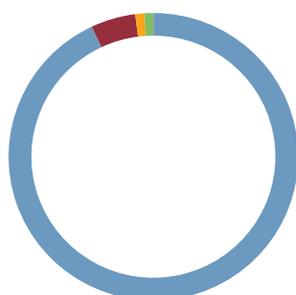
En milliards de francs

	31.12.2016	31.12.2015
Réserves d’or	39	35
Placements de devises	696	593
./. Engagements en résultant ¹	-49	-33
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	0	0
Total des réserves de devises	647	561
Position de réserve au FMI	1	2
Moyens de paiement internationaux	4	5
Total des réserves monétaires	692	603

¹ Engagements résultant de pensions de titres en monnaies étrangères.

STRUCTURE DES ACTIFS DE LA BNS

En %



- Placements de devises **93**
- Or **5**
- Titres en francs **1**
- Actifs divers **1**

Total: 747 milliards de francs.
Fin 2016.

Fin 2016, les réserves de devises incluaient, dans le portefeuille d'obligations, des titres émis par des Etats, des établissements paraétatiques, des organisations supranationales, des collectivités locales, des établissements financiers (émettant essentiellement des lettres de gage et des titres similaires) et par d'autres entreprises. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux engagés (duration) dans ce portefeuille était d'un peu plus de quatre ans, comme en 2015.

Portefeuille d'obligations

Le portefeuille d'actions comprenait des titres d'entreprises à moyenne et à grande capitalisation et, pour une petite part, des actions d'entreprises à faible capitalisation de pays industrialisés. Depuis 2015, une petite partie du portefeuille d'actions est par ailleurs investie dans des entreprises de pays émergents. La Banque nationale ne procède pas à une sélection de titres, mais investit selon une gestion indiciaire. Elle gère les actions de manière passive, sur la base d'un indice de référence stratégique (*benchmark*) qui combine différents indices boursiers sur plusieurs marchés et dans différentes monnaies. Il en résulte un portefeuille d'actions largement diversifié, comprenant quelque 6 500 titres (soit environ 1 400 titres d'entreprises à moyenne et à grande capitalisation, 4 300 titres d'entreprises à faible capitalisation de pays industrialisés et 800 titres d'entreprises de pays émergents). La gestion indiciaire empêche que certains secteurs ou certaines entreprises soient surreprésentés ou sous-représentés sur le plan opérationnel et garantit de la sorte que la Banque nationale reste un acteur aussi neutre que possible sur les différents marchés.

Portefeuille d'actions

Le portefeuille d'obligations en francs, également géré de manière passive, était constitué principalement de titres émis par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers, ainsi que de lettres de gage suisses; il portait sur 4 milliards de francs. La durée moyenne de ce portefeuille a légèrement augmenté en 2016 pour s'inscrire à un peu plus de huit ans.

Obligations en francs

STRUCTURE DES PLACEMENTS: RÉSERVES DE DEVISES ET OBLIGATIONS EN FRANCS, EN FIN D'ANNÉE

	2016		2015	
	Réserves de devises	Obligations en francs	Réserves de devises	Obligations en francs
Ventilation selon la monnaie, en % (compte tenu des opérations sur produits dérivés)				
Franc		100		100
Euro	42		42	
Dollar des Etats-Unis	33		32	
Yen	8		8	
Livre sterling	7		7	
Dollar canadien	3		3	
Autres ¹	7		7	
Catégories de placements, en %				
Placements bancaires	0		0	-
Obligations d'Etat ²	69	40	71	41
Autres obligations ³	11	60	11	59
Actions	20		18	-
Structure des placements porteurs d'intérêts, en %				
Placements notés AAA ⁴	61	75	61	72
Placements notés AA ⁴	25	24	24	27
Placements notés A ⁴	9	0	11	1
Autres placements	5	0	4	-
Duration des placements (en années)	4,2	8,3	4,1	7,7

1 Principalement dollar australien, renminbi, couronnes danoise et suédoise, dollar de Singapour et won sud-coréen; de faibles montants dans d'autres monnaies s'y ajoutent dans les portefeuilles d'actions.

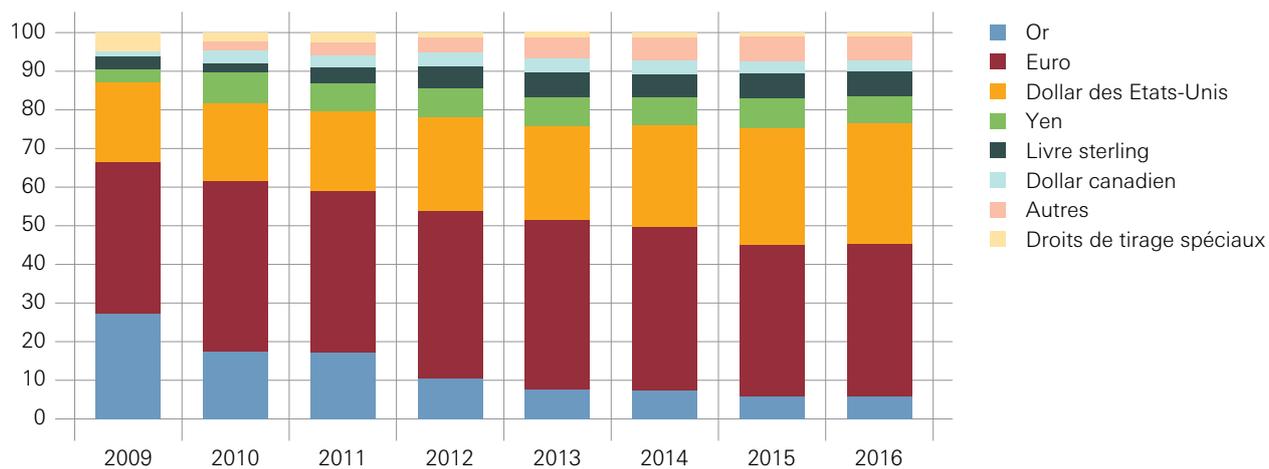
2 Obligations d'Etat en monnaies locales, placements auprès de banques centrales et à la BRI et, dans les placements en francs, obligations de cantons et de communes suisses.

3 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.

4 Notation moyenne établie sur la base des notations des principales agences.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES EN FIN D'ANNÉE

En %, sans les placements ni les engagements découlant de swaps devises contre francs



Source: BNS.

Evolution de la structure des actifs

La structure des réserves de devises et des obligations en francs n'a que peu changé entre fin 2015 et fin 2016. Les parts des différentes monnaies de placement sont demeurées quasiment constantes. La répartition des placements selon leur notation a légèrement évolué en raison d'adaptations dans les parts des différents pays et dans les notations de certains débiteurs. La part des actions dans les réserves de devises a passé de 18% à 20%, la part des obligations d'Etat ayant diminué en conséquence.

5.4 RISQUES SUR LES ACTIFS

Profil de risque

Les réserves monétaires déterminent le profil de risque des actifs. Elles sont principalement exposées aux risques de marché, en particulier aux risques découlant de l'évolution des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt, mais aussi, dans une moindre mesure, à des risques de liquidité, de crédit et de pays. Les obligations en francs ne contribuent que faiblement au risque global.

Risques de marché

L'évolution des cours de change constitue le principal facteur de risques pour les réserves monétaires. Ainsi, les risques de change n'étant pas couverts, même de légères variations de la valeur extérieure du franc entraînent des fluctuations substantielles du résultat des placements et, partant, des fonds propres de la Banque nationale. Les fluctuations du prix de l'or et des cours des actions ainsi que les risques de taux d'intérêt sont eux aussi déterminants. Les risques de change, les risques sur actions et les risques de taux d'intérêt sont limités par l'adoption d'indices de référence stratégiques et par des directives de gestion; ils sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme (*futures*) sur indices boursiers et sur taux d'intérêt. Pour gérer les parts des différentes monnaies étrangères, il est possible de recourir à des produits dérivés sur devises.

La Banque nationale ne couvre pas les risques de change, afin d'éviter toute influence indésirable sur la politique monétaire. Les opérations de couverture – par exemple la vente à terme de devises contre des francs – créeraient en effet une demande supplémentaire de francs et accentueraient ainsi la pression à la hausse sur cette monnaie. Elles auraient en définitive les mêmes conséquences qu'une intervention sur le marché des changes visant à renforcer le franc. C'est pourquoi il convient d'accepter les risques de change comme une composante inhérente aux réserves monétaires.

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité: en effet, il se peut qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais ne le puisse pas, ou ne le puisse que partiellement ou uniquement au prix d'une forte décote. Un volume important d'obligations souveraines parmi les plus liquides et libellées dans les principales monnaies (euro et dollar des Etats-Unis) a permis, en 2016 également, de garantir le degré de liquidité élevé des réserves de devises. Les risques de liquidité sont évalués régulièrement.

Risques de liquidité

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne remplissent pas leurs engagements. De tels risques concernent les titres de toutes les catégories de débiteurs. Dans ses réserves de devises, la Banque nationale détient des obligations de collectivités publiques et d'organisations supranationales, des lettres de gage et des titres similaires, ainsi que des obligations d'entreprises. Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige au moins la notation *investment grade*. Elle contient les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. Vis-à-vis des banques, elle n'a encouru que peu de risques de crédit résultant d'instruments non négociables en 2016. Les valeurs de remplacement des produits dérivés ont été couvertes dans le cadre des contrats ISDA (International Swaps and Derivatives Association) conclus avec les contreparties. Depuis mai 2014, la Banque nationale passe une grande partie de ses swaps de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, ce qui permet, d'une part, de compenser les positions opposées (*netting*) et, d'autre part, de gagner en efficacité dans la gestion quotidienne des garanties.

Risques de crédit

En 2016, les placements étaient toujours détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat, dont une part substantielle consistait en obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis. Les avoirs de la BNS auprès d'autres banques centrales et de la BRI se montaient à près de 18 milliards de francs en fin d'année. Au total, 86% des obligations étaient notées AA ou plus.

Risques-pays

Le risque-pays porte sur le fait qu'un Etat peut bloquer sur son territoire les paiements de débiteurs qui y sont domiciliés, ou a le pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine qui y sont conservés. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs dépositaires et plusieurs pays. Les réserves d'or sont elles aussi stockées selon ce principe. Dans le choix des lieux de stockage, la Banque nationale cherche à assurer une diversification géographique appropriée, mais aussi un bon accès au marché. Environ 70% des 1 040 tonnes d'or continuent d'être stockées en Suisse, quelque 20% à la Banque d'Angleterre et près de 10% à la Banque du Canada. Le stockage décentralisé des réserves d'or en Suisse et à l'étranger garantit que la Banque nationale peut recourir à ses réserves d'or même en période de crise.

Risques accrus de pertes – Adaptation de l'attribution aux provisions

Les fonds propres de la Banque nationale se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. Ils sont alimentés par les bénéfices non distribués et servent en particulier à absorber des pertes. L'augmentation des réserves monétaires ces dernières années, due aux mesures de politique monétaire, s'est traduite par une croissance du bilan de la Banque nationale et par une accentuation des risques de pertes. Les pertes réduisent les fonds propres. Les attributions annuelles à la provision pour réserves monétaires sont nécessaires pour assurer une dotation saine en fonds propres.

En 2016, la Banque nationale a complété la réglementation régissant l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Le double du taux de croissance moyen, en termes nominaux, du PIB des cinq dernières années continue à servir de base pour le calcul du montant attribué. A partir de l'exercice 2016 toutefois, l'attribution annuelle doit en outre s'élever au moins à 8% du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal. Elle s'applique à l'exercice 2016, au titre duquel un montant de 4,6 milliards de francs est attribué à cette provision.

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. La réserve pour distributions futures permet d'assurer la constance des versements. La convention en vigueur depuis 2011 ayant pris fin en 2015, la BNS et le DFF ont signé en novembre 2016 une nouvelle convention, portant sur les exercices 2016 à 2020. En vertu de cette convention, la BNS continuera de procéder à une distribution du bénéfice à hauteur de 1 milliard de francs si sa réserve pour distributions futures présente un solde positif. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites seront désormais compensées au cours des années suivantes. De plus, une distribution supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 milliard est effectuée si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs. La distribution supplémentaire est réduite si, de ce fait, le solde de la réserve pour distributions futures devait passer en dessous de 20 milliards de francs.

**Nouvelle convention
concernant la distribution
du bénéfice**

Le résultat de l'exercice 2016 s'est monté à 24,5 milliards de francs. Le solde de la réserve pour distributions futures étant par ailleurs légèrement positif, ce résultat permet de distribuer 1 milliard de francs et de procéder à une distribution supplémentaire de 0,7 milliard. Après l'attribution de 4,6 milliards de francs à la provision pour réserves monétaires et la distribution du montant total de 1,7 milliard au titre de l'exercice 2016, les fonds propres de la Banque nationale s'inscriront à près de 83 milliards de francs (provision pour réserves monétaires: 62,8 milliards; réserve pour distributions futures: 20 milliards); la somme du bilan atteindra quant à elle 746,5 milliards de francs.

Evolution des fonds propres

5.5 RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le rendement des placements résulte de celui des réserves de devises, de l'or et des obligations en francs.

Résultat des placements

En 2016, les réserves monétaires ont affiché, dans l'ensemble, un rendement de 3,8%, découlant aussi bien de l'or (11,1%) que des réserves de devises (3,3%). Du côté des réserves de devises, les placements à taux fixe et les actions ont contribué au résultat positif. Le léger raffermissement du franc a par contre entraîné une diminution du rendement global. Le rendement annuel moyen, calculé en francs, des réserves monétaires sur les quinze dernières années s'est monté à 3,4%.

RENDEMENTS DES PLACEMENTS

Rendements, en %

	Total	Or	Réserves monétaires ¹			Obligations en francs Total
			Total	Rendements de change	Rendements sur les monnaies détenues	
2002	1,4	3,4	0,5	-9,1	10,5	10,0
2003	5,0	9,1	3,0	-0,4	3,4	1,4
2004	0,5	-3,1	2,3	-3,2	5,7	3,8
2005	18,9	35,0	10,8	5,2	5,5	3,1
2006	6,9	15,0	1,9	-1,1	3,0	0,0
2007	10,1	21,6	3,0	-1,3	4,4	-0,1
2008	-6,0	-2,2	-8,7	-8,9	0,3	5,4
2009	11,0	23,8	4,8	0,4	4,4	4,3
2010	-5,4	15,3	-10,1	-13,4	3,8	3,7
2011	4,9	12,3	3,1	-0,8	4,0	5,6
2012	2,3	2,8	2,2	-2,3	4,7	3,7
2013	-2,5	-30,0	0,7	-2,4	3,2	-2,2
2014	8,0	11,4	7,8	2,6	5,1	7,9
2015	-4,7	-10,5	-4,4	-5,6	1,3	2,3
2016	3,8	11,1	3,3	-0,4	3,7	1,3
2012-2016 ²	1,3	-4,4	1,8	-1,7	3,6	2,5
2007-2016 ²	2,0	4,3	0,0	-3,3	3,5	3,2
2002-2016 ²	3,4	6,5	1,2	-2,8	4,2	3,3

1 Correspond, dans ce tableau, à l'or et aux réserves de devises, sans les DTS du FMI.

2 Rendement annuel moyen sur les cinq, dix et quinze dernières années.

Contributions des différentes catégories de placements au résultat des placements

Les réserves monétaires sont essentiellement constituées d'obligations, d'actions et d'or. Les actions ont été introduites en 2005. Les avantages que présentent les actions en termes de diversification par rapport aux obligations et à l'or, de même que leur haut degré de liquidité, rendent cette catégorie de placements attrayante pour la Banque nationale. De plus, les perspectives de rendement à long terme sont meilleures que pour les obligations, ce qui contribue au maintien de la valeur réelle des réserves monétaires. Par contre, les actions sont sujettes à de plus fortes fluctuations. Cet inconvénient est toutefois équilibré en partie, dans le portefeuille global, par les bonnes propriétés de corrélation qu'elles présentent avec les obligations et l'or.

La part des actions a passé de 8% en 2005 à 20% en 2016, celle des placements à taux fixes ayant diminué en conséquence. La taille actuelle du portefeuille d'actions permet d'améliorer le rapport rendement/risque pour les réserves de devises. Depuis 2005, le rendement annuel moyen des actions, calculé en francs, s'est élevé à 2,8%, contre 0,7% pour les obligations. Entre 2005 et 2016, les obligations comprises dans les réserves de devises ont généré, en francs, une perte de 8 milliards, tandis que les actions ont dégagé un résultat positif de 37 milliards de francs. Les placements en actions ont donc contribué de manière déterminante, ces dernières années, à l'accroissement des fonds propres de la Banque nationale.

RENDEMENTS, EN FRANCS, DES PLACEMENTS DES RÉSERVES DE DEVICES

Rendements, en %

	Total	Obligations	Actions
2005	10,8	10,6	24,6
2006	1,9	1,3	11,1
2007	3,0	3,3	0,6
2008	-8,7	-3,1	-44,9
2009	4,8	3,7	20,4
2010	-10,1	-11,0	-2,6
2011	3,1	4,0	-6,8
2012	2,2	0,8	12,7
2013	0,7	-2,4	20,4
2014	7,8	6,9	12,7
2015	-4,4	-5,2	0,6
2016	3,3	1,5	9,2
2005-2016 ¹	1,1	0,7	2,8

1 Rendement annuel moyen sur les douze dernières années.

Contribution à la stabilité du système financier

6.1 PRINCIPES

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier est stable lorsque ses diverses composantes, à savoir les intermédiaires financiers (notamment les banques) et les infrastructures des marchés financiers, sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux dysfonctionnements auxquels elles peuvent être exposées. La stabilité financière constitue une importante condition du développement de l'économie et de l'efficacité de la politique monétaire.

Mandat

Afin de remplir son mandat dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le système financier et signale tout éventuel besoin d'agir. En outre, elle participe activement à l'instauration du cadre réglementaire pour la place financière et à sa mise en œuvre, et surveille les infrastructures des marchés financiers d'importance systémique.

Dans le domaine de la stabilité financière, les banques centrales privilégient depuis quelques années une approche de prévention et non plus de résolution des crises. Depuis 2012, la Banque nationale possède, sur le plan réglementaire, deux compétences macroprudentielles pour endiguer les risques: désigner les banques d'importance systémique et proposer au Conseil fédéral d'activer ou d'adapter le volant anticyclique de fonds propres. Le cadre réglementaire relatif aux banques d'importance systémique vise les risques structurels, tandis que le dispositif du volant anticyclique concerne les risques cycliques.

**Approche de prévention
des crises**

En vue de la résolution des crises, la Banque nationale remplit son mandat en faisant office, si nécessaire, de prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle fournit une aide extraordinaire sous forme de liquidités aux banques suisses qui ne parviennent plus à se refinancer sur le marché et dont l'insolvabilité constituerait une grave menace pour la stabilité du système financier (voir chapitre 2.6).

Afin de créer un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la Banque nationale collabore étroitement, sur le plan national, avec la FINMA et le DFF. Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre en conséquence sur les aspects macroprudentiels de la réglementation. La FINMA, quant à elle, est notamment responsable de la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire au niveau microprudentiel.

**Collaboration avec la FINMA,
le DFF et des autorités
étrangères**

A l'échelle internationale, la Banque nationale participe activement à l'aménagement du cadre réglementaire au sein du CSF, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM); voir chapitres 7.2.2 et 7.2.3. En vue de la surveillance d'infrastructures des marchés financiers actives au-delà des frontières, elle entretient des contacts suivis avec la FINMA et des autorités étrangères.

6.2 PRINCIPAUX AXES

Adaptation et mise en œuvre de la réglementation TBTF

Début 2015, comme le prévoit la loi sur les banques (LB), le Conseil fédéral a examiné la réglementation suisse *too big to fail* (TBTF) et donné mandat au DFF de procéder aux adaptations nécessaires. La Banque nationale était représentée au sein du groupe de travail créé à cette fin et placé sous la direction du DFF. En mai 2016, le Conseil fédéral a adopté la réglementation TBTF révisée, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Les adaptations portent sur le calibrage, d'une part, des exigences de fonds propres *going concern* pour toutes les banques d'importance systémique et, d'autre part, des exigences en matière d'instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*) pour les grandes banques suisses actives sur le plan international. En outre, un délai impératif est fixé aux banques d'importance systémique pour finaliser leurs plans d'urgence suisses. Ces adaptations constituent une étape décisive du processus général visant à résoudre la problématique TBTF en Suisse.

Exigences *gone concern* applicables aux banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur

Les exigences applicables aux banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*) ne font pas partie de la révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Le Conseil fédéral devrait procéder à leur définition au cours de l'année 2017.

En matière de surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique, la Banque nationale s'est concentrée sur les différents travaux de mise en œuvre en rapport avec la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle a en outre constaté que les infrastructures des marchés financiers ont réalisé des progrès essentiels concernant la gestion des risques de crédit et de liquidité et qu'elles ont amélioré leurs plans de stabilisation. Elle a estimé enfin, dans le cadre d'une révision, que les mesures prises ou planifiées pour garantir la cybersécurité par les exploitants d'infrastructures des marchés financiers sont appropriées et raisonnables.

Surveillance des infrastructures des marchés financiers

6.3 MONITORING DU SYSTÈME FINANCIER

Dans le cadre de ses tâches de monitoring du système financier, la Banque nationale analyse les développements dans le secteur bancaire suisse et les risques auxquels celui-ci est exposé. Elle publie son évaluation notamment dans son rapport annuel sur la stabilité financière.

Rapport sur la stabilité financière

La BNS a constaté une nouvelle amélioration de la résilience des deux grandes banques suisses actives sur le plan international. Toutefois, pour satisfaire aux exigences de la réglementation TBTF révisée, ces banques devront, ces prochaines années, continuer à améliorer leur capacité à absorber des pertes, et ce tant pour les fonds propres *going concern*, qui doivent absorber les pertes dans une perspective de continuité de l'exploitation, que pour les instruments *gone concern*, qui permettent de recapitaliser une banque en cas de menace d'insolvabilité sans recourir au soutien de l'Etat. La BNS a jugé qu'il est nécessaire de poursuivre le renforcement de la résilience des grandes banques prévue par la réglementation TBTF, et ce pour deux raisons. D'une part, le potentiel de pertes de celles-ci demeure substantiel par rapport à leur capitalisation. En raison de leur importance considérable pour l'économie suisse, il est primordial que les deux grandes banques continuent à détenir suffisamment de fonds propres, même après la réalisation de telles pertes. D'autre part, leur ratio de levier (ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques) reste inférieur à la moyenne des établissements comparables sur le plan international. Aussi la Banque nationale a-t-elle souligné qu'en Suisse comme à l'étranger, les marchés évaluent d'un œil critique la résilience des banques. Renforcer cette dernière permettrait donc de les convaincre de la solidité des banques.

Grandes banques

En matière de plans d'urgence, les deux grandes banques suisses ont pris des mesures importantes en fondant, respectivement en 2015 et en 2016, une filiale suisse qui regroupe les fonctions d'importance systémique. Il est à cet égard déterminant que ces filiales disposent d'une indépendance opérationnelle et financière suffisante. Il incombera à la FINMA d'évaluer ensuite ces plans.

En ce qui concerne les banques axées sur le marché intérieur, qui effectuent principalement des opérations de crédit ou de dépôt, la Banque nationale a constaté que leur exposition sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel s'est à nouveau nettement accrue. Elle a de plus remarqué que leurs marges d'intérêts se sont stabilisées à un bas niveau. Ces banques ont pu maintenir leur résilience par rapport à l'année précédente. Leur dotation en fonds propres a été globalement bien supérieure aux exigences réglementaires; les simulations de crise (*stress tests*) de la BNS ont également fait apparaître qu'elle est appropriée. La Banque nationale a toutefois souligné que l'environnement actuel de taux bas crée des incitations pour les banques, lors de l'octroi de prêts, à prendre encore davantage de risques de taux et de risques liés au dépassement de la capacité financière des emprunteurs, ce qui pourrait entraîner une nouvelle augmentation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel. Il est décisif pour la stabilité du système financier que les risques pris par les banques demeurent à un niveau supportable.

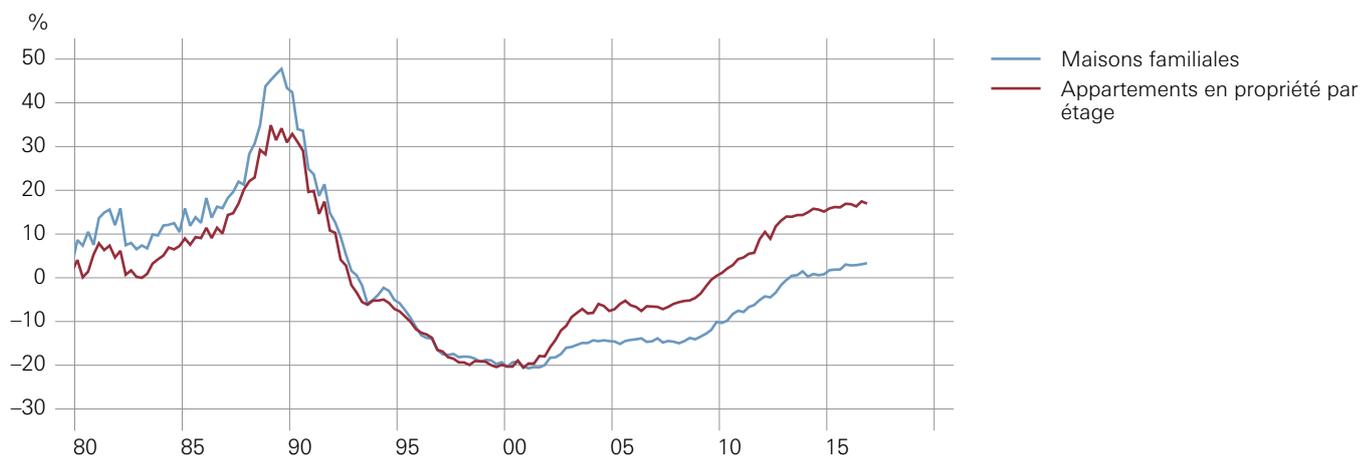
6.4 RISQUES ET MESURES PRISES SUR LES MARCHÉS HYPOTHÉCAIRE ET IMMOBILIER

Sur les marchés hypothécaire et immobilier, des déséquilibres se forment lorsque le volume des prêts hypothécaires ou les prix de l'immobilier résidentiel augmentent, sur la durée, plus fortement que les fondamentaux tels que les revenus ou les loyers. Etant donné la forte croissance des crédits et des prix immobiliers, observée depuis plusieurs années, les déséquilibres avaient, dès 2012, atteint une ampleur qui, du point de vue de la Banque nationale, présentait un risque pour la stabilité du système bancaire, et par là même pour l'ensemble de l'économie.

Pour faire face à ces risques, différentes mesures ont été mises en œuvre entre 2012 et 2014: révision de l'autoréglementation en matière d'octroi de prêts hypothécaires, activation puis relèvement, sur proposition de la Banque nationale, du volant anticyclique de fonds propres appliqué aux prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation situés en Suisse, et augmentation des pondérations-risques définies dans l'ordonnance sur les fonds propres pour les prêts hypothécaires à quotité de financement élevée. Grâce à ces mesures, les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier ne se sont dans l'ensemble guère accentués en 2014, et sont demeurés à peu près inchangés en 2015, et ce malgré le très bas niveau des taux.

OBJETS D'HABITATION: RAPPORT ENTRE PRIX ET LOYERS

Prix de l'offre; écart en % par rapport à la moyenne 1970-2016



Sources: BNS, OFS et Wüest Partner.

Léger recul des déséquilibres en 2016

Malgré la persistance du niveau exceptionnellement bas des taux, la croissance des prix sur le marché immobilier suisse et celle du volume des prêts hypothécaires ont été moins prononcées en 2016 que les années précédentes. Sur le marché immobilier, les déséquilibres ont peu varié et sont demeurés élevés, étant donné que les prix ont largement évolué de concert avec les facteurs fondamentaux, et notamment avec les loyers. Sur le marché hypothécaire, en revanche, les déséquilibres ont reculé, du fait d'une révision à la hausse des estimations du produit intérieur brut. Cependant, fin 2016, les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier s'inscrivaient, dans l'ensemble, toujours à un niveau comparable à celui atteint en 2014, année où le volant anticyclique de fonds propres a été porté à 2%.

Pas de proposition d'adaptation du volant sectoriel de fonds propres

La Banque nationale observe attentivement l'évolution sur les marchés hypothécaire et immobilier, et examine régulièrement si le volant anticyclique de fonds propres doit être adapté. En 2016, après avoir procédé à une évaluation approfondie, elle a renoncé à proposer au Conseil fédéral d'adapter le volant anticyclique de fonds propres sectoriel, c'est-à-dire pour les prêts hypothécaires destinés à financer des objets d'habitation situés en Suisse. Celui-ci est donc demeuré égal à 2% des positions concernées pondérées en fonction des risques. Au regard des déséquilibres existants sur les marchés concernés, ce niveau semble toujours approprié.

Risques découlant d'un assouplissement de l'octroi de crédits

La Banque nationale a maintes fois souligné qu'il restera essentiel pour la stabilité du système financier que les risques pris par les banques demeurent à un niveau supportable. L'environnement actuel de taux bas a fortement incité les banques à prendre des risques accrus lors de l'octroi de prêts. Notamment, il est possible que celles-ci s'exposent à des risques de taux d'intérêt plus importants si elles accordent davantage de crédits associés à une contrainte de taux plus longue sans prendre de garanties. De même, il n'est pas exclu qu'elles accroissent leur exposition aux risques découlant d'un dépassement de la capacité financière de l'emprunteur si elles assouplissent leurs critères d'octroi de crédits. En la matière, elles s'appuient sur un taux d'intérêt théorique, taux dont le niveau n'est pas défini de manière réglementaire. Elles utilisent couramment un taux d'intérêt de 5%, qui correspond à peu près à la moyenne de long terme des taux hypothécaires. A différentes occasions, la Banque nationale a souligné que dans le contexte actuel de taux bas, un abaissement de ce taux d'intérêt théorique pourrait entraîner des risques considérables pour les emprunteurs, les prêteurs et l'ensemble de l'économie. A court terme, la croissance des prix de l'immobilier et du volume des prêts hypothécaires pourrait s'accélérer. A moyen terme, une telle évolution fragiliserait les emprunteurs, et par là même les prêteurs, face à des développements défavorables comme une forte augmentation des taux ou du chômage.

6.5 MESURES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES À RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE

6.5.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION *TOO BIG TO FAIL*

La réglementation TBTF vise à réduire les risques que font peser les banques d'importance systémique sur la stabilité du système financier suisse. Elle complète ainsi les dispositions du droit bancaire applicables. En outre, la réglementation TBTF doit assurer que les banques puissent continuer à assumer leurs fonctions importantes pour l'économie en cas de menace d'insolvabilité, sans qu'une aide de l'Etat soit nécessaire. La LB prévoit différentes compétences pour la Banque nationale, la FINMA et les banques d'importance systémique.

But de la réglementation
TBTF

La LB attribue à la Banque nationale la compétence de déterminer, après avoir entendu la FINMA, quelles banques et quelles fonctions de celles-ci ont une importance systémique. Au sens de la LB, une banque est d'importance systémique lorsqu'elle exerce, pour les opérations intérieures de crédit et de dépôt, des fonctions qui sont indispensables pour l'économie nationale et ne sont pas substituables à court terme. D'autres critères comme la taille, le profil de risque et l'imbrication dans le système financier et l'économie sont également pris en considération dans la décision. La Banque nationale procède aux clarifications requises dans le cadre de procédures formelles qui débouchent sur une décision. Entre 2012 et 2015, la Banque nationale a ainsi déterminé que Credit Suisse Group AG, UBS AG, la Banque Cantonale de Zurich, le groupe Raiffeisen et PostFinance SA sont d'importance systémique.

Décisions concernant
l'importance systémique

Les banques d'importance systémique doivent remplir des exigences particulières en matière de fonds propres, de liquidités, de répartition des risques et de plans d'urgence. Conformément à la LB, la FINMA, après avoir entendu la Banque nationale, définit par voie de décision les exigences à remplir en ce qui concerne les fonds propres, les liquidités et la répartition des risques. En outre, elle informe le public des grandes lignes de sa décision et de la manière dont celle-ci est respectée. Pour sa part, la banque d'importance systémique doit établir un plan d'urgence et apporter la preuve que celui-ci satisfait aux exigences légales. Si la banque ne fournit pas cette preuve, la FINMA ordonne les mesures nécessaires.

Exigences spécifiques

Contexte

6.5.2 ÉVALUATION ET ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION TBTF

Conformément à la LB, le Conseil fédéral examine régulièrement la réglementation TBTF suisse au regard des normes internationales correspondantes et de leur mise en œuvre. Sur la base du rapport final du groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers», il a procédé en 2015 à son premier examen, qui a servi de fondement à l'adaptation des dispositions TBTF entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il a commencé son deuxième examen en 2016.

Mesures visant à renforcer la résilience

Dans son premier examen, le Conseil fédéral a noté la nécessité de renforcer encore la résilience et d'améliorer la capacité de liquidation des banques d'importance systémique. Il a chargé le DFF de lui soumettre des suggestions sur les adaptations réglementaires nécessaires. Celui-ci a mis en place un groupe de travail au sein duquel la BNS était représentée.

Pour améliorer la résilience des banques d'importance systémique, la réglementation TBTF révisée renforce les exigences applicables en matière de fonds propres dans la perspective de la continuité de l'activité (*going concern*), notamment pour le ratio de levier. Avec ces mesures, la Suisse figure de nouveau parmi les pays les plus avancés en la matière. La Banque nationale estime qu'il est indispensable d'améliorer la résilience des banques suisses d'importance systémique, car celles-ci occupent une très grande place dans l'économie du pays.

Amélioration de la capacité de liquidation des grandes banques

La réglementation TBTF révisée comprend en outre des mesures destinées à améliorer la capacité de liquidation des deux grandes banques. Elle prévoit notamment un renforcement considérable des exigences applicables aux instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*). Ainsi, en cas de menace d'insolvabilité, ces instruments peuvent être utilisés ou transformés en fonds propres. Ils permettent de ce fait la liquidation ordonnée ou la restructuration de l'établissement concerné. En outre, la réglementation TBTF révisée dispose que les deux grandes banques devront, d'ici à fin 2019, avoir finalisé leurs plans d'urgence suisses destinés à garantir la continuité de l'exercice de leurs fonctions d'importance systémique en cas de menace d'insolvabilité. Ces mesures mettront en place les conditions requises pour une meilleure capacité de liquidation.

Les exigences applicables, pour les banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur, aux instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*) ne font pas partie de la révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Le Conseil fédéral devrait procéder à leur définition au cours de l'année 2017.

Exigences *gone concern* applicables aux banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur

6.6 SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS

6.6.1 FONDEMENTS

En vertu des art. 5 et 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de la surveillance des contreparties centrales, dépositaires centraux et systèmes de paiement d'importance systémique au sens de l'art. 22 LIMF. La BNS collabore à cette fin avec la FINMA et avec des autorités de surveillance étrangères. Les modalités de la surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique sont fixées dans l'OBN.

Mandat

Actuellement, les infrastructures des marchés financiers qui peuvent entraîner des risques pour la stabilité du système financier sont la contrepartie centrale SIX x-clear, le dépositaire central SIX SIS et le SIC. Elles sont toutes exploitées par les filiales de SIX Group, à savoir respectivement SIX x-clear SA, SIX SIS SA et SIX Interbank Clearing SA.

Concentration sur les infrastructures d'importance systémique

Trois autres infrastructures sont essentielles pour la stabilité du système financier suisse: le système CLS, ainsi que les contreparties centrales LCH Clearnet Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces infrastructures sont respectivement domiciliés aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Collaboration avec la FINMA...

SIX x-clear SA et SIX SIS SA possèdent une licence bancaire et sont soumises à la surveillance qu'exercent la FINMA (surveillance microprudentielle) et la Banque nationale (surveillance macroprudentielle), lesquelles remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l'une de l'autre, mais coordonnent leurs activités. Pour assurer la surveillance du SIC, la BNS est seule compétente.

... et avec des autorités étrangères

Afin d'assurer la surveillance des infrastructures suisses actives au-delà des frontières nationales, la Banque nationale collabore avec des autorités étrangères, et notamment avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), les autorités néerlandaises et norvégiennes, et la Banque d'Angleterre. Pour la surveillance des infrastructures CLS, Eurex Clearing et LCH, qui ont leur siège à l'étranger, la BNS coopère avec les autorités étrangères compétentes. De plus, elle participe à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), entreprise établie en Belgique qui exploite un réseau mondial servant à la transmission de messages afférents à des opérations financières.

Nouveau cadre réglementaire et prudentiel

6.6.2 APPLICATION DE LA LIMF

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, de la LIMF marque l'application d'un nouveau cadre réglementaire et prudentiel pour les infrastructures des marchés financiers en Suisse. La Banque nationale a été impliquée en 2016 dans différents travaux de mise en œuvre.

Compétences respectives de la FINMA et de la Banque nationale

La LIMF comprend des exigences générales qui s'appliquent à toutes les infrastructures des marchés financiers, tandis que l'OBN contient des exigences spéciales qui concernent uniquement les infrastructures d'importance systémique. Pour vérifier le respect des exigences générales et des exigences spéciales par ces dernières, la Banque nationale et la FINMA collaborent étroitement. La LIMF prévoit que la FINMA surveille le respect des exigences générales, pour autant que cette tâche n'incombe pas à la BNS au titre de la surveillance des exigences spéciales (art. 83, al. 2, LIMF). Afin d'éviter tout chevauchement de compétences, la FINMA et la BNS ont déterminé, en 2016, les exigences générales qui sont déjà couvertes par les exigences spéciales, et dont la surveillance incombe donc à la BNS. C'est notamment le cas des exigences relatives à la gestion des risques de liquidité.

En décembre 2016, SIX x-clear et SIX SIS, jusque-là soumises à la réglementation bancaire, ont déposé une demande auprès de la FINMA afin d'être assujetties à la réglementation applicable respectivement aux contreparties centrales et aux dépositaires centraux. Dans le cadre de ces procédures d'autorisation, la Banque nationale déterminera si ces deux infrastructures satisfont aux exigences spéciales.

Procédure d'autorisation applicable aux infrastructures des marchés financiers nationales d'importance systémique

Toute contrepartie centrale ayant son siège à l'étranger doit obtenir la reconnaissance de la FINMA avant de fournir des services à des infrastructures des marchés financiers ou à des participants suisses, ou avant d'effectuer des opérations sur un ou plusieurs marchés, de concert avec une contrepartie centrale résidente (art. 60 LIMF). Dans le cadre de cette procédure, la Banque nationale examine si ladite contrepartie centrale est d'importance systémique. En 2016, la FINMA a reçu sept demandes de reconnaissance. Pour les deux demandes dont le traitement était achevé à la fin de l'année, la BNS a estimé que les contreparties centrales concernées n'étaient pas d'importance systémique.

Désignation des contreparties centrales étrangères d'importance systémique

La LIMF prévoit que la Banque nationale désigne les processus opérationnels d'importance systémique des infrastructures des marchés financiers. Certaines exigences spéciales ne s'appliquent qu'à ces processus. En 2016, la Banque nationale a désigné les processus opérationnels de SIX Interbank Clearing SA et de SIX x-clear SA qui sont d'importance systémique. Pour SIX SIS SA, elle n'avait pas encore achevé son examen à la fin de l'année.

Qualification des processus opérationnels d'importance systémique

6.6.3 PRIORITÉS DE LA SURVEILLANCE

En 2016, la Banque nationale a examiné si les exploitants des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique respectaient les exigences spéciales énumérées dans l'OBN.

Examen du respect des exigences spéciales

La BNS a constaté que SIX x-clear et SIX SIS ont pris différentes mesures pour poursuivre l'amélioration de la gestion de leurs risques de crédit et de liquidité. Notamment, les deux infrastructures ont largement mis en œuvre les plans de gestion des risques de liquidité élaborés l'année précédente. Ces plans ont pour but de leur permettre de rester capables de faire face à leurs obligations de paiement, y compris dans une situation de crise extrême.

Amélioration de la gestion des risques

Avis sur les plans de stabilisation

La BNS a donné un avis sur les plans de stabilisation qui lui avaient été soumis par les exploitants d'infrastructures des marchés financiers. Elle estime que le plan de SIX x-clear présente des améliorations substantielles et satisfait en grande partie aux attentes qu'elle avait communiquées l'année précédente. Dans le cas de SIX SIS, elle note des améliorations ponctuelles, estimant que le plan satisfait en partie seulement à ses attentes. La BNS a en outre annoncé ses attentes en matière de développement futur des plans de stabilisation.

Examen de la cybersécurité

Dans son évaluation des infrastructures des marchés financiers sous l'angle de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. En 2016, les audits, dont l'étendue et le degré d'intensité sont définis par la Banque nationale, ont porté essentiellement sur la garantie de la cybersécurité. Il s'agit notamment de mesures de protection contre les pannes, manipulations, actions de sabotage et attaques ciblées sur les réseaux informatiques. Les résultats ont fait apparaître que les mesures prises ou planifiées par les exploitants des infrastructures étaient efficaces et appropriées.

Autres priorités

La Banque nationale entretient un échange suivi avec les exploitants des infrastructures placées sous surveillance afin de pouvoir prendre position suffisamment tôt sur les projets pouvant avoir une incidence sur l'activité, les installations informatiques ou le profil de risque de ces infrastructures. En 2016, la BNS a accompagné plusieurs projets informatiques: la nouvelle plate-forme technique de SIC SA, entrée en service après plusieurs années de préparation (voir chapitre 4), la nouvelle application de gestion des risques introduite en plusieurs étapes par SIX x-clear SA, qui améliore la gestion des risques de crédit et de liquidité, et le nouveau centre de calcul de SIX Group.

Participation à la coopération monétaire internationale

7.1 PRINCIPES

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière (art. 5, al. 3, LBN). La coopération monétaire internationale vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système financier et monétaire international, et à contribuer à la résolution des crises. La Suisse, dotée d'une économie fortement intégrée dans le monde, d'une place financière importante ainsi que de sa propre monnaie, tire un avantage particulier de la stabilité du système financier et monétaire international.

Mandat

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale s'associe aux travaux de plusieurs institutions multilatérales: FMI, BRI, CSF et OCDE. En ce qui concerne les activités du FMI, du CSF et de l'OCDE, elle collabore avec la Confédération et, pour les questions relevant du CSF, également avec la FINMA. De plus, la Banque nationale participe à l'aide monétaire internationale de la Confédération. Enfin, elle travaille, sur une base bilatérale, avec d'autres banques centrales et avec des autorités étrangères. Cette collaboration l'amène notamment à fournir une aide technique, en premier lieu aux banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI.

Coopération monétaire dans diverses institutions

7.2 COOPÉRATION MULTILATÉRALE

7.2.1 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

De concert avec la Confédération, la Banque nationale participe aux travaux et aux décisions du FMI. La Suisse exerce son influence par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil des gouverneurs, du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Conseil d'administration. Dans un contexte caractérisé par de grandes incertitudes concernant l'évolution économique mondiale, l'activité du FMI en 2016 a porté pour l'essentiel sur l'octroi de crédits ainsi que sur l'obtention de garanties en vue d'une dotation adéquate en moyens financiers. De plus, le Fonds a conseillé ses membres dans le cadre de son activité de surveillance des politiques économiques et financières, afin de renforcer la résilience de leur économie.

Participation aux activités du FMI

Crédits à un niveau toujours élevé

Le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres confrontés à des problèmes aigus ou potentiels de balance des paiements est resté élevé en 2016. A la fin de l'année, des programmes de prêts ordinaires non concessionnels du FMI étaient en cours dans 23 pays, pour un montant total de 119,2 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS), dont 86,1 milliards correspondaient à des lignes de crédit à des fins d'assurance (principalement des lignes de crédit modulables). Celles-ci permettent aux Etats de bénéficier à titre préventif de crédits du FMI. Le total des montants engagés mais non tirés et de l'encours des crédits, pour l'ensemble des accords en cours ou arrivés à échéance, s'élevait à 159 milliards de DTS.

Aide accordée à l'Ukraine

En 2016 également, une grande partie de l'aide financière accordée par le FMI était destinée à l'Ukraine. La mise en œuvre de l'accord élargi, conclu en mars 2015 pour une durée de quatre ans, s'est révélée difficile, et la finalisation du deuxième examen du programme a été retardée. En septembre 2016 toutefois, le FMI a confirmé que l'Ukraine avait réalisé des progrès suffisants dans la mise en œuvre du programme, de sorte que le deuxième examen a pu être achevé, et une nouvelle tranche de crédit, versée. Ainsi, l'Ukraine a touché 5,4 milliards des 12,3 milliards de DTS mis à disposition au total pour le programme en cours.

Engagement du FMI en Grèce

Compte tenu des montants qu'elle a déjà obtenus dans le cadre d'accords de crédit antérieurs, la Grèce continuait de figurer parmi les principaux débiteurs du FMI. L'accord le plus récent remonte à mars 2012; il a pris fin début 2016, à la demande du gouvernement grec. Par la suite, le FMI a souligné qu'il était prêt à accorder de nouvelles aides financières à la Grèce pour autant que certaines conditions soient remplies. Il a précisé qu'il est notamment nécessaire de garantir la viabilité de la dette et qu'il ne suffit pas de réaliser des réformes structurelles et de mettre en œuvre des mesures d'austérité. Au contraire, une importante remise de dette est requise. Jusqu'à fin 2016, aucun accord n'a été conclu sur un programme du FMI permettant de soutenir le train de mesures mis en place dans le cadre du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le FMI et la Suisse

Le FMI est l'institution centrale de la coopération monétaire internationale. Il encourage la stabilité du système monétaire et financier au niveau mondial ainsi que la stabilité macroéconomique et financière de ses Etats membres. Ses activités principales sont la surveillance des politiques économiques, l'aide financière à des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements et l'aide technique. Le FMI regroupe 189 pays.

Le DFF et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Le président de la Direction générale de la BNS représente la Suisse au Conseil des gouverneurs, qui est l'organe suprême de décision du FMI et compte un représentant par pays membre. Le chef du DFF est l'un des 24 membres du Comité monétaire et financier international (CMFI), qui est l'organe de pilotage du FMI.

La Suisse est membre du FMI depuis 1992. Elle constitue avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan un groupe de vote. Depuis novembre 2014, la Suisse et la Pologne occupent alternativement pour deux ans le siège d'administrateur du groupe de vote au sein du Conseil d'administration, qui compte 24 membres et qui constitue le principal organe opérationnel de l'institution. Lorsque l'administrateur du groupe de vote est désigné par la Suisse, il s'agit en alternance d'un représentant du DFF et d'un représentant de la Banque nationale. Le DFF et la BNS arrêtent la politique de la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur dans la conduite des affaires.

Pour financer ses prêts, le FMI recourt en premier lieu aux quotes-parts de ses membres (voir l'encadré «Quote-part»). Fin 2016, le total des quotes-parts s'est établi à 475 milliards de DTS. Le FMI ne peut toutefois disposer que des quotes-parts des pays n'ayant pas de problèmes de balance des paiements. Déduction faite des ressources engagées dans les programmes en cours ainsi que d'un volant de sécurité, le FMI détenait, à la fin de l'exercice sous revue, 208,7 milliards de DTS qu'il pouvait effectivement utiliser pour l'octroi de nouveaux prêts. Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un outil de financement supplémentaire en cas de crise. Fin 2016, les montants utilisés au titre des NAE servaient au financement de crédits accordés au cours des périodes d'activation précédentes. Il serait possible de recourir à nouveau aux NAE en cas de besoin. Le FMI disposerait ainsi de ressources additionnelles pouvant atteindre 182 milliards de DTS. En plus des quotes-parts et des NAE, le FMI pourrait enfin mobiliser des ressources grâce à des accords de prêt bilatéraux qui portaient, fin 2016, sur un montant de 262,6 milliards de DTS.

**Financement et capacité
de prêt du FMI**

Droit de tirage spécial

Le droit de tirage spécial (DTS) est une monnaie de réserve internationale créée par le FMI en 1969 pour accroître les avoirs de réserve des pays membres. Il sert de moyen de paiement et d'unité de compte pour les transactions financières entre le FMI et ses membres. Les DTS sont émis par le FMI en fonction des besoins et alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part. Les pays membres peuvent utiliser les DTS pour s'acquitter de leurs obligations envers le FMI. En outre, les DTS constituent un droit permettant d'utiliser les réserves monétaires d'autres pays membres. Pour garantir le bon exercice de ce droit, le FMI conclut des accords d'échange volontaires avec plusieurs pays membres, dont la Suisse. La valeur du DTS est calculée sur la base d'un panier de monnaies. Tous les cinq ans, le FMI revoit la composition du panier et la pondération de ses monnaies. En novembre 2015, le FMI a décidé d'inclure, à partir du 1^{er} octobre 2016, la monnaie chinoise, le renminbi, dans ce panier constitué jusqu'alors du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. Fin 2016, le DTS valait 1,37 franc ou 1,34 dollar des Etats-Unis.

Entrée en vigueur de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance

La forte progression de la demande de crédits engendrée par la crise financière avait conduit le Conseil des gouverneurs à doubler les quotes-parts en 2010 pour les porter à 476,8 milliards de DTS. Cette disposition faisait partie d'un large train de mesures englobant notamment une réforme de la gouvernance du FMI. Ainsi, les quotes-parts ont fait l'objet d'une redistribution majeure au profit des économies émergentes et des pays en développement. La réforme comprenait en outre l'obligation de réduire de deux sièges la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration.

La réforme des quotes-parts a pris effet fin janvier 2016, après que le Congrès américain a donné son approbation, levant le dernier obstacle important à la ratification de l'ensemble des mesures. Les pays membres étaient tenus de verser un quart de l'augmentation de leur quote-part en DTS ou dans une monnaie largement acceptée et pouvaient payer le solde dans leur propre monnaie. Le FMI a proposé des crédits relais à court terme aux pays dont les réserves ne permettaient pas de régler l'augmentation de la quote-part. A la demande du FMI, la Banque nationale a ainsi accordé de tels crédits à certains pays.

Quote-part

Lors de son adhésion, chaque pays se voit attribuer par le FMI une quote-part qui reflète son importance relative dans l'économie mondiale. Cette quote-part est exprimée en DTS, l'unité de compte du FMI. Elle est calculée à l'aide d'une formule qui intègre le PIB, le degré d'ouverture économique et financière, la volatilité des flux commerciaux et des flux de capitaux, ainsi que le niveau des réserves monétaires.

La quote-part remplit trois fonctions importantes. D'abord, elle détermine le volume maximal de moyens financiers qu'un pays membre doit, si nécessaire, mettre à la disposition du FMI. Ensuite, elle permet de calculer le nombre de voix dont ce pays dispose. Enfin, elle a une influence sur le montant du crédit que le pays membre est en droit de demander au FMI. Elle joue donc un rôle essentiel dans les relations financières et organisationnelles entre le FMI et chacun de ses membres.

Les quotes-parts font l'objet d'un examen périodique et peuvent, au besoin, être adaptées. Le dernier examen remonte à 2010, et la réforme des quotes-parts a pris effet en janvier 2016. Les travaux pour le prochain examen des quotes-parts ont commencé et devraient se terminer en 2019.

L'augmentation et la redistribution des quotes-parts se sont répercutées sur la quote-part de la Suisse: exprimée en DTS, celle-ci s'est accrue et est passée de 3,5 milliards à 5,8 milliards de DTS, mais exprimée en pourcentage, elle a diminué, passant de 1,45% à 1,21%. Néanmoins, le total des quotes-parts du groupe de vote auquel appartient la Suisse n'a guère changé, compte tenu notamment de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan. Depuis la réduction souhaitée par le FMI de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration, la Suisse partage son siège avec la Pologne. Ainsi, depuis novembre 2016, la Pologne occupe pour la première fois le siège d'administrateur du groupe de vote, et ce pour une durée de deux ans. Durant cette période, la Suisse est représentée au Conseil d'administration par un administrateur suppléant. La Suisse continuera cependant de représenter le groupe de vote au sein du CMFI.

**Transmission du siège
d'administrateur à la Pologne**

Réduction des NAE

Lorsqu'il a été décidé en 2010 de doubler les quotes-parts du FMI, il a également été convenu de réduire les NAE de moitié environ, après la mise en œuvre de la réforme des quotes-parts. De ce fait, depuis l'entrée en vigueur de celle-ci en janvier 2016, les NAE sont passés de 370 milliards à 182 milliards de DTS. Par conséquent, la composition des ressources du FMI repose désormais davantage sur les quotes-parts et dans une moindre mesure sur les NAE. La ligne de crédit maximale établie par la Banque nationale au titre des NAE porte à présent sur 5,5 milliards de DTS, contre 10,9 milliards auparavant.

NAE et AGE

Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un filet de sécurité financier pour le FMI. Celui-ci dispose ainsi d'un montant maximal de 182 milliards de DTS, qui s'ajoutent à ses ressources ordinaires. Les NAE sont activés en cas de besoin pour une durée d'au plus six mois, et à hauteur d'un montant déterminé sur la base d'une estimation des engagements conditionnels attendus par le FMI. Les pays participant aux NAE sont actuellement au nombre de 38. Pour la Suisse, la Banque nationale a qualité d'institution participante.

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) permettent au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix (G10) pour un montant de 17 milliards de DTS, selon une clé de répartition convenue. Le recours aux AGE n'est toutefois envisageable que s'il n'est pas possible de s'entendre sur une activation des NAE. Au sein des AGE, la Banque nationale a également qualité d'institution participante.

Augmentation temporaire des ressources financières par des prêts bilatéraux

En 2012, le FMI a décidé de procéder à une augmentation exceptionnelle et temporaire de ses ressources financières au moyen de prêts bilatéraux. Il a ainsi conclu avec 35 pays des accords bilatéraux portant sur quelque 280 milliards de DTS (série 2012). Nombre de ces accords ont expiré entre octobre 2016 et mars 2017. En août 2016, le Conseil d'administration a approuvé un nouveau cadre permettant au FMI, dans un contexte d'incertitude persistante concernant l'évolution conjoncturelle mondiale, de recourir à des crédits temporaires sur une base bilatérale. Le nouveau cadre prévoit pour tous les accords une durée maximale jusqu'à fin 2020. Le FMI a enregistré, jusqu'à fin 2016, des engagements pour des prêts bilatéraux au titre du nouveau cadre pour un montant de 277,1 milliards de DTS. La Suisse n'avait pas pu participer à la série 2012 en raison des dispositions de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO). Elle avait toutefois signalé qu'elle était disposée à fournir une contribution à la nouvelle série d'accords lorsque la LAMO révisée serait en vigueur (voir chapitre 7.3.1).

Dans les pays à bas revenus, le FMI intervient à l'aide d'accords de prêt à taux concessionnel, qui sont financés au moyen du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC). Fin 2016, la somme totale des montants engagés mais non tirés et de l'encours des crédits s'élevait, pour tous les accords au titre du FFRPC en cours ou arrivés à échéance, à 8 milliards de DTS, dont 1,5 milliard n'avaient pas encore été utilisés. L'encours total des prêts accordés dans le cadre du FFRPC s'établissait donc à 6,5 milliards de DTS, dont 3,6 milliards étaient alloués aux 19 pays ayant un accord de crédit en cours.

Accords de prêt à taux concessionnel

La participation de la Suisse au FFRPC englobe des prêts et des réductions sur les taux d'intérêt. La LAMO constitue la base juridique (voir chapitre 7.3.1). Les prêts en faveur du FFRPC sont octroyés par la Banque nationale et garantis par la Confédération. Cette dernière finance en outre la participation de la Suisse aux réductions des taux d'intérêt. Actuellement, l'engagement de la Banque nationale comprend deux prêts. Le premier, octroyé en 2001, portait sur un montant de 250 millions de DTS. Il a été utilisé intégralement, et une partie a été remboursée; fin 2016, l'encours était de 69 millions de DTS (94,3 millions de francs). Le second prêt a été consenti en 2011 et s'élève à 500 millions de DTS. Fin 2016, le montant utilisé s'établissait à 44,6 millions de DTS (61 millions de francs).

Contribution de la Suisse au FFRPC

En novembre 2015, le FMI a demandé à la Suisse et à d'autres pays de contribuer à l'augmentation des moyens du FFRPC. Il souhaitait garantir à l'avenir sa capacité d'octroyer des crédits à des pays pauvres. Le FMI a pour objectif d'obtenir des engagements pour un montant total de 11 milliards de DTS. Le Conseil fédéral a donc soumis à la BNS la proposition d'accorder au FFRPC un prêt supplémentaire de 500 millions de DTS, ce que celle-ci a accepté en juillet 2016. Pour pouvoir octroyer le prêt supplémentaire, elle doit toutefois attendre que le Conseil national et le Conseil des Etats approuvent la garantie donnée par la Confédération. Le Conseil fédéral a transmis le message correspondant au Parlement le 30 septembre 2016.

Tant la quote-part de la Suisse que les participations de celle-ci aux AGE et aux NAE sont financées par la Banque nationale. Le montant de la quote-part qui a été versé et les ressources des NAE qui ont été utilisées forment la position de réserve de la Suisse au FMI. Cette position constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. Elle est passée de 1,2 milliard de DTS à 1 milliard (soit de 1,6 milliard de francs à 1,3 milliard) entre fin 2015 et fin 2016.

Position de réserve de la Suisse

PRESTATIONS FINANCIÈRES DE LA BANQUE NATIONALE ENVERS LE FMI

En milliards de francs

	Maximum	Fin 2016 Montant utilisé
Quote-part	7,886	0,018
AGE et NAE	7,571	1,323
FFRPC ¹	0,777	0,155
DTS ²	2,246	-0,087

1 Avec garantie de la Confédération.

2 Dans le cadre de l'accord d'échange volontaire avec le FMI, la Banque nationale s'est engagée à acheter (+) ou à vendre (-) des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du plafond convenu, soit 1,644 milliard de DTS (2,246 milliards de francs).

Consultation au titre de l'article IV

Le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV et formule des recommandations à cet égard. Le 21 novembre 2016, le Conseil d'administration du FMI a approuvé le rapport sur la consultation annuelle menée avec la Suisse. Le FMI relève la résilience de l'économie suisse face à l'appréciation du franc après la suppression du cours plancher début 2015. Compte tenu du fait que la surévaluation du franc en termes réels s'est atténuée progressivement, le FMI tablait sur une reprise durable de l'économie suisse. Il a identifié des risques liés à une nouvelle augmentation de la volatilité sur les marchés financiers ainsi que sur les marchés immobilier et hypothécaire, mais aussi à l'incertitude sur les relations économiques avec l'UE à la suite de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse.

Recommandations du FMI

Dans ce contexte, le FMI a recommandé à la Banque nationale de maintenir le cap de ses politiques monétaire et budgétaire, et proposé uniquement des adaptations ponctuelles. Le FMI estime que la mise en œuvre de la stratégie de politique monétaire de la Banque nationale, basée sur le taux d'intérêt négatif et la disposition de cette dernière à intervenir sur le marché des changes, s'est révélée efficace pour combattre une appréciation excessive du franc et, partant, l'inflation négative. Il a conseillé à la BNS d'examiner des possibilités pour parvenir à une adéquation encore meilleure de ces deux instruments. Enfin, il a salué la mise en œuvre de certaines réformes visant à renforcer la stabilité du secteur financier, notamment en ce qui concerne la capitalisation des banques. Il a toutefois rappelé que les risques potentiels pesant sur le secteur financier en raison du niveau très bas des taux d'intérêt doivent être surveillés et, si possible, réduits. Il a insisté sur le fait que, malgré la légère accalmie, il faut continuer d'observer attentivement l'évolution et la concentration des créances détenues par les établissements financiers dans le secteur immobilier et sur le marché hypothécaire.

Conjointement avec le FMI, la Banque nationale a organisé en mai 2016 la septième édition d'une conférence sur le système monétaire international, à laquelle ont participé d'éminents représentants de banques centrales et de ministères des finances ainsi que des économistes et des commentateurs économiques renommés. Cette année, la conférence était consacrée à l'évolution du système monétaire international («Towards a system of multiple reserve currencies: challenges and opportunities»).

Conférence sur le système monétaire international

7.2.2 BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La Banque des Règlements Internationaux (BRI), dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière entre les Etats. Elle fait office de banque des banques centrales et de forum pour celles-ci. Depuis la création de la BRI en 1930, la Banque nationale occupe l'un des vingt sièges que compte actuellement le Conseil d'administration.

Banque des banques centrales et forum pour celles-ci

Tous les deux mois, dans le cadre de la Réunion sur l'économie mondiale (REM), les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI s'entretiennent des développements économiques et financiers intervenus à l'échelle internationale; ils dirigent et surveillent les travaux des différents comités. La Banque nationale participe aux activités des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM), le Comité sur le système financier mondial (CSFM) et le Comité des marchés. La BNS s'implique en outre dans les travaux de divers organes spécialisés.

Le CBCB regroupe des représentants de haut rang des instances de surveillance bancaire et des banques centrales de 28 zones monétaires, dont la Suisse. Il émet des recommandations et édicte des normes internationales dans le domaine de la surveillance bancaire.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

En 2016, le Comité de Bâle a poursuivi ses travaux en vue de la finalisation des réformes (Bâle III) décidées à la suite de la crise financière mondiale de 2008. Ces réformes visent à réduire la variabilité exagérée des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets*, RWA), qui a été observée entre les différentes banques pour des risques identiques et qui découle de l'utilisation des modèles internes des banques. Le Comité a analysé les résultats de la consultation qui portait sur le remaniement de l'approche standard pour les risques de crédit et les risques opérationnels ainsi que sur l'établissement de planchers applicables aux RWA calculés sur la base des modèles internes. Les mesures prévues dans le cadre des réformes ont été affinées en conséquence. Le calibrage final des mesures n'a toutefois pas encore eu lieu.

Etat des travaux concernant Bâle III

Comité sur les paiements et
les infrastructures de marché

Le CPIM a pour tâche de promouvoir la sécurité et l'efficacité du trafic des paiements sans numéraire, ainsi que celles des infrastructures servant à la compensation et au règlement des opérations sur les marchés financiers.

En 2016, le CPIM a publié trois rapports sur différents aspects du trafic des paiements sans numéraire. Le premier rapport analyse l'évolution du trafic des paiements interbancaires transfrontaliers et formule plusieurs recommandations susceptibles de faciliter les prestations des banques de correspondance. Le deuxième porte sur les services en matière de paiements disponibles à tout moment et permettent au bénéficiaire du paiement de disposer immédiatement de l'avoir obtenu (*fast payments*). Le troisième rapport, publié conjointement avec la Banque mondiale, est consacré au rôle que peuvent jouer certaines prestations afférentes au trafic des paiements dans les efforts visant à l'intégration financière des groupes de la population qui n'avaient jusqu'ici pas d'accès formel aux services financiers. Le CPIM a publié par ailleurs avec l'OICV des directives spécialement destinées aux infrastructures des marchés financiers et consacrées à la gestion efficace des risques cybernétiques.

Comité sur le système
financier mondial

Le CSFM surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière.

En 2016, le CSFM s'est penché sur des sujets d'actualité en rapport avec la conjoncture et a examiné en particulier les effets du bas niveau des taux d'intérêt sur la rentabilité des banques et des assurances ainsi que, d'une manière générale, sur les bilans des entreprises. Outre ses séances ordinaires, le CSFM a organisé deux ateliers, l'un consacré aux recherches sur la stabilité financière mondiale, réalisées à partir des données de statistique bancaire de la BRI, et l'autre sur l'évaluation *ex ante* des effets d'instruments macroprudentiels. Les résultats de ce second atelier ont été publiés dans un rapport. Dans celui-ci, le CSFM estime que l'évaluation des instruments macroprudentiels devrait se baser sur un socle de connaissances d'experts aussi large que possible afin de soutenir les analyses quantitatives. Le CSFM a publié deux autres rapports. Le premier, établi en collaboration avec le Comité des marchés, avait pour sujet la liquidité des marchés des instruments à taux fixe. Il conclut que des exigences plus strictes en matière de fonds propres accompagnées de mesures supplémentaires amélioreraient à moyen terme la stabilité du système financier. Dans son second rapport, le CSFM analyse la relation, dans le domaine de la politique macroprudentielle, entre le but visé et la communication.

Le Comité des marchés aborde des questions relatives aux développements sur le marché monétaire et sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, et examine aussi le fonctionnement de ces marchés.

Comité des marchés

Un des sujets prépondérants traités par le Comité des marchés en 2016 concernait à nouveau les mesures de politique monétaire non conventionnelles prises par les banques centrales. Les réactions du marché à des événements politiques, tels que le vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l'Union européenne (Brexit), et à des variations importantes des prix, telles que la chute de la livre sterling (*flash event*) début octobre 2016, ont constitué une autre thématique discutée par le Comité des marchés. Celui-ci s'est en outre penché sur l'évolution des marchés des swaps de devises et sur l'impact de la réglementation révisée afférente aux fonds du marché monétaire des Etats-Unis. Les résultats de l'enquête sur les opérations sur devises et sur produits dérivés dans le monde, menée tous les trois ans par la BRI sous l'égide du Comité des marchés et du CSFM, ont offert un aperçu des tendances structurelles sur le marché des changes. Les implications que les innovations numériques dans la finance (*fintech*) comportent pour les opérations de politique monétaire des banques centrales ont également retenu l'attention du Comité des marchés. Celui-ci a organisé en mars, à l'intention des experts des banques centrales pour les questions relatives aux marchés financiers, un séminaire consacré aux procédés de collecte d'informations sur les marchés et à l'analyse de ces informations (*market intelligence*). Enfin, il a suivi les activités qu'un groupe de travail créé par des banques centrales a déployées en vue d'élaborer, avec le concours de différents intervenants sur les marchés, des règles de conduite pour le marché des changes (*FX Global Code*).

7.2.3 CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CSF rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière (banques centrales, autorités de surveillance, ministères des finances), les organisations internationales et les instances internationales de réglementation. Dans l'assemblée plénière du CSF, la Suisse est représentée par la Banque nationale et le DFF. La Banque nationale est en outre membre du Comité de pilotage et du Comité d'évaluation des risques. La représentation de la Suisse dans d'autres comités est assumée soit par la FINMA, soit par le DFF, soit par la BNS, qui définissent conjointement la position suisse.

Représentation de la Suisse
au sein du CSF

Risques pesant sur le système financier

Le CSF examine les risques pesant sur le système financier et les mesures permettant d'y faire face. Il a ainsi participé à l'élaboration de plusieurs réformes du système financier. En 2016, l'assemblée plénière a constaté que le système financier mondial était certes devenu plus résistant grâce aux réformes entreprises. L'incertitude économique persistante a toutefois montré l'importance de mettre en œuvre intégralement les réformes adoptées. L'analyse des risques potentiels qui touchent la stabilité financière et qui pourraient apparaître en raison du rôle croissant des gestionnaires de fortune a donné lieu à des recommandations formulées à l'intention des autorités nationales. Ces recommandations ont été révisées à la suite d'une consultation organisée en juin 2016 et publiées début 2017.

Norme applicable à la capacité totale d'absorption des pertes

La Banque nationale considère toujours que les travaux visant à résoudre la problématique du *too big to fail* sont essentiels. La nouvelle norme relative à la capacité totale d'absorption des pertes (*total loss absorbing capacity*, TLAC) des banques d'importance systémique mondiale a été adoptée en 2015. Se fondant sur cette norme, le CSF a élaboré des directives en vue d'établir une norme de TLAC interne. Cette dernière se rapporte à la capacité d'absorption des pertes au niveau des filiales importantes. Les nouvelles directives ont été mises en consultation en 2016.

Financement de l'assainissement ou de la liquidation d'une banque

Outre une capacité élevée d'absorption des pertes, il faut des liquidités suffisantes pour garantir le succès de l'assainissement ou de la liquidation d'une banque. Aussi le CSF a-t-il préparé des directives pour garantir la liquidité en cas d'assainissement ou de liquidation (*funding in resolution*). D'une part, il y a lieu de prendre des mesures incitatives afin que le financement d'un assainissement ou d'une liquidation soit assuré autant que possible par le secteur privé. D'autre part, plusieurs types de filets de sécurité publics (*backstops*) ont été envisagés afin de permettre la liquidation ordonnée de banques d'importance systémique mondiale et de réduire le risque d'aléa moral (*moral hazard*). Les directives pour garantir la liquidité en cas d'assainissement ou de liquidation ont été publiées en août 2016.

Innovations numériques dans le secteur financier au centre de l'attention

Le CSF s'est par ailleurs penché sur les effets des innovations numériques dans le secteur financier. En collaboration avec d'autres institutions internationales, le CSF a dressé un aperçu notamment de l'intermédiation numérique en matière de crédits, des technologies des registres distribués (*distributed ledger*) et des approches possibles en vue d'une surveillance de la *fintech*. Le CSF a décidé d'examiner de manière approfondie les innovations numériques dans le secteur financier sous l'angle de la réglementation et du droit de la surveillance. Il entend accorder une attention particulière aux aspects de la stabilité financière.

7.2.4 OCDE

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, de politique sociale et de politique de développement entre les 35 pays membres.

Participation

En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au Comité de politique économique (CPE), au Comité des marchés financiers (CMF) et au Comité des statistiques (CSTAT). Le CPE et les groupes de travail qui en relèvent traitent, sur les plans politique et scientifique, de l'évolution de l'économie mondiale ainsi que de questions concernant la politique structurelle. Le CMF analyse les développements sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le CSTAT élabore, en coordination avec diverses autres organisations internationales, des normes applicables aux comptes nationaux.

Tous les deux ans, l'OCDE procède à un examen détaillé de l'économie de chacun de ses membres. Les résultats sont rendus publics dans un rapport sur le pays examiné. En 2017, la Suisse fera l'objet d'un examen détaillé. Les travaux préparatoires ont été lancés en 2016 et se déroulent, comme toujours, en étroite collaboration avec la Confédération et la Banque nationale. Chaque semestre, l'OCDE publie en outre les *Perspectives économiques*, qui contiennent pour chaque pays membre des recommandations actualisées en matière de politique économique et une appréciation de l'évolution conjoncturelle. En 2016, l'OCDE a estimé que la politique monétaire de la Banque nationale demeurait appropriée, mais a souligné les risques croissants engendrés par la longue période de taux d'intérêt négatifs. De plus, elle a demandé à la Suisse de rester attentive à l'évolution sur le marché de l'immobilier résidentiel.

Recommandations
de l'OCDE à la Suisse

7.2.5 G20

En 2016, la Confédération et la Banque nationale ont de nouveau participé aux réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20). La Suisse a pris part à ces réunions pour la première fois en 2013, alors que le G20 était présidé par la Russie. Elle a été invitée à nouveau en 2016, sous la présidence de la Chine.

Participation de la Suisse
aux réunions du G20

7.3 COOPÉRATION BILATÉRALE

7.3.1 AIDE MONÉTAIRE

Principes

La répartition des tâches entre la Confédération et la Banque nationale en matière d'octroi de crédits d'aide monétaire est définie dans la LAMO. Le Conseil fédéral peut charger la BNS d'accorder des prêts ou des garanties pour prévenir ou éliminer des perturbations importantes du système monétaire international. Un crédit-cadre de 10 milliards de francs est prévu à cet effet. La BNS peut aussi être appelée à accorder des prêts à des fonds spéciaux du FMI. Une participation à un crédit de ce type requiert l'adoption, par l'Assemblée fédérale, d'un crédit d'engagement.

Prêt à l'Ukraine

A la demande de la Confédération, la BNS a conclu, avec la Banque nationale d'Ukraine, un contrat de prêt portant sur un montant maximal de 200 millions de dollars des Etats-Unis. Ce prêt bilatéral fait partie d'une importante action d'aide internationale, organisée en vue de la stabilisation financière de l'Ukraine, et comprend un programme du FMI et des contributions bilatérales de plusieurs Etats. La LAMO constitue la base légale du contrat de prêt entre la BNS et la Banque nationale d'Ukraine. La Confédération garantit à la Banque nationale le remboursement du prêt dans les délais et le paiement des intérêts. Le prêt dépend de la mise en œuvre de l'accord élargi passé avec le FMI, et les fonds alloués ne doivent pas servir à alimenter le budget militaire. Le versement est échelonné; il se base sur le versement des tranches du prêt accordé par le FMI dans le cadre de l'accord élargi. Une première tranche a été versée début mars 2017.

Révision de la LAMO

Le 30 septembre 2016, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un message concernant la révision de la LAMO. Celle-ci vise notamment à faire passer de sept ans actuellement à dix ans la durée maximale des prêts octroyés dans le cadre de l'aide monétaire lors de crises systémiques. Cette modification tient compte du fait que le FMI demande, depuis le début de la crise financière mondiale, des moyens financiers supplémentaires disponibles pour une durée de dix ans. En prolongeant la durée maximale de ces prêts, la Suisse se donne les moyens de continuer à s'associer aux mesures de stabilisation du système monétaire et financier international (voir chapitre 7.2.1). La révision de la LAMO porte également sur la participation de la Banque nationale à l'aide monétaire. Elle a pour but de permettre à la Banque nationale de participer à l'aide monétaire en faveur de certains pays, même lorsque le système monétaire international n'est pas menacé par des perturbations réelles ou potentielles. Dans de tels cas, le Conseil fédéral pourrait soumettre à la Banque nationale une demande concernant l'octroi d'un prêt. Comme elle le fait pour les prêts ordinaires, la Confédération garantirait à la Banque nationale le remboursement du prêt dans les délais et le paiement des intérêts. La Banque nationale est favorable à la révision de la LAMO.

7.3.2 COLLABORATION AVEC D'AUTRES BANQUES CENTRALES ET DES AUTORITÉS ÉTRANGÈRES

La Banque nationale entretient des relations bilatérales avec d'autres banques centrales et avec des autorités étrangères.

La Suisse et la Principauté de Liechtenstein ont conclu un accord monétaire en 1980. Les deux pays étaient alors liés par une union monétaire de fait depuis près de 60 ans. En vertu de cet accord, le franc suisse est devenu le moyen de paiement ayant cours légal dans la Principauté de Liechtenstein, et la Banque nationale exerce les fonctions de banque centrale de ce pays. Ainsi, certaines prescriptions légales et administratives suisses concernant la politique monétaire, en particulier la LBN et l'OBN, s'appliquent également à la Principauté de Liechtenstein. La BNS a pour tâche d'approvisionner en liquidités les établissements financiers liechtensteinois. A l'instar des banques suisses, les banques liechtensteinoises sont tenues de fournir à la Banque nationale les indications nécessaires à la conduite de la politique monétaire ainsi que celles servant à dresser la statistique bancaire. La Banque nationale et les autorités compétentes de la Principauté collaborent activement dans ce domaine. Le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein et la Direction générale de la Banque nationale se réunissent régulièrement.

Collaboration avec la
Principauté de Liechtenstein

Ces dernières années, la Banque nationale a renforcé sa collaboration avec la BPC dans le domaine financier. L'objectif principal était d'établir un marché du renminbi en Suisse. Les deux banques centrales ont signé à cette fin un accord de swap bilatéral en juillet 2014. Début 2015, elles ont en outre élaboré une déclaration d'intention (*memorandum of understanding*) relative à la conclusion, en Suisse, d'accords de compensation en renminbis. Après que la FINMA a accordé la licence bancaire à la China Construction Bank, la BPC a autorisé, en novembre 2015, la succursale suisse de cet institut bancaire à opérer comme banque de compensation pour le renminbi, ce qui en fait le premier établissement à mener une telle activité en Suisse, et elle a approuvé le négoce direct de renminbis contre des francs. Les échanges dans le cadre de la coopération entre la Suisse et la Chine ont été poursuivis en novembre 2016, lors du quatrième dialogue financier bilatéral.

Collaboration avec la BPC

La Banque nationale participe en outre aux dialogues financiers avec d'autres pays. Ces dialogues sont placés sous la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), qui les organise en collaboration avec diverses institutions de la Confédération et entreprises proches de la Confédération. En 2016, la Banque nationale a pris part aux dialogues financiers avec la Chine, le Royaume-Uni, l'Iran, la Russie et Singapour.

Dialogues financiers

7.3.3 AIDE TECHNIQUE

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales qui en font la demande. Cette aide est fournie en règle générale sur place ou en Suisse par des experts de la Banque nationale sous la forme de conseils individuels. La BNS assume en outre des engagements dans le cadre d'activités transnationales afin de promouvoir, au niveau des instituts d'émission, l'échange de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales.

Principaux points de l'aide technique

En 2016, la Banque nationale a une nouvelle fois soutenu en priorité les banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI (voir chapitre 7.2.1). Des projets bilatéraux ont notamment été engagés avec la Banque nationale de la République kirghize et avec la Banque nationale du Tadjikistan. Les experts de la BNS ont en particulier aidé la première à développer un modèle permettant de soumettre le secteur bancaire du pays à des simulations de crise (*stress tests*), et donné à la seconde des conseils en rapport avec des questions opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la politique monétaire.

Manifestations internationales

Depuis 2014, la Banque nationale soutient, avec le FMI et le SECO, un réseau de spécialistes ayant une grande expérience des activités de banque centrale. Ces spécialistes viennent des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI, mais aussi d'autres pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Dans ce contexte, de nouveaux échanges d'expériences sur la mise en œuvre de la politique monétaire ont eu lieu auprès du Joint Vienna Institute, à Vienne, en janvier 2016. Par ailleurs, la treizième conférence annuelle sur la recherche, organisée conjointement par la Banque nationale suisse et la Banque nationale de Pologne, s'est tenue en mai 2016 à Varsovie. Cette conférence s'adressait également aux économistes des banques centrales des pays constituant avec la Suisse un groupe de vote au FMI ainsi que d'autres pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Elle était consacrée à des thèmes macroprudentiels.

Centre d'études de Gerzensee

Le Centre d'études de Gerzensee est une fondation de la Banque nationale. Il sert de lieu de formation pour des collaborateurs de banques centrales, des spécialistes du secteur bancaire ainsi que des économistes suisses et étrangers, mais aussi de lieu de rencontre pour des responsables des milieux politiques et économiques. En 2016, le centre d'études a de nouveau organisé des cours de deux ou trois semaines sur la politique monétaire et les marchés financiers à l'intention de collaborateurs d'autres banques centrales. Les exposés présentés par des collaborateurs de la Banque nationale et d'autres institutions constituaient, comme les années précédentes, une partie importante des cours. Les six cours organisés en 2016 ont été suivis au total par 150 personnes venant de 85 pays.

Services bancaires fournis à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération (art. 5, al. 4, et art. 11 LBN).

Mandat

Les services sont fournis contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services à caractère onéreux concernent la tenue des comptes, le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres ainsi que l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale fixe les modalités des services à fournir et de la rétribution.

Rétribution des services bancaires

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2016 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 140,6 milliards de francs (2015: 125,3 milliards), et 23,4 milliards (24,2 milliards) ont été attribués. Du côté des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 5,1 milliards de francs (4,7 milliards), et 3,2 milliards (2,7 milliards) ont été attribués. Les émissions se sont déroulées selon le système d'appels d'offres sur la plate-forme de négoce électronique de SIX Repo SA.

Activité sur le marché des émissions

Dans le contexte actuel en matière de taux d'intérêt, les taux sur le marché monétaire sont restés bas. Les rendements des CCCT se sont ainsi maintenus dans la zone négative. Durant toute l'année, les rendements des CCCT à trois mois ont fluctué entre -0,76% et -1,2%. Le rendement le plus bas a donc été supérieur à celui de 2015 (-1,52%).

Rendements négatifs des CCCT

La Banque nationale tient des comptes à vue en francs et en monnaies étrangères pour la Confédération. Fin 2016, les engagements envers la Confédération atteignaient 7,2 milliards, contre 10,9 milliards de francs fin 2015. La Banque nationale a effectué, à la demande de la Confédération, environ 115 000 paiements en francs (2015: 112 000) et 25 000 paiements en monnaies étrangères (27 000).

Tenue des comptes et trafic des paiements

9

Statistique

9.1 PRINCIPES

But	Se fondant sur l'art. 14 LBN, la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches que la loi lui assigne. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des infrastructures des marchés financiers, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données recueillies au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'OBN.
Personnes tenues de fournir des données	Les banques, les infrastructures des marchés financiers, les négociants en valeurs mobilières et les titulaires d'une autorisation au sens de l'art. 13, al. 2, LPCC sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15 LBN). La Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales dans la mesure où les données ainsi collectées sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements ou pour établir la balance des paiements et la position extérieure. Participent notamment à ces enquêtes les émetteurs d'instruments de paiement ou les systèmes de traitement, de compensation et de règlement du trafic des paiements, les assurances, les institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les sociétés de placement et les sociétés holding.
Limitation au strict nécessaire	La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre d'enquêtes et de modes de collecte des données. Elle veille à maintenir à un niveau aussi bas que possible la charge imposée aux personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner.
Obligation de garder le secret et échange de données	Conformément à l'art. 16 LBN, la Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Ces données peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers.

9.2 PRODUITS

La Banque nationale mène des enquêtes statistiques sur les banques, les placements collectifs, la balance des paiements, la position extérieure et le trafic des paiements. L'annexe de l'OBN et le site Internet de la BNS en donnent une vue d'ensemble. La Banque nationale publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Elle entretient en outre une base de données comprenant plus de 10 millions de séries chronologiques afférentes aux banques, aux marchés financiers et à l'économie.

Enquêtes et statistiques

La Banque nationale publie ses statistiques sur papier, sur son site Internet et sur son portail de données (<https://data.snb.ch>). Les publications portant sur les banques suisses, la balance des paiements et la position extérieure, les investissements directs ainsi que les comptes financiers de la Suisse paraissent sous forme imprimée. Les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

Publication de données statistiques

Après son lancement en août 2015, le portail de données a été complété en 2016 de nouveaux contenus qui concernent notamment la statistique bancaire et les comptes financiers de la Suisse. En plus des tableaux web prédéfinis, des séries détaillées sont par ailleurs disponibles, dont les données peuvent être sélectionnées et téléchargées selon différents critères.

Portail de données de la BNS

La Banque nationale publie sur son site Internet des données mensuelles, en se conformant à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) élaborée par le FMI. Il s'agit notamment de données afférentes aux agrégats monétaires et aux réserves monétaires.

Norme spéciale pour la diffusion des données

9.3 PROJETS

Enquête révisée sur l'octroi de nouveaux prêts hypothécaires

Depuis 2011, la Banque nationale effectue chaque trimestre une enquête complémentaire (art. 6 OBN) concernant l'octroi de prêts hypothécaires. Les résultats de cette enquête jouent un rôle central dans l'appréciation des risques sur le marché hypothécaire. En 2014, la Banque nationale a décidé de transformer cette enquête complémentaire en enquête ordinaire (au sens de l'art. 5 OBN) et de recueillir dorénavant les données relatives aux crédits sur une base individuelle et non plus sur une base agrégée. Des informations supplémentaires doivent par ailleurs être collectées sur les taux d'intérêt, les contraintes de taux d'intérêt et de durée, la région où se situe le bien immobilier gagé et le type d'objet. Les travaux préparatoires ont été clos en 2016, et l'enquête révisée pourra être lancée au premier trimestre 2017.

Extension de l'initiative Data Gaps

Depuis 2013, la Banque nationale alimente, dans le cadre de l'initiative Data Gaps du CSF, la base de données centrale créée spécialement à cette fin et gérée par la BRI. Plusieurs pays dans lesquels sont domiciliées des banques d'importance systémique mondiale participent à cette initiative, qui a pour but l'échange de données concernant cette catégorie d'établissements, afin de mieux évaluer les questions portant sur la stabilité financière mondiale. Des travaux préparatoires ont été effectués en 2016 afin de pouvoir commencer, au second semestre 2017, à collecter des données supplémentaires auprès des banques concernées.

Révision de l'enquête sur les taux d'intérêt

L'enquête sur les taux d'intérêt publiés pour les nouvelles opérations des banques a été remaniée en 2016. Le but de cette révision est d'enregistrer les taux d'intérêt pour les produits de toutes les catégories déterminantes. La nouvelle enquête permet donc de collecter des données, notamment sur les taux d'intérêt relatifs aux crédits à la consommation et aux comptes de la prévoyance liée. Elle sera menée pour la première fois à la date de référence du 30 juin 2017.

Révision des statistiques portant sur les titres

Les travaux visant au remaniement des statistiques portant sur les titres ont débuté en 2016. Ils concernent d'une part la participation prévue de la Suisse à la nouvelle norme spéciale de diffusion des données (NSDD Plus) créée par le FMI et, d'autre part, la volonté de la Banque nationale de s'adapter aux besoins des utilisateurs. Dans le courant de l'année 2017, les fondements seront discutés avec les banques tenues de fournir des données. Les résultats de cette consultation seront pris en compte dans le projet définitif, qui sera soumis à la Commission de statistique bancaire en 2018. Il est prévu de mener la nouvelle enquête pour la première fois à la fin de 2019.

Plate-forme d'enquêtes eSurvey

Depuis 2012, le système en ligne eSurvey est à la disposition des établissements tenus de fournir des données afférentes à la balance des paiements. Depuis le quatrième trimestre 2016, il peut aussi être utilisé pour transmettre les relevés dans le cadre des enquêtes de statistique bancaire. De ce fait, eSurvey couvre toutes les enquêtes statistiques de la Banque nationale.

9.4 COLLABORATION

Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position au sujet de l'introduction ou de la modification d'une enquête, mais aussi sur l'organisation et la procédure des enquêtes.

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire, qui comprend des représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de la FINMA. En 2016, la Commission de statistique bancaire s'est penchée en particulier sur le remaniement de l'enquête sur les taux d'intérêt publiés pour les nouvelles opérations ainsi que sur le projet de révision des statistiques portant sur les titres. La balance des paiements est établie avec le concours d'un groupe d'experts, dirigé par la Banque nationale et formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du KOF.

Groupes d'experts

Dans le domaine de la collecte des données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services concernés de la Confédération, notamment l'OFS, avec la FINMA et avec les autorités étrangères correspondantes ainsi que des organisations internationales.

Organes officiels

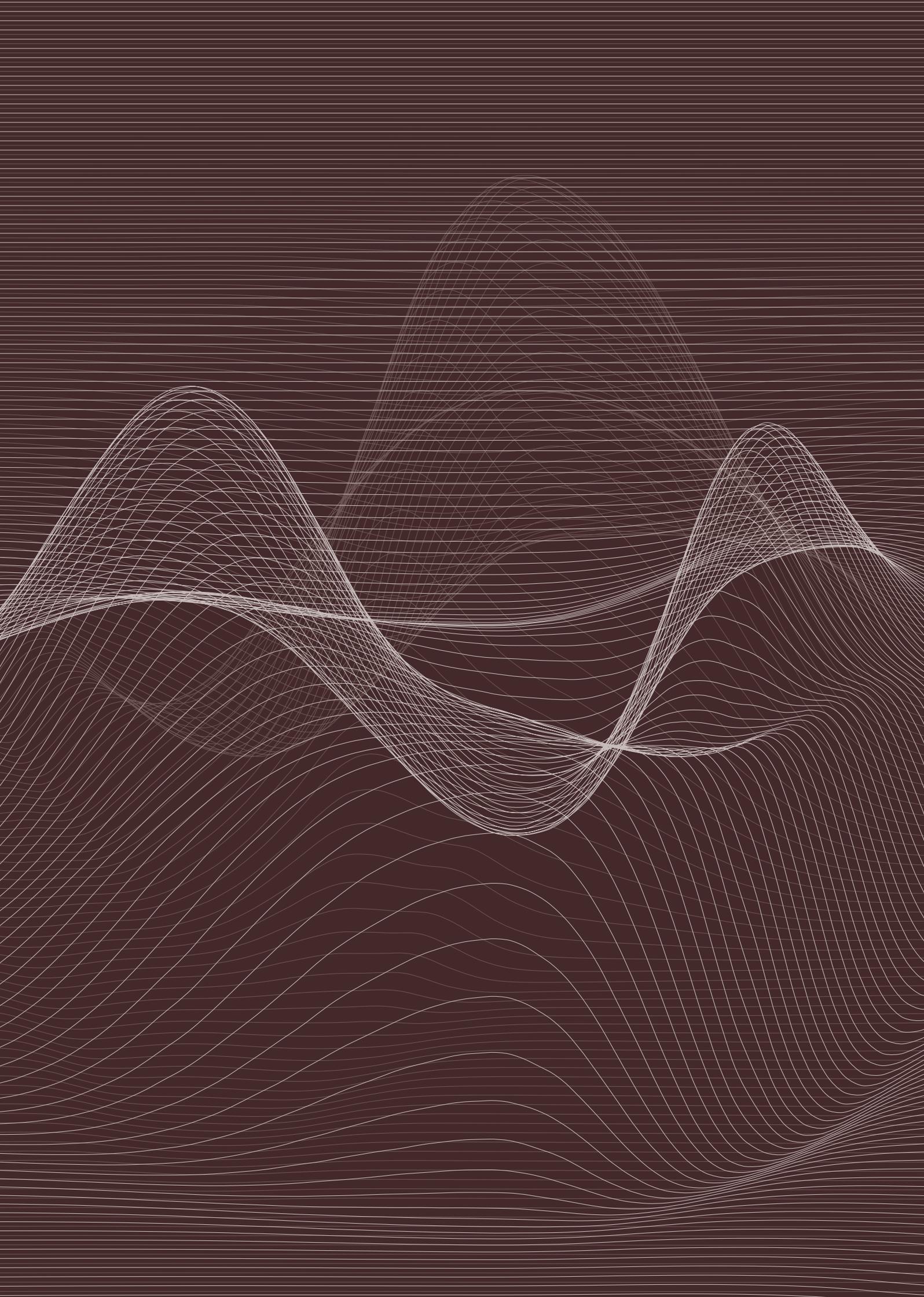
La Banque nationale entretient d'étroites relations avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux autorités les modalités d'accès aux données de l'autre; il règle en outre leur collaboration lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de divers organes dont l'activité est liée à la statistique fédérale, notamment la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

Office fédéral de la statistique

La Banque nationale recueille chaque trimestre, auprès d'environ 80 banques, des données sur les taux hypothécaires pour le compte de l'Office fédéral du logement (OFL). Ce dernier les utilise pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. L'OFL assume la responsabilité du contenu de cette enquête et se charge également de publier le taux de référence.

Office fédéral du logement

FINMA	<p>Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA pour l'échange de données dans le secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant notamment sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt auxquels sont exposés les banques et les négociants en valeurs mobilières. En 2016, la nouvelle enquête sur le ratio structurel de liquidité à long terme (<i>net stable funding ratio</i>, NSFR) a été mise en œuvre. Les données y relatives ont été collectées pour la première fois au deuxième trimestre 2016.</p>
Principauté de Liechtenstein	<p>En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises. A cet effet, elle collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht Liechtenstein).</p>
UE	<p>La collaboration de la Banque nationale avec l'UE se fonde sur l'accord bilatéral dans le domaine statistique, qui est entré en vigueur en 2007. Cet accord englobe les comptes financiers, certains éléments de la statistique bancaire et, depuis 2010, la balance des paiements. La Banque nationale participe aux travaux de plusieurs organes de l'Office statistique de l'UE (Eurostat).</p>
Autres organes internationaux	<p>Dans le domaine de la statistique, la Banque nationale collabore étroitement avec la BRI, l'OCDE et le FMI afin d'harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses. En 2016 également, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux, chargés de combler les lacunes dans la statistique des marchés financiers.</p>



Rapport financier

Chiffres clés de l'exercice 2016	126	Comptes annuels	157
Rapport annuel	129	1 Bilan au 31 décembre 2016	158
1 Gouvernement d'entreprise	130	2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2016	160
1.1 Principes	130	3 Variation des fonds propres	161
1.2 Actionnaires	131	4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016	162
1.3 Structure et organisation	132	4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation	162
1.4 Organes et attributions	133	4.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat	170
1.5 Rapport sur les rémunérations	137	4.3 Commentaire sur les opérations hors bilan	190
1.6 Système de contrôle interne	138	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	194
1.7 Gestion des risques	139	Propositions du Conseil de banque	197
1.8 Références	142	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	199
2 Ressources	144		
2.1 Evolution de l'organisation	144		
2.2 Personnel	145		
2.3 Immeubles	145		
2.4 Informatique	146		
2.5 Environnement	147		
3 Changements au sein des organes	148		
4 Marche des affaires	149		
4.1 Résultat de l'exercice 2016	149		
4.2 Provision pour réserves monétaires	151		
4.3 Distribution du dividende et du bénéfice	153		
4.4 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif	155		

Chiffres clés de l'exercice 2016

BILAN – POSTES CHOISIS

En milliards de francs

	31.12.2015	31.03.2016	30.06.2016	30.09.2016	31.12.2016
Billets de banque en circulation	72,9	71,5	71,8	72,7	78,1
Comptes de virement des banques en Suisse	402,3	421,4	431,5	453,5	468,2
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	25,6	22,0	33,6	20,0	24,6
Autres engagements à vue	30,2	34,4	30,0	32,3	30,0
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance en francs	-	-	-	-	-
Or	35,5	39,6	43,1	42,9	39,4
Placements de devises	593,2	595,4	635,3	666,2	696,1
dont en euros	254,6	251,9	267,2	285,0	309,3
dont en dollars des Etats-Unis	193,5	198,1	212,7	221,9	231,5
Provision pour réserves monétaires ¹	56,8	56,8	58,1	58,1	58,1
Réserve pour distributions futures ²	27,5	27,5	1,9	1,9	1,9

1 La provision pour réserves monétaires est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le montant attribué à cette provision au titre de l'exercice 2016 s'élève à 4,6 milliards de francs (voir page 161).

2 La réserve pour distributions futures varie en fonction de l'affectation du bénéfice. Après affectation du bénéfice au titre de l'exercice 2016, elle s'inscrira à 20 milliards de francs (voir page 161).

COMPTE DE RÉSULTAT – POSTES CHOISIS

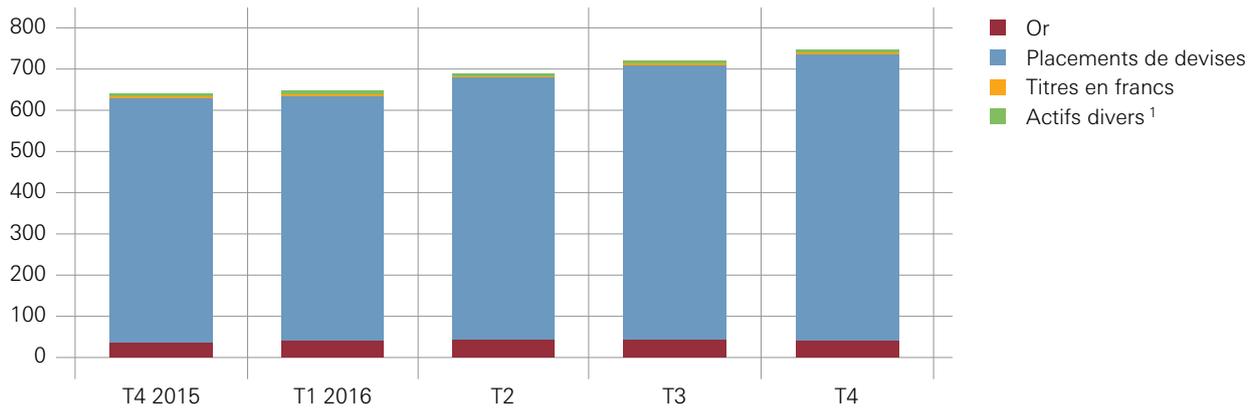
En milliards de francs

	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	Exercice 2016
Résultat ¹	5,7	15,6	7,4	-4,2	24,5
dont résultat de l'or	4,1	3,4	-0,1	-3,5	3,9
dont résultat des positions en monnaies étrangères	1,2	11,8	7,3	-0,9	19,4

1 Concernant l'affectation du bénéfice, voir page 160.

ACTIFS EN FIN DE TRIMESTRE

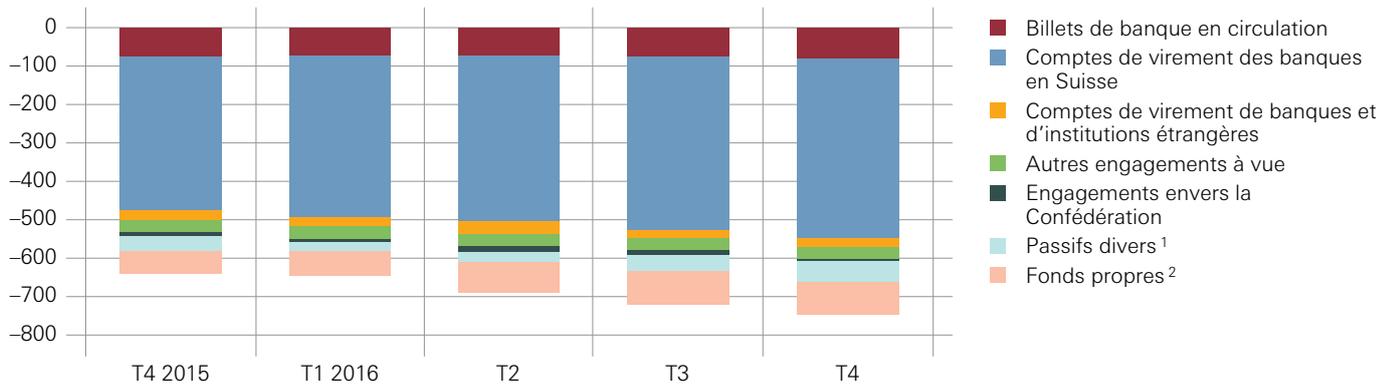
En milliards de francs



1 Position de réserve au FMI, moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire, immobilisations corporelles, participations et autres actifs.
Source: BNS.

PASSIFS EN FIN DE TRIMESTRE

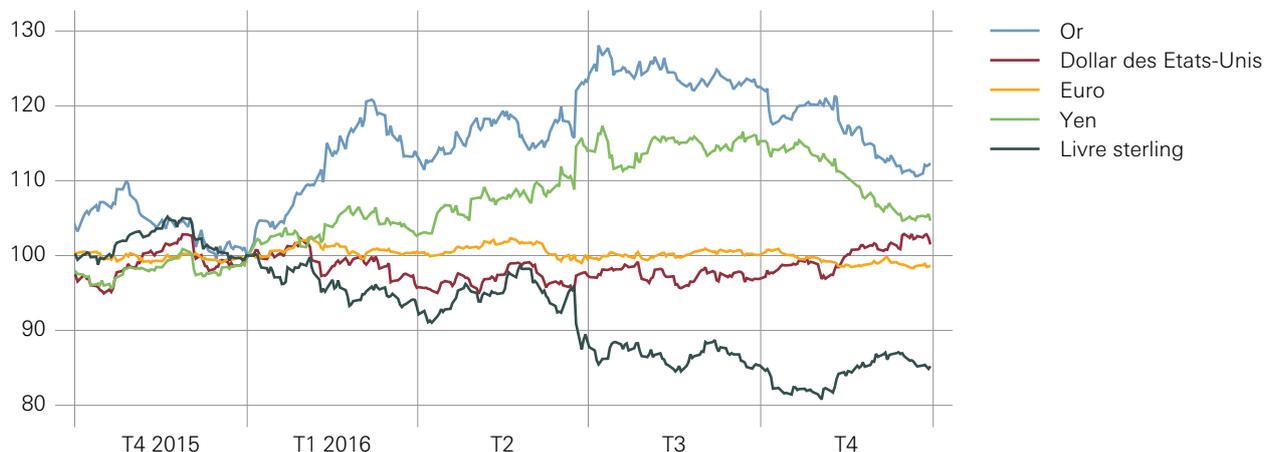
En milliards de francs



1 Engagements en monnaies étrangères, contrepartie des DTS alloués par le FMI et autres passifs.
2 Provision pour réserves monétaires, capital-actions, réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice) et résultat de l'exercice.
Source: BNS.

COURS DE CHANGE ET PRIX DE L'OR EN FRANCS

Indice: 1^{er} janvier 2016 = 100



Source: BNS.

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2016). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN, état le 1^{er} janvier 2016) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Le ROrg, qui est adopté par le Conseil de banque et soumis à l'approbation du Conseil fédéral, contient des précisions à cet égard. En 2016, il a été révisé partiellement. D'une part, il prévoit désormais explicitement l'obligation d'édicter un règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières des membres des organes de direction de la Banque. D'autre part, le libellé a été précisé en ce qui concerne la structure de surveillance.

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations (CO). Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en bourse

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. Fin 2016, ces derniers détenaient environ 52% des actions. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques.

Fin 2016, les actionnaires les plus importants étaient Theo Siegert, Düsseldorf (6,72% du capital-actions, soit 6 720 actions), le canton de Berne (6,63%, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2016, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2016.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits de ses actionnaires sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le bénéfice distribuable restant revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 142, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

La Banque nationale permet à ses actionnaires de donner, par écrit ou par e-mail, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs améliore par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques dans cette région. Le site de Singapour permet aussi d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes aux principales heures de marché.

Succursale

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 204 et 205.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget et le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2016, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris connaissance du Compte rendu d'activité 2015 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le Rapport financier 2015, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'UO Compliance ainsi que du rapport de gestion 2015 de la Caisse de pensions. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2016, et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2015 ainsi que le budget 2017. De même, le Conseil de banque a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux de rénovation de l'immeuble sis Bundesplatz 1, a donné son feu vert pour la rénovation et la transformation de l'immeuble de la Fraumünsterstrasse 8, et a approuvé le crédit y afférent.

Par ailleurs, le Conseil de banque a approuvé la révision partielle du ROrg à l'intention du Conseil fédéral et révisé le Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque.

En outre, le Conseil de Banque a nommé un nouveau membre du conseil consultatif régional de Genève et a fixé la composition des conseils consultatifs régionaux, applicable à partir du jour de l'Assemblée générale de 2016. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2017.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires ainsi que la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse au titre des exercices 2016 à 2020.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers, et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives à la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

Séances	<p>En 2016, le Comité d’audit a tenu quatre séances, dont trois en présence de l’organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Le Comité de rémunération s’est réuni une fois, et le Comité de nomination ne s’est pas réuni.</p>
Organes de direction	<p>La Direction générale est l’organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d’œuvrer à la coopération monétaire internationale.</p> <p>La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.</p> <p>Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces directives. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l’exploitation.</p>
Organe de révision	<p>L’organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d’affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l’Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l’accomplissement de leur tâche au sens de l’art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.</p> <p>KPMG SA, qui est l’organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu par l’Assemblée générale de 2016. Depuis 2015, Philipp Rickert est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du code des obligations sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard au bout de sept ans. Pour l’exercice 2016, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs comme un an auparavant. En 2016, KPMG SA n’a fourni aucune prestation de conseil (en 2015: prestations de conseil dans les domaines juridique et fiscal pour un montant d’environ 30 000 francs).</p>
Révision interne	<p>La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d’audit du Conseil de banque.</p>

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération ainsi que les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2016 figurent dans les tableaux aux pages 187 et 188.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un traitement et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 187.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de compliance et des risques relatifs au reporting financier.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les supérieurs hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et à atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aux directions des départements et aux supérieurs hiérarchiques des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de la gestion des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et des organes de direction de la Banque nationale

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

Chaque année, les rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque le résultat de ses audits concernant l'adéquation et l'efficacité du SCI.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens, ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des dossiers et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Evaluation des risques

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale prend connaissance des rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même traite du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle vérifie, en procédant par sondages, que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion	Contrôle	Surveillance
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques opérationnels	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque, et Conseil de banque
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Supérieurs hiérarchiques, UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques découlant du reporting financier	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	UO Comptabilité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 204
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 204
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 138 et 139, art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 187
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	Rapport de gestion, page 205
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunérations	Rapport de gestion, page 188
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Collaborateurs	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 132 et 210 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 130 ss, 181 et 182
Sièges	Art. 3 al. 1 LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 181
Normes comptables	Rapport de gestion, page 162

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes UO, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui est directement rattaché à la direction du département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

En 2016, l'UO Personnel et prévoyance a été réorganisée et rebaptisée Ressources humaines (RH). Elle comprend désormais quatre unités de gestion (UG): Solutions RH, Conseil RH, Services RH et Prévoyance.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

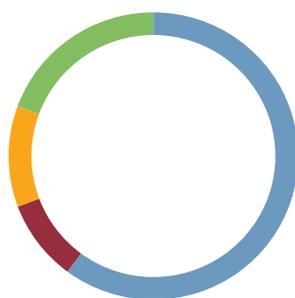
La division Opérations bancaires a été réorganisée, avec effet au 1^{er} mars 2017: les UO Paiements, Back office ainsi que Gestion de la clientèle et des données ont été transférées dans les UO Back office et Middle office, et l'UG Analyses des opérations bancaires a été transformée en UO.

L'organigramme figure aux pages 208 et 209.

Les trois initiatives stratégiques pluriannuelles – Gestion des ressources et des prestations, Achats ainsi que Gestion de projet et du portefeuille de projets – ont été poursuivies en 2016. L'initiative Gestion des ressources et des prestations a permis, pour la première fois, de structurer le processus de planification en fonction des tâches de la Banque définies à l'art. 5 LBN. La Direction générale élargie a par ailleurs adopté une stratégie RH pluriannuelle.

PERSONNEL

Effectifs



— Hommes à plein temps	538
— Hommes à temps partiel	82
— Femmes à plein temps	102
— Femmes à temps partiel	173

Total: 895.
Fin 2016.

2.2 PERSONNEL

Fin 2016, la Banque nationale employait 895 personnes (dont 20 apprentis), soit 11 personnes de plus qu'un an auparavant (+1,3%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de près de 1% et se sont chiffrés à 795. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 792 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est accru et s'inscrit à 6,3% (2015: 4,6%).

Effectifs

En juin 2016, la Banque nationale a mis en place une stratégie des ressources humaines afin de faire face aux défis que posent les mutations dans le monde du travail et dans la société. Cette stratégie repose sur trois piliers: une organisation apprenante, une conduite efficace ainsi qu'un juste équilibre entre culture de la performance et motivation des collaborateurs. Elle précise en outre la forme que la Banque nationale entend donner à l'affectation, à la conduite et au développement du personnel.

Enfin, une nouvelle Charte, publiée et entrée en vigueur en juin également, formule les valeurs de la Banque nationale et doit aider les collaborateurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Ce document reprend par ailleurs des éléments concernant le développement durable exposés dans l'ancienne charte sur l'environnement.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation dans le cadre de cette stratégie.

A Berne, la planification de ces opérations a commencé en 2011, et leur réalisation, début 2015. En 2016, la première phase a donné lieu, dans le bâtiment principal sis Place fédérale 1, aux travaux de démolition et de gros œuvre, ainsi qu'à la rénovation de la toiture. Parallèlement, la BNS a poursuivi la planification de l'exécution et la planification détaillée pour les installations techniques et les aménagements intérieurs. Les travaux exécutés sur le bâtiment de la Place fédérale devraient être achevés en 2018. Quant au site Kaiserhaus, les travaux sont actuellement en cours de planification et devraient être terminés en 2021.

A Zurich, la planification de la rénovation et de la transformation du bâtiment Fraumünsterstrasse 8 a commencé en 2014. Au premier semestre 2016, les appels d'offres ont été lancés. Après l'obtention du permis de construire en avril, l'immeuble a été désaffecté. Les travaux ont débuté en août. Ils devraient se terminer en 2018.

2.4 INFORMATIQUE

Le fonctionnement des systèmes et applications en phase opérationnelle a été stable en 2016.

L'accroissement des réserves de devises a entraîné un changement dans les exigences s'appliquant aux systèmes de gestion de portefeuilles. Aussi de nouvelles applications de *front office* ont-elles été introduites, pour soutenir l'UO Gestion des actifs et rendre le processus de placement plus efficace.

En avril 2016, la mise en service du système SIC de la quatrième génération (SIC4), entièrement refondu sur le plan technique, a permis la mise en conformité des messages SIC avec la norme ISO 20022.

En 2015, la Banque nationale avait réuni différents canaux de communication (téléphonie, vidéo et chat) dans une solution informatique unique. En 2016, le projet a été achevé avec l'intégration du système de téléphonie de la salle des marchés.

Dans le domaine de la recherche économique, une plate-forme intégrée a été introduite pour soutenir les processus de rédaction, de révision et de publication. Les nouveaux tableaux informatiques mis en place fournissent une bonne vue d'ensemble de l'avancement des projets de recherche en cours dans les différentes unités d'organisation.

Les mesures de protection des données et des systèmes contre les cyberattaques ont été renforcées en 2016. L'Informatique a mis en œuvre des mesures techniques et notamment remanié les prescriptions et processus internes visant à garantir la sécurité informatique.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa nouvelle Charte, la Banque nationale s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles et à soumettre ses processus opérationnels d'approvisionnement à des critères écologiques.

Gestion environnementale

Son *Rapport sur l'environnement*, qui paraît chaque année en juin, décrit les bases de sa gestion environnementale et présente ses objectifs en matière de changement climatique. Il fournit aussi des éléments sur l'utilisation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale. Comme l'indique le dernier *Rapport sur l'environnement*, la Banque nationale a réalisé en 2015 de nouveaux progrès en matière de consommation d'eau et de papier, ainsi qu'au niveau du volume de déchets générés. En revanche, des efforts devront encore être accomplis pour ce qui concerne les transports, la chaleur et la consommation électrique. Des initiatives seront nécessaires pour sensibiliser les collaborateurs à l'importance d'une utilisation des ressources durable et respectueuse de l'environnement, et les inciter à modifier leur comportement.

Les données relatives à la consommation d'électricité et d'énergie de chauffage sont disponibles pour 2016: par collaborateur, la première a augmenté de 0,5%, et la seconde a reculé de 11%.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'amélioration des performances énergétiques des immeubles qu'elle occupe. Depuis 2011, elle achète des certificats de réduction des émissions pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qu'elle ne peut pas éviter.

3

Changements au sein des organes

Conseil de banque

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a réélu pour la période administrative 2016-2020 les membres suivants du Conseil de banque: Monika Büttler, Heinz Karrer, Daniel Lampart, Olivier Steimer et Cédric Tille.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2016-2017, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 24,5 milliards de francs en 2016, après une perte de 23,3 milliards en 2015.

Résumé

Un gain de 19,4 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a généré une plus-value de 3,9 milliards de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 1,6 milliard.

La BNS a fixé à 4,6 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2016. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 1,9 milliard, le bénéfice porté au bilan s'établit à 21,7 milliards de francs. Il est ainsi possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi, ainsi qu'à la distribution de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. En outre, la Confédération et les cantons ont droit à un montant supplémentaire maximal de 1 milliard de franc si le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs après affectation du bénéfice. Le bénéfice porté au bilan pour 2016 permet de distribuer un montant supplémentaire de 0,7 milliard de francs. Le montant total distribué revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. A l'issue de ce versement, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 20 milliards de francs.

Au 31 décembre 2016, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 37 885 francs, contre 34 103 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 11% en un an. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 3,9 milliards de francs en 2016 (2015: perte de 4,2 milliards).

Plus-value sur le stock d'or

Les positions en monnaies étrangères ont enregistré un bénéfice de 19,4 milliards de francs (2015: perte de 19,9 milliards). Le produit des intérêts y a contribué à hauteur de 8,3 milliards de francs, et le produit des dividendes, de 3 milliards. Les gains de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont atteint 1,1 milliard de francs. Les titres de participation et les instruments de participation ont bénéficié du contexte boursier favorable et contribué au résultat à hauteur de 8,6 milliards de francs. De leur côté, les pertes de change se sont élevées à 1,7 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 1,6 milliard de francs en 2016 (2015: 1,2 milliard). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement depuis le 22 janvier 2015, et qui portent pour la première fois en 2016 sur l'ensemble de l'exercice. Ces intérêts se sont établis à 1,5 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en francs

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 3 millions, passant à 404,2 millions de francs.

Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur son bilan, la Banque nationale a adopté, lors de son examen annuel de 2016, des dispositions additionnelles à la réglementation régissant l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Ces dispositions ont été appliquées pour la première fois à l'exercice 2016. Le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années continuera à servir de base de calcul pour fixer l'augmentation en pourcentage de la provision. A partir de l'exercice 2016 toutefois, l'attribution annuelle doit s'élever à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, et ce même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

Attribution au titre du résultat de l'exercice 2016

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,9% au cours des cinq dernières années, le taux minimal de 8% doit être pris en compte pour l'exercice 2016. Il en résulte un montant de 4,6 milliards de francs attribué à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2016 (2015: 1,4 milliard). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 58,1 milliards de francs à 62,8 milliards.

Comparaison pluriannuelle
de la provision pour réserves
monétaires

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Solde après attribution En millions de francs
2012 ²	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 ²	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ²	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3
2015 ²	1,2 (2009-2013)	1 362,2	58 121,5
2016 ³	1,9 (2010-2014)	4 649,7	62 771,2

1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution.

3 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2016 s'inscrit à 19,8 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 21,7 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le DFF et la BNS ont signé en novembre 2016 une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS au titre des exercices 2016 à 2020. Comme les années précédentes, la distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative du fait de ce versement. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites seront dorénavant compensées au cours des années suivantes. De plus, le montant versé pourra être relevé jusqu'à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 1,7 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2016.

Distribution au titre de l'exercice 2016

Réserve pour distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 1,9 milliard de francs. Avec le résultat annuel 2016, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 20 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2012	2013	2014	2015	2016 ²
Résultat de l'exercice	5956,1	-9076,6	38312,9	-23250,6	24476,4
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3568,0	-3003,4	-1972,3	-1362,2	-4649,7
= Résultat annuel distribuable	2388,1	-12080,0	36340,6	-24612,8	19826,7
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	3873,2	5259,8	-6820,2	27518,8	1904,5
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	6261,3	-6820,2	29520,3	2906,0	21731,2
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1000,0	-	-2000,0	-1000,0	-1729,7
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	5259,8	-6820,2	27518,8	1904,5	20000,0

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année, en millions de francs

	2012	2013	2014	2015	2016
Or	50 768	35 562	39 630	35 467	39 400
Créances résultant d'opérations sur or	4	3	-	-	-
Placements de devises	432 209	443 275	510 062	593 234	696 104
Position de réserve au FMI	2 804	2 295	2 037	1 608	1 341
Moyens de paiement internationaux	4 249	4 294	4 414	4 707	4 406
Crédits d'aide monétaire	279	244	213	170	155
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Titres en francs	3 757	3 690	3 978	3 972	3 998
Prêt au fonds de stabilisation	4 378	-	-	-	-
Billets de banque en stock	126	157	-	-	-
Immobilisations corporelles	452	433	417	397	375
Participations	142	134	134	136	137
Autres actifs	267	295	316	461	585
Total de l'actif	499 434	490 382	561 202	640 152	746 502
Billets de banque en circulation	61 801	65 766	67 596	72 882	78 084
Comptes de virement des banques en Suisse	281 814	317 132	328 006	402 317	468 199
Engagements envers la Confédération	9 008	10 482	9 046	10 931	7 230
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	11 958	11 523	17 487	25 621	24 585
Autres engagements à vue	66 951	24 774	33 127	30 166	30 036
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance	-	-	-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	5 019	8 074	14 753	32 521	49 096
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 613	4 511	4 727	4 548	4 493
Autres passifs	193	98	155	114	252
Provisions pour exploitation	5	31	-	-	-
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	48 216	51 784	54 787	56 759	58 122
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	3 873	5 260	-6 820	27 519	1 905
Résultat de l'exercice	5 956	-9 077	38 313	-23 251	24 476
Total des fonds propres	58 070	47 992	86 305	61 053	84 527
Total du passif	499 434	490 382	561 202	640 152	746 502

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 160.

1

Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Or	01	39400,3	35466,7	+ 3933,6
Placements de devises	02, 25	696104,2	593234,1	+ 102870,1
Position de réserve au FMI	03, 23	1341,2	1608,4	- 267,2
Moyens de paiement internationaux	04, 23	4406,2	4707,3	- 301,1
Crédits d'aide monétaire	05, 23	155,4	169,9	- 14,5
Créances en francs résultant de pensions de titres	22	-	-	-
Titres en francs	06	3997,6	3972,4	+ 25,2
Immobilisations corporelles	07	375,1	396,7	- 21,6
Participations	08, 24	137,2	135,5	+ 1,7
Autres actifs	09, 26	584,8	460,8	+ 124,0
Total		746502,0	640151,8	+ 106350,2

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Billets de banque en circulation	10	78 084,4	72 881,9	+ 5 202,5
Comptes de virement des banques en Suisse		468 199,2	402 316,5	+ 65 882,7
Engagements envers la Confédération	11	7 229,7	10 930,9	- 3 701,2
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		24 585,0	25 621,4	- 1 036,4
Autres engagements à vue	12	30 035,6	30 165,5	- 129,9
Engagements en francs résultant de pensions de titres		-	-	-
Propres titres de créance		-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	13, 25	49 096,3	32 521,4	+ 16 574,9
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	04	4 492,8	4 547,7	- 54,9
Autres passifs	14, 26	251,6	113,9	+ 137,7

Fonds propres

Provision pour réserves monétaires ¹		58 121,5	56 759,3	+ 1 362,2
Capital-actions	15	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures ¹		1 904,5	27 518,8	- 25 614,3
Résultat de l'exercice		24 476,4	- 23 250,6	+ 47 727,0
Total des fonds propres		84 527,4	61 052,5	23 474,9
Total		746 502,0	640 151,8	+ 106 350,2

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 160.

2

Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2016

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2016	2015	Variation
Résultat de l'or		3933,7	-4 162,9	+ 8096,6
Résultat des positions en monnaies étrangères	16	19365,8	-19943,0	+ 39308,8
Résultat des positions en francs	17	1567,5	1 245,0	+ 322,5
Autres résultats	18	13,6	11,6	+ 2,0
Résultat brut		24 880,6	-22 849,3	+ 47 729,9
Charges afférentes aux billets de banque		-74,2	-86,9	+ 12,7
Charges de personnel	19, 20	-160,6	-157,7	-2,9
Autres charges d'exploitation	21	-130,6	-117,6	-13,0
Amortissements sur les immobilisations corporelles	07	-38,8	-39,0	+ 0,2
Résultat de l'exercice		24 476,4	-23 250,6	+ 47 727,0

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

En millions de francs

	2016	2015	Variation
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-4649,7	-1 362,2	-3287,5
= Résultat annuel distribuable	19 826,7	-24 612,8	+ 44 439,5
+ bénéfice reporté (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	1 904,5	27 518,8	-25 614,3
= Bénéfice porté au bilan	21 731,2	2 906,0	+ 18 825,2
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1 729,7	-1 000,0	-729,7
= Report aux comptes de l'exercice suivant (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	20 000,0	1 904,5	+ 18 095,5

3

Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2015	25,0	54 787,0	-6 820,3	38 312,9	86 304,6
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 972,3		-1 972,3	
Attribution à la réserve pour distributions futures			34 339,1	-34 339,1	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 000,0	-2 000,0
Résultat de l'exercice				-23 250,6	-23 250,6
Fonds propres au 31 décembre 2015 (avant affectation du bénéfice)	25,0	56 759,3	27 518,8	-23 250,6	61 052,5
Fonds propres au 1^{er} janvier 2016	25,0	56 759,3	27 518,8	-23 250,6	61 052,5
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 362,2		-1 362,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-25 614,3	25 614,3	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Résultat de l'exercice				24 476,4	24 476,4
Fonds propres au 31 décembre 2016 (avant affectation du bénéfice)	25,0	58 121,5	1 904,5	24 476,4	84 527,4
Proposition d'affectation du bénéfice					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		4 649,7		-4 649,7	
Attribution à la réserve pour distributions futures			18 095,5	-18 095,5	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 729,7	-1 729,7
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	62 771,2	20 000,0	-	82 796,2

4.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION**GÉNÉRALITÉS****Principes**

La Banque nationale suisse est une société anonyme régie par une loi spéciale. Elle a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Les comptes annuels 2016 ont été établis en conformité avec les dispositions de la LBN et du CO ainsi qu'avec les principes d'établissement des comptes figurant dans la présente annexe. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Les principes d'établissement des comptes suivent les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes), sauf si une disposition dérogatoire a été définie. Ils s'écartent des Swiss GAAP RPC lorsque ces recommandations sont en contradiction avec la LBN ou s'il s'agit de tenir compte de la nature particulière de la Banque nationale. Ainsi, en dérogation aux Swiss GAAP RPC, la Banque nationale ne dresse pas de tableau des flux de trésorerie. La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Lors de sa séance du 3 mars 2017, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier 2016*, qui doit être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Modifications d'une année à l'autre

Par rapport l'exercice 2015, les principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés.

Tableau des flux de trésorerie

Selon l'art. 29 LBN, la Banque nationale est dispensée de dresser un tableau des flux de trésorerie.

Dettes financières

Selon la Swiss GAAP RPC 31, les conditions afférentes aux dettes financières doivent être indiquées dans l'annexe. Compte tenu du statut particulier d'une banque centrale, la pertinence d'une telle publication reste toutefois limitée. La majeure partie des passifs de la Banque nationale reflète directement la mise en œuvre de la politique monétaire, à savoir l'injection ou la résorption de liquidités sur le marché monétaire. Les dettes en francs ne font courir aucun risque de liquidité ni de refinancement à la BNS puisque celle-ci dispose du monopole d'émission des billets de banque. La BNS peut en tout temps faire face à ses obligations, car elle est en mesure de créer elle-même les liquidités dont elle a besoin et de déterminer le niveau ainsi que la structure de son financement. Dans ces circonstances, on a renoncé à mentionner en détail les conditions afférentes aux dettes financières.

Informations sectorielles

La Banque nationale exerce exclusivement une activité de banque centrale. Ses comptes annuels ne contiennent par conséquent aucune information sectorielle.

La Banque nationale ne détient aucune participation importante soumise à l'obligation de consolidation au sens de la Swiss GAAP RPC 30. Par conséquent, elle ne dresse pas de comptes consolidés.

Comptes consolidés

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2016, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Saisie des opérations

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Délimitation des résultats dans le temps

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Impôts sur les bénéfices

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres des organes de direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec des parties liées

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Conversion en francs de monnaies étrangères

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le stock d'or est constitué de lingots et de pièces. L'or est stocké pour environ 70% en Suisse et pour quelque 30% à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent sont saisies dans le résultat de l'or.

Or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus; les avoirs et les créances résultant de pensions de titres le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les intérêts négatifs sont portés en déduction du produit des intérêts.

Placements de devises

Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, les intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Des prêts de titres sont également conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale, ainsi que des créances découlant des NAE et des AGE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI, mais a été maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Grâce aux NAE et aux AGE, le FMI peut, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, recourir à des lignes de crédit auprès des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée par le FMI est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan de la Banque nationale.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux portent sur les avoirs à vue en DTS au FMI. Ces avoirs à vue résultent de l'allocation de DTS ainsi que de l'achat et de la vente de DTS dans le cadre de l'accord d'échange volontaire conclu avec le FMI pour les moyens de paiement internationaux. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est inscrit au passif du bilan, dans le poste *Contrepartie des DTS alloués par le FMI*.

En vertu de la loi sur l'aide monétaire, la Suisse peut participer à des actions d'aide multilatérales en vue de prévenir ou d'éliminer de graves perturbations du système monétaire international ainsi qu'à des fonds spéciaux ou à d'autres mécanismes du FMI mis en place notamment pour soutenir les pays à faible revenu. La Confédération peut alors charger la Banque nationale d'octroyer les prêts correspondants. En contrepartie, elle lui donne une garantie portant sur les intérêts et le capital.

Crédits d'aide monétaire

Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant des prêts au FFRPC (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance). Administré par le FMI, le FFRPC permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays à faible revenu. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale peut fournir des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorber des liquidités excédentaires.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs.

Fin 2016, la BNS ne détenait aucune créance en francs résultant de pensions de titres.

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts figurent dans le résultat des positions en francs.

Titres en francs

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. La limite inférieure d'activation des acquisitions prises individuellement est de 20 000 francs. Les autres investissements induisant des plus-values (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

Immobilisations corporelles

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

L'actualité de la valeur est réexaminée périodiquement. Si ce réexamen révèle une diminution de valeur, on procède à un amortissement non planifié. Les amortissements planifiés et non planifiés sont comptabilisés au compte de résultat, dans le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont enregistrés sous *Autres résultats*.

Participations

Les participations figurent en principe au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding SA, Zurich, est toutefois évaluée au prorata de la valeur comptable des fonds propres. Les produits tirés des participations sont saisis dans le poste *Autres résultats*.

Instruments financiers dérivés

Pour gérer ses placements de devises, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 5.4). Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation à la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Comptes de régularisation

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Tous les billets de banque en circulation – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Billets de banque en circulation

Les comptes de virement des banques en Suisse, libellés en francs, jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Ces comptes figurent au bilan à leur valeur nominale. La Banque nationale peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou les soumettre à un taux d'intérêt négatif si ces avoirs excèdent un certain montant (montant exonéré) qu'elle détermine. Depuis le 22 janvier 2015, un taux d'intérêt négatif est appliqué aux comptes de virement. Le produit des intérêts est comptabilisé dans le résultat des positions en francs.

Comptes de virement des banques en Suisse

La Banque nationale tient des comptes à vue en francs pour la Confédération. Ces comptes n'ont pas été rémunérés en 2016, ni en 2015. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale.

Engagements envers la Confédération

La Banque nationale tient des comptes de virement pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes servent au trafic des paiements en francs. Les principes de comptabilisation et d'évaluation ainsi que les conditions en matière de taux d'intérêt correspondent à ceux qui sont appliqués aux comptes de virement des banques en Suisse.

Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères

Les autres engagements à vue, en francs, comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire, le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel ainsi que les comptes des collaborateurs et des retraités de la BNS.

Autres engagements à vue

Les comptes de virement du secteur non bancaire sont régis par les mêmes principes de comptabilisation et d'évaluation et sont soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt que les comptes de virement des banques en Suisse. Seul le compte de virement des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG n'est pas rémunéré.

Le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel de la BNS figure au bilan à sa valeur nominale. Il est soumis au taux d'intérêt négatif au même titre que les comptes de virement des banques en Suisse. Le produit des intérêts est comptabilisé dans le résultat des positions en francs.

Les comptes des collaborateurs et des retraités de la BNS figurent au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Un taux d'intérêt positif leur est appliqué. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

**Engagements en francs
résultant de pensions
de titres**

Au moyen de pensions de titres, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.

Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2016, la BNS n'avait aucun engagement en francs résultant de pensions de titres.

Propres titres de créance

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins découlant de la gestion du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

Fin 2016, l'encours des propres titres de créance s'inscrivait à zéro.

**Engagements en monnaies
étrangères**

Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres à court terme conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Passées aux conditions du marché, ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) entraînent un accroissement du bilan. D'un côté, les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, de l'autre, les avoirs à vue et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères. Les intérêts négatifs sont portés en déduction des charges d'intérêts.

Ce poste englobe l'engagement de la Banque nationale envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux avoirs en DTS figurant à l'actif du bilan. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

**Contrepartie des DTS
alloués par le FMI**

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable à des fonds propres et figure dans le tableau de variation des fonds propres (voir page 161). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque approuve chaque année le montant de cette provision.

**Provision pour réserves
monétaires**

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le DFF et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

**Réserve pour distributions
futures**

Les plans de prévoyance sont regroupés dans une institution avec primauté des cotisations. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Institution de prévoyance

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la date du bilan devant être mentionné ou pris en considération dans les comptes annuels 2016.

**Evénements postérieurs
à la date du bilan**

Cours de conversion

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES ET PRIX DE L'OR

	31.12.2016 En francs	31.12.2015 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,0723	1,0861	-1,3
1 dollar des Etats-Unis (USD)	1,0164	0,9981	+1,8
100 yens (JPY)	0,8707	0,8297	+4,9
1 livre sterling (GBP)	1,2587	1,4771	-14,8
1 dollar canadien (CAD)	0,7564	0,7197	+5,1
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0845	0,0848	-0,4
1 dollar australien (AUD)	0,7347	0,7304	+0,6
100 couronnes danoises (DKK)	14,4248	14,5538	-0,9
100 renminbis (CNY)	14,6360	15,3672	-4,8
100 couronnes suédoises (SEK)	11,2260	11,8522	-5,3
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7036	0,7051	-0,2
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,3664	1,3831	-1,2
1 kilogramme d'or	37884,60	34 102,64	+11,1

4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffre 01

OR

Ventilation selon le genre

	En tonnes	31.12.2016 En millions de francs	En tonnes	31.12.2015 En millions de francs
Lingots	1 001,0	37 921,5	1 001,0	34 135,5
Pièces d'or	39,0	1 478,8	39,0	1 331,2
Total	1 040,0	39 400,3	1 040,0	35 466,7

PLACEMENTS DE DEVISES

Chiffre 02

Ventilation selon la catégorie de placements en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	17 648,2	6 906,3	+ 10 741,9
Créances résultant de pensions de titres	50 778,9	33 686,6	+ 17 092,3
Papiers monétaires	8 132,4	11 561,1	- 3 428,7
Obligations ¹	489 111,4	441 547,0	+ 47 564,4
Titres de participation	130 433,3	99 533,1	+ 30 900,2
Total	696 104,2	593 234,1	+ 102 870,1

1 Dont 717,9 millions de francs mobilisés pour des prêts de titres (2015: 683,7 millions).

Ventilation selon l'émetteur et la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Etats	502 224,7	448 351,3	+ 53 873,4
Institutions monétaires ¹	21 801,1	10 202,0	+ 11 599,1
Entreprises	172 078,4	134 680,8	+ 37 397,6
Total	696 104,2	593 234,1	+ 102 870,1

1 BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie¹ en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
EUR	309 314,2	254 553,1	+ 54 761,1
USD	231 503,2	193 535,8	+ 37 967,4
JPY	46 216,6	46 198,1	+ 18,5
GBP	46 064,5	42 988,3	+ 3 076,2
CAD	19 660,6	18 082,8	+ 1 577,8
KRW	9 725,1	8 452,2	+ 1 272,9
AUD	9 693,0	8 492,0	+ 1 201,0
DKK	6 838,5	6 656,0	+ 182,5
CNY	3 809,5	2 699,1	+ 1 110,4
SEK	2 963,2	2 808,0	+ 155,2
SGD	2 688,8	2 598,7	+ 90,1
Autres monnaies	7 626,9	6 169,8	+ 1 457,1
Total	696 104,2	593 234,1	+ 102 870,1

1 Sans les produits dérivés sur devises.

POSITION DE RÉSERVE AU FMI

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ¹	7 885,6	4 783,5	+ 3 102,1
. /. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale ²	- 7 867,9	- 4 637,2	- 3 230,7
Créance résultant de la participation au FMI	17,7	146,2	- 128,5
Prêt découlant des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) ³	1 323,5	1 462,2	- 138,7
Total position de réserve au FMI	1 341,2	1 608,4	- 267,2

1 5 771,1 millions de DTS (2015: 3 458,5 millions).

2 Correspond à la tranche non transférée de la quote-part.

3 Intérêts courus en sus.

Précisions sur les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les Accords généraux d'emprunt (AGE)¹

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Lignes de crédit	7 570,8	15 083,3	- 7 512,5
Montant utilisé	1 323,5	1 462,2	- 138,7
Montant non utilisé	6 247,3	13 621,1	- 7 373,8

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des NAE et des AGE pour un montant maximal de 5 540,7 millions de DTS (2015: 10 905 millions) en faveur du FMI, pour cas particuliers, renouvelables et sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.2). Les AGE, qui portent sur un montant de 1 020 millions de DTS, ne peuvent être activés que si aucun accord n'a pu être trouvé concernant les NAE.

MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Chiffre 04

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
DTS alloués par le FMI ¹	4 492,8	4 547,6	-54,8
DTS achetés/vendus (valeur nette)	-86,6	159,7	-246,3
Total	4 406,2	4 707,3	-301,1

1 Soit 3 288 millions de DTS alloués par le FMI. L'engagement découlant de l'allocation est porté au bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (*voluntary trading arrangement*)¹

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Engagement d'achat ou de vente ²	2 246,4	2 273,8	-27,4
DTS achetés	-	-159,7	+ 159,7
DTS vendus	86,6	-	+ 86,6
Engagement total ³	2 332,9	2 114,2	+ 218,7

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 1 644 millions de DTS.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Engagement maximal d'achat.

CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Crédit au FFRPC ^{1,2}	61,0	19,3	+ 41,7
Crédit au FFRPC intérimaire ^{1,2}	94,4	150,6	- 56,2
Total	155,4	169,9	- 14,5

- 1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.
2 Intérêts courus en sus.

Précisions sur les lignes de crédit au FFRPC et au FFRPC intérimaire

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Ligne de crédit au FFRPC ^{1,2}	683,2	691,6	- 8,4
Montant utilisé	61,0	19,3	+ 41,7
Montant remboursé	-	-	-
Créances	61,0	19,3	+ 41,7
Montant non utilisé	622,2	672,3	- 50,1
Ligne de crédit au FFRPC intérimaire ^{1,2}	341,6	345,8	- 4,2
Montant utilisé	341,6	345,8	- 4,2
Montant remboursé	247,2	195,3	+ 51,9
Créances	94,4	150,6	- 56,2
Montant non utilisé	-	-	-

- 1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; lignes de crédit de 500 millions de DTS (FFRPC) et de 250 millions de DTS (FFRPC intérimaire) en faveur du compte de fiducie du FMI, limitées dans le temps et non renouvelables, assorties d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et les intérêts.
2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Etats	1 737,3	1 785,1	-47,8
Entreprises	2 260,4	2 187,3	+ 73,1
Total	3 997,6	3 972,4	+ 25,2

Ventilation de la catégorie *Etats* en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Confédération	1 000,8	1 052,9	-52,1
Cantons et communes	529,7	531,5	-1,8
Etats étrangers ¹	206,8	200,7	+ 6,1
Total	1 737,3	1 785,1	-47,8

1 Y compris les collectivités de droit public.

Ventilation de la catégorie *Entreprises* en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	1 493,2	1 247,9	+ 245,3
Autres entreprises suisses ¹	67,7	82,2	-14,5
Entreprises étrangères ²	699,4	857,1	-157,7
Total	2 260,4	2 187,3	+ 73,1

1 Principalement des organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2016	619,4	2,7	65,4	68,3	755,7
Entrées	1,9	3,3	7,4	4,8	17,3
Sorties	-37,1	-	-0,5	-6,5	-44,1
Reclassements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	584,1	5,9	72,4	66,5	728,9
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2016	258,7		51,7	48,5	359,0
Amortissements planifiés	17,9		11,0	9,9	38,8
Sorties	-37,1		-0,5	-6,5	-44,1
Reclassements	-		-	-	-
Au 31 décembre 2016	239,6		62,3	51,9	353,8
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2016	360,6	2,7	13,7	19,7	396,7
Au 31 décembre 2016	344,5	5,9	10,1	14,6	375,1

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 591,9 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 60,9 millions de francs.

Immobilisations corporelles, année précédente en millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2015	642,0	3,6	57,6	71,2	774,4
Entrées	–	2,7	11,1	4,6	18,3
Sorties	–22,7	–	–3,3	–11,1	–37,0
Reclassements	–	–3,6	–	3,6	
Au 31 décembre 2015	619,4	2,7	65,4	68,3	755,7
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2015	263,7		43,3	50,0	357,0
Amortissements planifiés	17,6		11,7	9,6	39,0
Sorties	–22,5		–3,3	–11,1	–36,9
Reclassements	–		–	–	
Au 31 décembre 2015	258,7		51,7	48,5	359,0
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2015	378,3	3,6	14,3	21,2	417,4
Au 31 décembre 2015	360,6	2,7	13,7	19,7	396,7

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 591,9 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 60,9 millions de francs.

Chiffre 08

PARTICIPATIONS

En millions de francs

	Orell Füssli ¹	BRI ²	Divers	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2015	42,6	90,2	0,6	133,5
Investissements	-	-	0,0	-
Désinvestissements	-	-	-0,6	-0,6
Variation de valeur	2,5	-	-	2,5
Valeur comptable au 31 décembre 2015	45,2	90,2	0,0	135,5
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2016	45,2	90,2	0,0	135,5
Investissements	-	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-	-
Variation de valeur	1,7	-	-	1,7
Valeur comptable au 31 décembre 2016	46,9	90,2	0,0	137,2

1 Orell Füssli Holding SA, domiciliée à Zurich, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, également domiciliée à Zurich, qui produit les billets de banque suisses.

2 La participation dans la BRI, domiciliée à Bâle, est détenue pour des raisons de coopération monétaire.

Chiffre 09

AUTRES ACTIFS

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Pièces ¹	234,3	221,0	+ 13,3
Espèces en monnaies étrangères	1,2	1,2	0,0
Autres créances	56,0	47,2	+ 8,8
Comptes de régularisation (actifs)	150,3	111,3	+ 39,0
Valeurs de remplacement positives ²	142,9	80,2	+ 62,7
Total	584,8	460,8	+ 124,0

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 26, page 192).

BILLETTS DE BANQUE EN CIRCULATION

Chiffre 10

Ventilation selon l'émission en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
9 ^e émission	1 837,5	–	+ 1 837,5
8 ^e émission	75 130,1	71 741,1	+ 3 389,0
6 ^e émission ¹	1 116,9	1 140,9	– 24,0
Total	78 084,4	72 881,9	+ 5 202,5

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7^e émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION

Chiffre 11

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Engagements à vue	6 229,7	9 930,9	– 3 701,2
Engagements à terme	1 000,0	1 000,0	–
Total	7 229,7	10 930,9	– 3 701,2

AUTRES ENGAGEMENTS À VUE

Chiffre 12

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire ¹	29 700,8	29 838,4	– 137,6
Comptes de dépôts ²	334,8	327,1	+ 7,7
Total	30 035,6	30 165,5	– 129,9

1 Centrales de clearing, assurances, etc.

2 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et de l'institution de prévoyance de la BNS. Au 31 décembre 2016, les engagements en comptes courants envers l'institution de prévoyance s'élevaient à 41,7 millions de francs (2015: 37,4 millions).

Chiffre 13

ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Engagements à vue	0,5	0,4	+ 0,1
Engagements résultant de pensions de titres ¹	49 095,8	32 521,0	+ 16 574,8
Total	49 096,3	32 521,4	+ 16 574,9

1 En rapport avec la gestion des placements de devises.

Chiffre 14

AUTRES PASSIFS

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Autres engagements	57,4	10,5	+ 46,9
Comptes de régularisation (passifs)	13,2	13,2	0,0
Valeurs de remplacement négatives ¹	181,1	90,2	+ 90,9
Total	251,6	113,9	+ 137,7

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 26, page 192).

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 15

Action¹

	2016	2015	2014
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ²	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 750	1 099	1 060
Capitalisation boursière, en francs	175 000 000	109 900 000	106 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	2 120	1 400	1 150
Cours le plus bas de l'année, en francs	1 028	980	991
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	101	58	44

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Au regard des dispositions légales spéciales qui régissent la Banque nationale, cette information n'est pas pertinente pour celle-ci. La LBN définit les droits des actionnaires. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs chacune). Le solde du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Pour cette raison, il n'est pas fait mention d'un résultat par action.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2016

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	22	24	72	2 188	2 260
Actions conférant le droit de vote	38 981	12 808	332	52 121	17 626	69 747
en %	55,89%	18,36%	0,48%	74,73%	25,27%	100,00%
Actions sans droit de vote					30 253	30 253
dont actions «dispo» ²					17 469	17 469
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					1 537	1 537
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					11 247	11 247
Total des actions	38 981	12 808	332	52 121	47 879⁵	100 000

1 Parmi les collectivités de droit public figurent 21 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites dans le registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gérant de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, dans le registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité au maximum à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2016, 32 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 10 228 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,97%).

Importants actionnaires de droit public

	31.12.2016		31.12.2015	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires privés¹

	31.12.2016		31.12.2015	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	6 720	6,72%	6 595	6,60%

1 N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

RÉSULTAT DES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 16

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2016	2015	Variation
Placements de devises	19 404,9	-19 882,0	+39 286,9
Position de réserve au FMI	-37,5	-89,4	+51,9
Moyens de paiement internationaux	0,1	37,2	-37,1
Crédits d'aide monétaire	-1,6	-8,8	+7,2
Total	19 365,8	-19 943,0	+39 308,8

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2016	2015	Variation
Produit des intérêts	8 311,6	7 817,9	+493,7
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	1 084,0	-5 108,8	+6 192,8
Charges d'intérêts	66,9	-9,3	+76,2
Produit des dividendes	2 992,6	2 176,5	+816,1
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	8 613,3	1 621,0	+6 992,3
Gains/pertes de change	-1 675,9	-26 419,9	+24 744,0
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-26,6	-20,3	-6,3
Total	19 365,8	-19 943,0	+39 308,8

Ventilation du résultat global selon la monnaie en millions de francs

	2016	2015	Variation
EUR	2 586,7	-18 854,6	+21 441,3
USD	13 736,6	3 877,1	+9 859,5
JPY	2 807,7	1 756,6	+1 051,1
GBP	-3 306,6	-1 071,5	-2 235,1
CAD	2 021,2	-3 287,4	+5 308,6
KRW	253,0	-208,9	+461,9
AUD	559,9	-821,0	+1 380,9
DKK	3,3	-452,2	+455,5
CNY	-118,4	104,7	-223,1
SEK	-8,3	-146,5	+138,2
SGD	41,1	-183,4	+224,5
Droit de tirage spécial	-39,0	-61,0	+22,0
Autres monnaies	828,7	-594,9	+1 423,6
Total	19 365,8	-19 943,0	+39 308,8

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie en millions de francs

	2016	2015	Variation
EUR	-3 338,6	-22 336,4	+18 997,8
USD	4 895,8	3 083,0	+1 812,8
JPY	2 236,3	203,1	+2 033,2
GBP	-6 388,6	-1 236,8	-5 151,8
CAD	995,4	-3 277,0	+4 272,4
KRW	-4,0	-491,2	+487,2
AUD	62,5	-937,0	+999,5
DKK	-62,9	-716,9	+654,0
CNY	-176,9	6,7	-183,6
SEK	-158,3	-224,8	+66,5
SGD	-7,1	-171,2	+164,1
Droit de tirage spécial	-40,5	-62,0	+21,5
Autres monnaies	311,0	-259,2	+570,2
Total	-1 675,9	-26 419,9	+24 744,0

RÉSULTAT DES POSITIONS EN FRANCS

Chiffre 17

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2016	2015	Variation
Intérêts négatifs sur les avoirs en comptes de virement	1 523,2	1 163,9	+ 359,3
Titres en francs	45,5	83,4	-37,9
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	-	-	-
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-	-	-
Engagements envers la Confédération	-	-	-
Propres titres de créance	-	-	-
Autres positions en francs	-1,2	-2,3	+ 1,1
Total	1 567,5	1 245,0	+ 322,5

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2016	2015	Variation
Intérêts négatifs sur les avoirs en comptes de virement	1 523,2	1 163,9	+ 359,3
Produit des intérêts	60,6	66,5	-5,9
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	-6,1	24,4	-30,5
Charges d'intérêts	-1,2	-2,3	+ 1,1
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-8,9	-7,6	-1,3
Total	1 567,5	1 245,0	+ 322,5

Chiffre 18

AUTRES RÉSULTATS

En millions de francs

	2016	2015	Variation
Produit des commissions	4,0	3,7	+0,3
Charges de commissions	-4,1	-3,9	-0,2
Produit des participations	9,6	7,7	+1,9
Produit des immeubles	3,5	4,1	-0,6
Autres produits	0,6	-0,1	+0,7
Total	13,6	11,6	+2,0

Chiffre 19

CHARGES DE PERSONNEL¹

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2016	2015	Variation
Salaires, traitements et allocations	123,2	122,2	+1,0
Assurances sociales	28,3	27,9	+0,4
Autres charges afférentes au personnel ²	9,1	7,5	+1,6
Total	160,6	157,7	+2,9

¹ En 2016, le nombre d'équivalents plein temps s'est élevé en moyenne à 792 personnes (2015: 782).

² Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement, à la formation et au recrutement du personnel, ainsi qu'à des rencontres organisées pour les collaborateurs, etc.

Rétribution des membres du Conseil de banque¹ (sans cotisations sociales de l'employeur)

En milliers de francs

	2016	2015	Variation
Jean Studer, président ^{2, 3, 4}	161,1	153,4	+ 7,7
Olivier Steimer, vice-président ^{3, 4}	74,1	75,6	- 1,5
Monika Bütler ³	47,8	50,6	- 2,8
Alfredo Gysi ⁶ (jusqu'au 30.4.2016)	17,8	50,6	- 32,8
Barbara Janom Steiner (à partir du 1.5.2015)	45,0	30,0	+ 15,0
Heinz Karrer ⁵	56,2	56,2	-
Daniel Lampart ⁶	47,8	50,6	- 2,8
Christoph Lengwiler ⁵	62,2	59,0	+ 3,2
Shelby Robert du Pasquier ⁶	55,1	50,6	+ 4,5
Laura Sadis (jusqu'au 31.3.2015)	-	11,3	- 11,3
Ernst Stocker ⁵	56,2	59,0	- 2,8
Cédric Pierre Tille ^{4, 6}	47,8	45,0	+ 2,8
Christian Vitta (à partir du 1.5.2016)	30,0	-	+ 30,0
Total	701,2	691,9	+ 9,3

1 Conformément au Règlement régissant la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance. Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Sans les cotisations de 46 121 francs versées par l'employeur pour des prestations de prévoyance (2015: 42 839 francs).

3 Membre du Comité de rémunération.

4 Membre du Comité de nomination.

5 Membre du Comité d'audit.

6 Membre du Comité des risques.

Rétribution des membres des Conseils consultatifs régionaux

En milliers de francs

	2016	2015	Variation
Présidents ^{1, 3}	57,5	60,0	- 2,5
Membres ^{2, 3}	116,0	118,0	- 2,0

1 Rétribution par président ou présidente (8 personnes au total): 7 500 francs par an.

2 Rétribution par membre (20 personnes au total): 6 000 francs par an.

3 La variation par rapport à l'exercice précédent est due à des mandats vacants.

La liste des Conseils consultatifs régionaux figure à la page 206.

Rémunération des membres des organes de direction¹ (sans cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Traitement	Divers ²	2016 Rémunération totale	2015 Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 629,5	126,5	2 756,0	2 795,5	-39,5
Thomas J. Jordan, président ³	876,5	30,0	906,5	906,5	-
Fritz Zurbrügg, vice-président	876,5	30,0	906,5	906,5	-
Andréa M. Maechler (à partir du 1.7.2015)	876,5	66,5	943,0	456,2	+ 486,8
Jean-Pierre Danthine, vice-président (jusqu'au 30.6.2015)	-	-	-	526,3	-526,3
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 361,4	66,0	1 427,4	1 465,2	-37,8
Total	3 990,9	192,5	4 183,4	4 260,7	-77,3

Rémunération des membres des organes de direction¹ (avec cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	2016 Total	2015 Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 756,0	782,4	3 538,4	3 546,5	-8,1
Thomas J. Jordan, président ³	906,5	246,5	1 153,0	1 153,1	-0,1
Fritz Zurbrügg, vice-président	906,5	287,4	1 193,9	1 193,9	-
Andréa M. Maechler (à partir du 1.7.2015)	943,0	248,5	1 191,5	579,5	+ 612,0
Jean-Pierre Danthine, vice-président (jusqu'au 30.6.2015)	-	-	-	620,0	-620,0
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 427,4	407,0	1 834,4	1 874,2	-39,8
Total	4 183,4	1 189,4	5 372,8	5 420,7	-47,9

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, page 137.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 70 120 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Sans les honoraires de 36 302 francs perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du Conseil d'administration d'Orell Füssli Holding SA.

Comme tous les collaborateurs, les membres des organes de direction ont droit à des prêts hypothécaires accordés à taux réduit par l'institution de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a été versé aucune autre indemnité au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres des organes de direction, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2016. Conformément au Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE^{1, 2}

Chiffre 20

Part dans l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance³ en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 ³	67,0	68,7	-1,7
Part économique de la Banque nationale	-	-	-

1 L'institution de prévoyance ne dispose d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.

2 Les statuts de l'institution de prévoyance contiennent une clause d'assainissement. Celle-ci est activée s'il est prévisible que le taux de couverture de l'institution de prévoyance passe en dessous de 100%. Dans ce cas, un concept d'assainissement doit être développé afin de remédier au découvert dans un délai approprié, avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un éventuel découvert.

3 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Le chiffre publié n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance en millions de francs

	2016	2015	Variation
Cotisations de l'employeur	19,3	19,1	+0,2
Variation de la part économique dans l'excédent de couverture	-	-	-
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel	19,3	19,1	+0,2

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 21

En millions de francs

	2016	2015	Variation
Locaux	39,3	30,4	+8,9
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	16,7	17,5	-0,8
Conseil et soutien fournis par des tiers ¹	36,4	31,5	+4,9
Frais administratifs	21,0	20,7	+0,3
Contributions ²	7,4	6,8	+0,6
Divers	9,8	10,7	-0,9
Total	130,6	117,6	+13,0

1 En 2016, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2015: 0,3 million).

L'organe de révision n'a fourni aucune prestation de conseil (2015: 30 000 francs).

2 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

4.3 COMMENTAIRE SUR LES OPÉRATIONS HORS BILAN

Chiffre 22

FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Limites de crédit	40 945,5	44 915,5	-3 970,0
Montant utilisé	-	-	-
Montant non utilisé	40 945,5	44 915,5	-3 970,0

Chiffre 23

ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

Part non utilisée des lignes de crédit et accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux en millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et Accords généraux d'emprunt (AGE) ¹	6 247,3	13 621,1	-7 373,8
Crédit au FFRPC ²	622,2	672,3	-50,1
Accord bilatéral de prêt ³	203,3	-	+ 203,3
Lignes de crédit: montant non utilisé	7 072,8	14 293,4	- 7 220,6
Accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux (<i>voluntary trading arrangement</i>) ⁴	2 332,9	2 114,2	+ 218,7

1 Voir aussi chiffre 3, page 172.

2 Voir aussi chiffre 5, page 174.

3 Accord bilatéral de prêt avec la Banque nationale d'Ukraine pour un montant maximal de 200 millions de dollars des Etats-Unis, non renouvelable, assorti d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et les intérêts.

4 Voir aussi chiffre 4, page 173.

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Chiffre 24

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	88,2	89,3	-1,1
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing ²	76,6	79,4	-2,8
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque	30,2	56,3	-26,1
Total	195,1	225,0	-29,9

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris les intérêts découlant du droit de superficie relatif à l'immeuble Metropol, à Zurich.

ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

Chiffre 25

En millions de francs

	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	10 894,4	10 605,6	12 125,0	12 024,2
Placements de devises en euros	36 872,2	36 140,2	17 802,9	17 150,1
Placements de devises en livres sterling	1 599,0	1 583,8	3 339,4	3 346,6
Placements de devises en dollars canadiens	765,1	766,1	-	-
Total¹	50 130,7	49 095,8	33 267,2	32 521,0

1 Garanties fournies principalement pour des pensions de titres et des *futures*.

Chiffre 26

INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS¹

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2016		Valeur des contrats	31.12.2015	
		Valeur de remplacement positive	négative		Valeur de remplacement positive	négative
Instruments de taux d'intérêt	27518,0	80,9	38,7	17860,0	23,5	19,7
Pensions de titres contre francs ²	1 000,0	–	–	1 000,0	–	–
Contrats à terme ¹	1 923,9	1,7	0,2	2 566,6	0,6	0,6
Swaps de taux d'intérêt	7 879,5	78,9	38,3	5 426,9	22,8	19,0
<i>Futures</i>	16 714,6	0,3	0,2	8 866,5	0,1	0,1
Devises	10301,4	50,0	135,5	5944,8	53,7	61,6
Contrats à terme ¹	9 328,7	50,0	133,3	5 164,1	53,7	60,6
Options	972,6	–	2,2	780,7	–	1,1
Titres de participation/indices	4431,1	11,9	2,4	1 736,1	1,6	0,3
Contrats à terme ¹	19,4	0,1	0,1	1,9	0,0	–
<i>Futures</i>	4 411,7	11,8	2,3	1 734,2	1,6	0,3
Instruments de crédit	321,7	–	4,5	1 756,7	1,4	8,6
<i>Credit default swaps</i>	321,7	–	4,5	1 756,7	1,4	8,6
Total	42 572,2	142,9	181,1	27 297,5	80,2	90,2

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement des opérations avec exécution l'année suivante.

PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Chiffre 27

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque nationale effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs

	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	612,7	648,9	-36,2
Autres placements fiduciaires	5,2	6,1	-0,9
Total	618,0	655,0	-37,0

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe des pages 157 à 193 du *Rapport financier* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux principes d'établissement des comptes figurant dans l'annexe, incombe au Conseil de banque. Les principes d'établissement des comptes suivent les Swiss GAAP RPC, sauf si une disposition dérogatoire a été définie pour tenir compte de la nature particulière de la Banque nationale suisse. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation figurant dans l'annexe.

Opinion d'audit

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'AUDIT AU TITRE DE LA CIRCULAIRE 1/2015 DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE RÉVISION (ASR)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes annuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Élément clé: les placements de devises représentent la position la plus importante du bilan de la Banque nationale suisse au niveau numérique. En raison de leur composition et de leur montant, même de légères modifications du prix des titres négociables et du cours du franc peuvent avoir un impact considérable sur l'évaluation dans le bilan ainsi que sur le résultat brut et, par conséquent, sur les fonds propres de la Banque nationale suisse. C'est pourquoi l'évaluation des titres négociables dans les placements de devises a constitué un élément important de notre audit.

Placements de devises

Lors de l'audit des placements de devises, nous avons réalisé entre autres les opérations d'audit significatives suivantes: nous avons comparé l'évaluation des titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) contenus dans les placements de devises avec les valeurs de référence que nous avons calculées au moyen d'une procédure d'évaluation propre. La méthode d'évaluation que nous avons utilisée tient compte notamment de la liquidité du marché et d'autres caractéristiques pertinentes pour l'évaluation des différents titres négociables. De plus, nous avons testé la procédure d'évaluation dans les applications informatiques pertinentes.

De plus amples informations sur les placements de devises figurent aux chiffres 2 et 25 de l'annexe aux comptes annuels.

RAPPORT SUR D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 47 LBN en combinaison avec les art. 728 CO et art. 11 LSR), et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'affectation du bénéfice au bilan est conforme à la loi sur la Banque nationale, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

PHILIPP RICKERT
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

PIETRO DI FLURI
Expert-réviser agréé

Zurich, le 3 mars 2017

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa séance du 3 mars 2017, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier 2016*, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé son rapport le 3 mars 2017, et le Conseil fédéral a approuvé le *Rapport financier* le 22 mars 2017.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

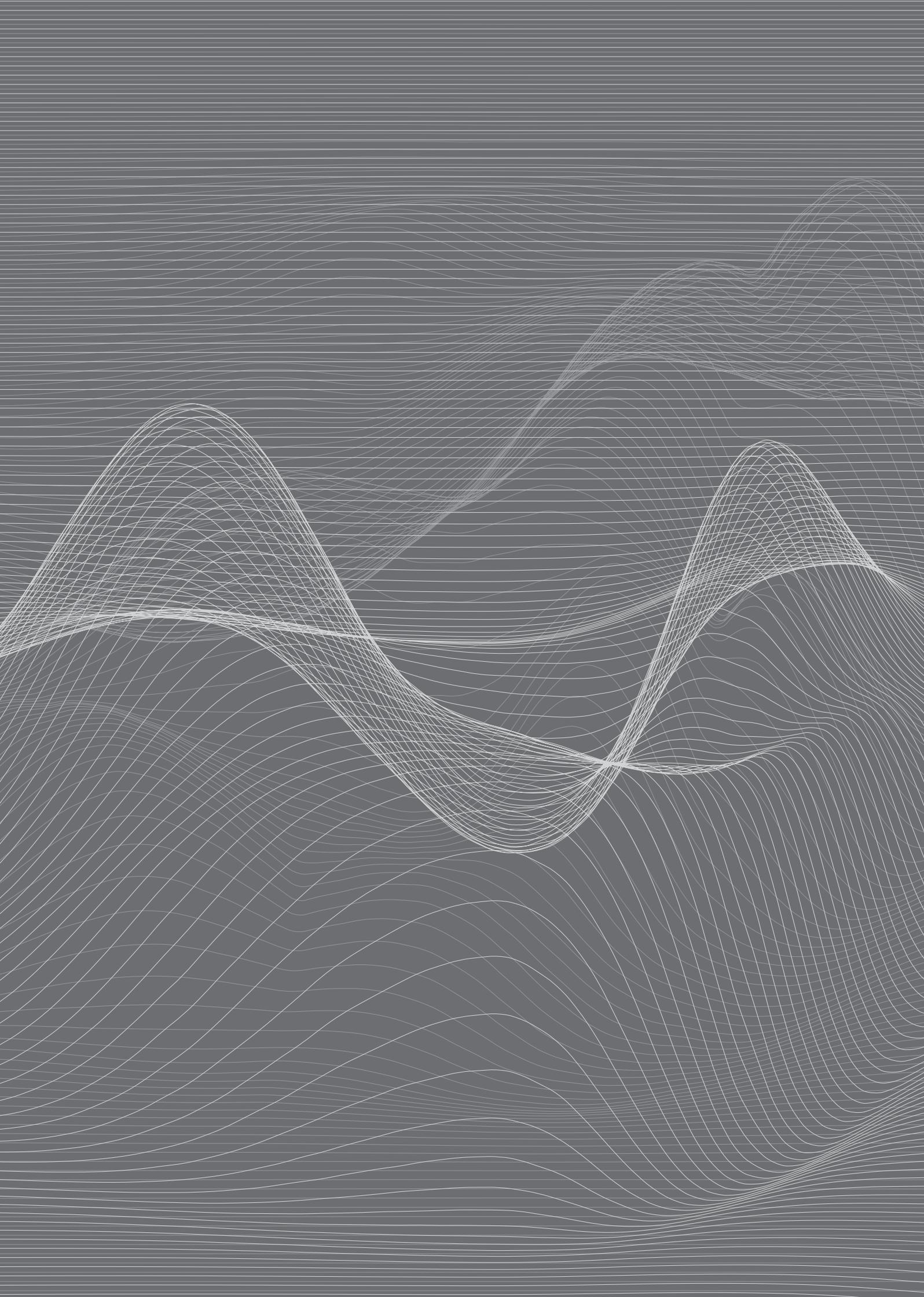
1. d'approuver le *Rapport financier* pour 2016;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total;
3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire KPMG SA comme organe de révision pour la période administrative 2017-2018.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

	2016
Résultat de l'exercice (art. 29 LBN)	24 476,4
– attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN)	– 4 649,7
= Résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN)	19 826,7
+ bénéfice reporté (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	1 904,5
= Bénéfice porté au bilan (art. 31 LBN)	21 731,2
– versement d'un dividende de 6% (art. 31, al. 1, LBN)	– 1,5
– distribution à la Confédération et aux cantons (art. 31, al. 2, LBN) ¹	– 1 729,7
= Report aux comptes annuels 2017 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	20 000,0

1 Convention du 9 novembre 2016 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice.



Informations diverses

1	Chronique monétaire 2016	202
2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	204
3	Organigramme	208
4	Publications et moyens d'information	210
5	Adresses	214
6	Abréviations et différences dans les totaux	216

1

Chronique monétaire 2016

Mars

Le 4 mars, la Banque nationale annonce une perte de 23,3 milliards de francs pour l'exercice 2015. Le total de la perte annuelle et de l'attribution à la provision pour réserves monétaires, soit 24,6 milliards de francs, est inférieur à la réserve pour distributions futures, qui s'inscrit à 27,5 milliards fin 2015. Ainsi, le bénéfice de 2,9 milliards de francs porté au bilan permet de procéder au versement d'un dividende de 1,5 million de francs aux actionnaires et de distribuer 1 milliard à la Confédération et aux cantons (voir *Rapport de gestion 2015*, pages 144 ss).

Lors de l'examen du 17 mars de la situation économique et monétaire, la Banque nationale laisse inchangée la marge de fluctuation du Libor à trois mois, qui reste comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS est maintenu à $-0,75\%$. Ce taux d'intérêt négatif contribue à réduire l'attrait des placements en francs. Par ailleurs, la Banque nationale est toujours prête à intervenir sur le marché des changes afin d'influer au besoin sur l'évolution des cours de change (voir pages 37 ss).

Avril

Le 6 avril, la Banque nationale informe le public au sujet de la mise en circulation de la nouvelle coupure de 50 francs, la première de la série la plus récente qui est consacrée au thème «La Suisse aux multiples facettes». La Banque nationale donne en outre quelques précisions concernant le graphisme et les éléments de sécurité du nouveau billet. La coupure de 50 francs est en circulation depuis le 12 avril 2016 (voir page 65).

Dans un communiqué diffusé le 18 avril, la Banque nationale annonce la mise en service, le 15 avril 2016, du nouveau système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC). Le projet de modernisation de cette plate-forme était placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA. Il a été réalisé en étroite collaboration avec la Banque nationale (voir page 70).

Juin

Le 3 juin, le Conseil fédéral approuve la révision partielle du Règlement d'organisation de la Banque nationale (voir page 131).

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 16 juin, la Banque nationale décide de maintenir sa politique monétaire expansionniste. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS reste fixé à $-0,75\%$, et la marge de fluctuation du Libor à trois mois demeure comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. La BNS continue au besoin d'intervenir sur le marché des changes (voir pages 37 ss).

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 15 septembre, la Banque nationale maintient inchangée sa politique monétaire expansionniste. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS reste fixé à $-0,75\%$, et la marge de fluctuation du Libor à trois mois demeure comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. La BNS continue au besoin d'intervenir sur le marché des changes (voir pages 37 ss).

Septembre

Le 10 novembre, le DFF et la Banque nationale signent une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. Cette convention porte sur les exercices 2016 à 2020 (voir page 153).

Novembre

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 15 décembre, la Banque nationale maintient inchangée sa politique monétaire expansionniste. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS reste fixé à $-0,75\%$, et la marge de fluctuation du Libor à trois mois demeure comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Dans le même temps, la BNS continue au besoin d'intervenir sur le marché des changes, en tenant compte de la situation pour l'ensemble des monnaies (voir pages 37 ss).

Décembre

Dans un communiqué publié le 19 décembre, la Banque nationale fait part de sa décision d'apporter un complément à la réglementation qui régissait jusqu'alors l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années continuera à servir de base pour le calcul de l'augmentation annuelle de la provision. Cependant, l'attribution annuelle doit dorénavant comprendre un montant minimum, qui correspond à 8% du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent (voir page 151).

2 Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

Etat le 1^{er} janvier 2017

CONSEIL DE BANQUE

(période administrative 2016-2020)

Jean Studer	avocat, président du Conseil de banque, président du Comité de nomination, membre du Comité de rémunération, 2007/2016 ^{1,2}
* Olivier Steimer	président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, vice-président du Conseil de banque, président du Comité de rémunération, membre du Comité de nomination, 2009/2016 ¹
* Monika Büttler	professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, membre du Comité de rémunération, 2010/2016 ¹
Barbara Janom Steiner	présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département des finances et des communes du canton des Grisons, 2015/2016 ¹
* Heinz Karrer	président d'économiesuisse (Fédération des entreprises suisses), membre du Comité d'audit, 2014/2016 ¹
* Daniel Lampart	économiste en chef et premier secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS), membre du Comité des risques, 2007/2016 ^{1,2}
Christoph Lengwiler	directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (Institut für Finanzdienstleistungen Zug; IFZ) de la Haute école de Lucerne, président du Comité d'audit, 2012/2016 ¹
Shelby R. du Pasquier	avocat et associé de Lenz & Staehelin, président du Comité des risques, 2012/2016 ¹
Ernst Stocker	Conseiller d'Etat et chef de la Direction des finances du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010/2016 ¹
* Cédric Pierre Tille	professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, membre du Comité des risques et du Comité de nomination, 2011/2016 ¹
Christian Vitta	Conseiller d'Etat et directeur du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin, 2016 ¹

Conformément à l'art. 40, al. 1, LBN, les membres du Conseil de banque sont de nationalité suisse.

* Elu/e par l'Assemblée générale.

1 Année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou de l'élection la plus récente au Conseil de banque.

2 Elu/e jusqu'à écoulement de la durée maximale réglementaire du mandat de membre du Conseil de banque.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANQUE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

ORGANE DE RÉVISION

(Période administrative 2016-2017)

KPMG SA

DIRECTION GÉNÉRALE

(Période administrative 2015-2021)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Fritz Zurbrügg	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Andréa M. Maechler	membre de la Direction générale, cheffe du 3 ^e département, Zurich

Conformément à l'art. 44, al. 1, LBN, les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

(Période administrative 2015-2021)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Fritz Zurbrügg	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Andréa M. Maechler	membre de la Direction générale, cheffe du 3 ^e département, Zurich
Thomas Moser	membre suppléant de la Direction générale, 1 ^{er} département, Zurich
Thomas Wiedmer	membre suppléant de la Direction générale, 2 ^e département, Berne
Dewet Moser	membre suppléant de la Direction générale, 3 ^e département, Zurich

Conformément à l'art. 44, al. 1 et 3, LBN, les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres de la Direction générale élargie sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale élargie.

DIRECTION

Liste des membres de la direction:
www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction.

CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

(Période administrative 2016-2020)

Genève	Carole Hubscher Clements, présidente du conseil d'administration de Caran d'Ache SA, présidente
	Pierre Aebischer, cofondateur et directeur général de blue-infinity (Switzerland) SA
	Jean-Marc Thévenaz, directeur général d'easyJet Switzerland SA
Mittelland	Stephan Maeder, président du conseil d'administration de Bernensis Hotel AG et directeur de l'hôtel Carlton-Europe, Interlaken, président
	Josef Maushart, président du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Fraisa Holding AG
	Peter Schmid, directeur de la Région de vente Berne et membre de la direction Retail de Coop
Suisse centrale	Hans Marfurt, directeur de TRUMPF Maschinen AG, président
	Thomas Herbert, Chief Executive Officer des Grands Magasins Globus SA
	Norbert Patt, Chief Executive Officer de Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG
	Sandro Alberto Vanoli, Chief Executive Officer de C. Vanoli Generalunternehmung AG
Suisse du Nord-Ouest	Stefano Patrignani, directeur de la coopérative Migros Bâle, président
	Thomas Ernst, délégué du conseil d'administration et Chief Executive Officer de VINCI Energies Suisse SA
	Thomas Knopf, Chief Executive Officer de ULTRA-BRAG AG
	Monika Walser, Chief Executive Officer de De Sede AG
Suisse italienne	Alessandra Alberti, directrice de Chocolat Stella SA, présidente
	Roberto Ballina, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Tensol Rail SA
	Enzo Lucibello, délégué du conseil d'administration de Media Markt Grancia SA
Suisse orientale	Andreas Züllig, directeur de l'hôtel Schweizerhof Lenzerheide, président
	Andreas Schmidheini, copropriétaire et Chief Executive Officer de Varioprint SA
	Christoph Tobler, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Sefar Holding SA
	Franziska A. Tschudi Sauber, déléguée du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Wicor Holding AG
Vaud-Valais	Paul Michellod, directeur général de FMV SA, président
	Hélène Béguin, associée, membre du conseil d'administration de KPMG Holding SA, Head of Audit et responsable du marché pour la Suisse romande
	Aude Pugin, Chief Financial Officer d'APCO Technologies S.A.
Zurich	Isabelle Welton-Lalive d'Epinay, Chief Marketing, Communications and Culture Officer de Zurich Compagnie d'Assurances SA, présidente
	Patrick Candrian, directeur de SV Suisse et membre de la direction de SV Group AG
	Valentin Vogt, président du conseil d'administration de Burckhardt Compression Holding SA

3 Organigramme

Etat le 1^{er} mars 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORGANE DE RÉVISION

CONSEIL DE BANQUE

RÉVISION INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

COLLÈGE DES SUPPLÉANTS

1^{er} DÉPARTEMENT

Secrétariat général

Secrétariat des organes de la banque

Communication

Documentation

Coordination de la recherche et éducation économique

Affaires économiques

Analyses de politique monétaire

Prévisions d'inflation

Conjoncture

Coopération monétaire internationale

Coordination multilatérale

Analyses de politique économique internationale

Coopération bilatérale

Statistique

Balance des paiements et Comptes financiers de la Suisse

Statistique bancaire

Publications et banques de données

Affaires juridiques

Compliance

Ressources humaines

Conseil RH

Solutions RH

Services RH

Prévoyance

Immeubles et services

2^e DÉPARTEMENT

Stabilité financière

Système bancaire

Banques d'importance systémique

Surveillance

Billets et monnaies

Assistance technique des opérations

Approvisionnement et logistique

Circulation de numéraire Est

Circulation de numéraire Ouest

Comptabilité

Controlling

Gestion des risques

Risques opérationnels et sécurité

3^e DÉPARTEMENT

Marchés monétaire et des changes

Marché monétaire

Devises et or

Gestion des actifs

Risques de taux d'intérêt

Risques d'entreprise

Opérations bancaires

Analyses des opérations bancaires

Middle office

Back office

Informatique

Applications de banque centrale

Gestion interne

Systèmes d'informations statistiques et économiques

Infrastructure

Analyse des marchés financiers

Singapour

Sauf mention contraire, les publications et autres moyens d'information sont aussi disponibles sur www.snb.ch, Publications.

RAPPORT DE GESTION

Le *Rapport de gestion* paraît fin mars sous forme électronique et début avril sous forme imprimée, en français, en allemand, en italien et en anglais.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Le *Bulletin trimestriel* comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre en français et en allemand sous forme imprimée et électronique, ainsi qu'en anglais sous forme électronique uniquement. Jusqu'à fin 2016, seule la partie *Tendances conjoncturelles* était disponible en italien (sous forme électronique); à compter de 2017, l'intégralité du *Bulletin trimestriel* paraît également dans cette langue, sous forme imprimée et électronique.

RAPPORT SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Le *Rapport sur la stabilité financière* contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en anglais au mois de juin, puis en français et en allemand au mois d'août (sous forme imprimée et électronique).

DONNÉES IMPORTANTES DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La Banque nationale publie chaque semaine sur son site les *Données importantes de politique monétaire* en français, en allemand et en anglais. Il s'agit des taux d'intérêt de référence de la BNS, des Swiss Average Rates ainsi que de données portant sur les avoirs à vue à la BNS et sur les réserves minimales.

DONNÉES STATISTIQUES

La Banque nationale publie ses données statistiques sur son portail de données, accessible à l'adresse <https://data.snb.ch>.

PUBLICATIONS STATISTIQUES

Les publications *Les banques en Suisse*, *Comptes financiers de la Suisse*, *Balance des paiements et position extérieure de la Suisse* et *Investissements directs* paraissent chaque année en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

LES BANQUES EN SUISSE

La publication *Les banques en Suisse* commente la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur les enquêtes que la Banque nationale suisse mène auprès des banques. Cette publication paraît chaque année, au mois de juin, en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

COMPTES FINANCIERS DE LA SUISSE

Les *Comptes financiers de la Suisse* présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs institutionnels de l'économie helvétique et entre ces secteurs et l'étranger. Cette publication comprend en outre le compte de patrimoine des ménages. Elle paraît chaque année, à l'automne, en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

BALANCE DES PAIEMENTS, POSITION EXTÉRIEURE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

Le rapport *Balance des paiements et position extérieure de la Suisse* est publié chaque année en mai (sous forme imprimée et électronique). La balance des paiements décrit l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Quant à la position extérieure, elle présente l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position extérieure nette de la Suisse. La publication *Investissements directs* commente l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Elle paraît chaque année en décembre. Les deux publications sont disponibles en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

SÉRIES CHRONOLOGIQUES HISTORIQUES

Les *Séries chronologiques historiques* approfondissent différents thèmes de politique monétaire sur une longue période et fournissent les données correspondantes. Cette publication comprend cinq brochures qui sont parues à l'occasion du centenaire de la BNS en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

SNB ECONOMIC STUDIES, SNB WORKING PAPERS ET SNB RESEARCH REPORT

La Banque nationale publie, à intervalles irréguliers, des articles et travaux de recherche économiques dans ses *Swiss National Bank Economic Studies* et ses *Swiss National Bank Working Papers*. La langue de parution est en général l'anglais. Le *Swiss National Bank Research Report* présente une rétrospective des travaux de recherche menés par la Banque nationale au cours de l'année écoulée (publication annuelle, en anglais, et seulement sous forme électronique.).

RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le *Rapport sur l'environnement* présente chaque année les données et les chiffres repères relatifs à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre de la Banque nationale. Il décrit aussi les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque, sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures et projets destinés à améliorer sa performance environnementale. Il est publié en français et en allemand (sous forme imprimée et électronique).

BANQUE NATIONALE SUISSE 1907-2007

L'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale retrace l'histoire de cette dernière et traite de différents sujets portant sur la politique monétaire. Il est disponible en librairie en italien et en anglais (les versions allemande et française sont épuisées). Les versions électroniques peuvent être consultées dans les quatre langues sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications. Les ouvrages commémoratifs précédents s'y trouvent également, en français et en allemand.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE À BERNE – UNE CHRONIQUE ILLUSTRÉE

L'ouvrage *La Banque nationale suisse à Berne – Une chronique illustrée* a été publié en collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) à l'occasion du centenaire de l'inauguration du bâtiment principal sis Place fédérale 1, à Berne. Cette publication bilingue (allemand/français) peut être commandée auprès de la SHAS (www.gsk.ch), et sa version électronique, consultée sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

EXPOSÉS

Les membres de la Direction générale prennent position sur des questions de politique monétaire dans des exposés. Ceux-ci sont publiés sur www.snb.ch, Pages recommandées/Conférences. Ils paraissent généralement en français, en allemand ou en anglais, avec un résumé dans ces trois langues et en italien.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Tous les communiqués de presse de la Banque nationale publiés depuis mi-1997 sont disponibles en français, en allemand et en anglais sur le site www.snb.ch. Depuis l'automne 2016, les communiqués de presse sont aussi publiés en italien.

NOTRE BANQUE NATIONALE

Notre Banque nationale, moyen d'information destiné aux écoles et à un large public, explique de façon simple et claire le monde de la Banque nationale, la politique monétaire, l'importance de la stabilité des prix, l'histoire du cours plancher et d'autres thèmes. Cette documentation dispose d'un propre site Internet (<http://our.snb.ch>), où l'application pour tablette peut également être téléchargée. Elle est par ailleurs imprimée sous la forme d'une petite brochure. *Notre Banque nationale* est disponible en français, en allemand, en italien et en anglais.

FILM SUR LA BNS

Le film «La Banque nationale suisse – Son action et son fonctionnement» donne un aperçu de l'institution et de la conduite de la politique monétaire. Il présente notamment le processus de décision de politique monétaire, dans le cadre de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire et lors de la communication de la décision à l'occasion de la conférence de presse semestrielle. Il revient également sur deux événements récents: l'aide apportée à UBS avec la création du fonds de stabilisation (2008 à 2013) et le cours plancher vis-à-vis de l'euro (2011 à 2015). Le film sur la BNS dure environ 15 minutes. Il est disponible en français, en allemand, en italien et en anglais sur le site Internet et sur la chaîne YouTube de la Banque nationale suisse. Par ailleurs, il peut être obtenu sur support USB.

ICONOMIX

iconomix est une offre de formation économique proposée en ligne par la Banque nationale. Elle comprend un matériel d'enseignement varié, à télécharger ou à commander. Elle s'adresse principalement aux enseignants du degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles) qui donnent des cours portant sur l'économie ou la société. *iconomix* est disponible en français, en allemand et en italien; certains contenus sont également proposés en anglais. Le site est accessible librement sur www.iconomix.ch.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE EN BREF

La brochure *La Banque nationale suisse en bref* décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

GLOSSAIRE

Le *Glossaire* explique les principaux termes du monde de la finance et de la politique monétaire. Il peut être consulté sur www.snb.ch en français, en allemand, en italien et en anglais.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Les *Questions et réponses*, qui peuvent être consultées sur le site www.snb.ch, à la rubrique Grand public, traitent de thèmes importants relatifs à la Banque nationale. Elles sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

AUTRES MOYENS D'INFORMATION

La Banque nationale met à la disposition du public de nombreux autres moyens d'information, tous disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

COMMANDES

Banque nationale suisse, Bibliothèque
E-mail: library@snb.ch
Téléphone: +41 58 631 11 50
Courrier postal: Case postale, 8022 Zurich
Adresse: Börsenstrasse 10, 8001 Zurich
Laupenstrasse 18, 3008 Berne

5 Adresses

SIÈGES

Berne	Bundesplatz 1 Case postale 3003 Berne	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch
	Guichet de la BNS pendant la rénovation: Bank EEK, Amthausgasse 14; du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00	
	Adresse des bureaux pendant la rénovation: Laupenstrasse 18 3008 Berne	
Zurich	Börsenstrasse 15 Case postale 8022 Zurich	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch

REPRÉSENTATIONS

Bâle	Freie Strasse 27 Case postale 4001 Bâle	Téléphone: +41 58 631 40 00 E-mail: basel@snb.ch
Genève	Rue de la Croix-d'Or 19 Case postale 1211 Genève 3	Téléphone: +41 58 631 40 20 E-mail: geneve@snb.ch
Lausanne	Avenue de la Gare 18 Case postale 1001 Lausanne	Téléphone: +41 58 631 40 10 E-mail: lausanne@snb.ch
Lucerne	Münzgasse 6 Case postale 6000 Lucerne 7	Téléphone: +41 58 631 40 40 E-mail: luzern@snb.ch
Lugano	Via Pioda 6 Case postale 6901 Lugano	Téléphone: +41 58 631 40 60 E-mail: lugano@snb.ch
Saint-Gall	Neugasse 43 Case postale 9004 Saint-Gall	Téléphone: +41 58 631 40 70 E-mail: st.gallen@snb.ch

AGENCES

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

SUCCURSALE

Singapour	8 Marina View #35-02 Asia Square Tower 1 Singapore 018960 UEN T13FC0043D	Téléphone: +65 65 80 8888 E-mail: singapore@snb.ch
------------------	---	---

BIBLIOTHÈQUE

Berne	Laupenstrasse 18 3008 Berne	Téléphone: +41 58 631 11 40 Fax: +41 58 631 51 53 E-mail: library@snb.ch
Zurich	Börsenstrasse 10 8001 Zurich	Téléphone: +41 58 631 11 50 Fax: +41 58 631 50 48 E-mail: library@snb.ch

INTERNET

www.snb.ch

6

Abréviations et différences dans les totaux

CHIFFRES ARRONDIS

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

ABRÉVIATIONS

AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AGE	Accords généraux d'emprunt
al.	alinéa
art.	article
AUD	dollar australien
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
BPC	Banque populaire de Chine
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAD	dollar canadien
CCCT	créance comptable à court terme
CLS	Continuous Linked Settlement
CMF	Comité des marchés financiers
CMFI	Comité monétaire et financier international
CN	comptes nationaux
CNY	yuan (renminbi)
CO	code des obligations
CPE	Comité de politique économique
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSF	Conseil de stabilité financière
CSFM	Comité sur le système financier mondial
Cst.	Constitution fédérale
DFF	Département fédéral des finances
DKK	couronne danoise
DTS	droits de tirage spéciaux
ESPA	Enquête suisse sur la population active
EUR	euro
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FFRPC	Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GBP	livre sterling
IBA	ICE Benchmark Administration
Ibor	<i>interbank offered rate</i> (taux interbancaire offert: Libor, Tibor et Euribor)
ICE	Intercontinental Exchange Group, Inc.
IPC	indice suisse des prix à la consommation
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
JPY	yen
KRW	won sud-coréen
LAMO	loi sur l'aide monétaire
LB	loi sur les banques
LBN	loi sur la Banque nationale
LCH	LCH Clearnet Ltd
let.	lettre
Libor	London Interbank Offered Rate
LIMF	loi sur l'infrastructure des marchés financiers
LSR	loi sur la surveillance de la révision
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
MES	Mécanisme européen de stabilité
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
NSDD	Norme spéciale pour la diffusion des données (FMI)
NSFR	Net Stable Funding Ratio
NWG	National working group on CHF reference rates
OBN	ordonnance de la Banque nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFL	Office fédéral du logement
OFS	Office fédéral de la statistique
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OIT	Organisation internationale du travail
ORAb	ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
ORP	offices régionaux de placement
PCB	Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers
PIB	produit intérieur brut
ROrg	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RWA	<i>risk-weighted assets</i> (actifs pondérés en fonction des risques)

SARON	Swiss Average Rate Overnight
SCI	système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
SIC	Swiss Interbank Clearing
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TBTF	<i>too big to fail</i>
TLAC	<i>total loss absorbing capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes)
UO	unité d'organisation
USD	dollar des Etats-Unis

Editeur

Banque nationale suisse
CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00

Langues

Français, allemand, italien et anglais

Conception

Interbrand AG, Zurich

Composition et impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Copyright

La reproduction et l'utilisation des chiffres à des fins non commerciales sont autorisées avec indication de la source.

Dans la mesure où les informations et les données proviennent manifestement de sources tierces, il appartient à l'utilisateur de ces informations et de ces données de respecter d'éventuels droits d'auteur et de se procurer lui-même, auprès des sources tierces, les autorisations en vue de leur utilisation.

Publication

avril 2017

ISSN 1421–5500 (version imprimée)

ISSN 1662–1743 (version électronique)





SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

